

# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2019

\*\*\*\*

**PROCES VERBAL** 



## SOMMAIRE

. <b>N°</b>	DOSSIERS	pages
Section 1	Pilotage mutualisé des politiques publiques	N. A. Marka
1	Budget supplémentaire 2019 - DEL-2019-121	6
	Point pour information : la gratuité des transports urbains, quels enjeux pour Angers Loire Métropole	11
	Déplacements	
2	Transports urbains - Grille tarifaire - Baisse des tarifs pour les moins de 26 ans - DEL-2019-122	32
3	Tramway lignes B et C - Etudes d'insertion et d'aménagement urbains - Accord cadre et marché subséquent n°7 - Avenants de prolongation - Approbation - DEL-2019-123	39
4	Tramway lignes B et C - Marché de travaux d'aménagement de la ligne secteur 2 - Avenant n°4 avec ALTER Public - Approbation - DEL-2019-124	40
5	Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs - Keolis Angers - Rapport annuel 2018 - DEL-2019-125	42
6	Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de transport de personnes en situation de handicap - Keolis Val de Maine - Rapport annuel 2018 - DEL-2019-126	43
7	Délégation de Service Public - Parcs de stationnement en enclos et en ouvrage - ALTER Services - Rapport annuel 2018 - DEL-2019-127	44
	Emploi et Insertion	
8	Mission Locale Angevine - Convention pluriannuelle 2019 - 2020 - Approbation - Attribution d'une subvention DEL-2019-128	45
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	فظ نظام ساحة الماء الماء
9	Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de maitrise d'œuvre - DEL-2019- 129	49
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
10	Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Angers - Modification n°1 - Approbation - DEL-2019-130	51
11	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 3 - Approbation partielle - DEL-2019- 131	53
12	Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Bilan de la procédure de participation et de la mise à disposition du public du dossier de modification - DEL-2019-132	57
13	Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Modification n°3 - Approbation - DEL-2019-133	59

14	Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Approbation du bilan de la concertation DEL-2019-134	63
15	Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan et des objectifs poursuivis DEL-2019-135	66
16	Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - Traité de concession avec ALTER Public - Approbation - DEL-2019-136	68
17	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - DEL-2019-137	70
18	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vendanges - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - DEL-2019-138	73
19	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - DEL-2019-139	75
20	Angers - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation DEL-2019-140	79
21	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Convention de participation avec la Ville d'Angers et ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation DEL-2019-141	82
22	Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - DEL-2019-142	85
23	Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - DEL-2019-143	<b>87</b>
24	Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers - Avenant - Approbation - DEL-2019-144	89
	Cycle de l'eau	
25	Eau et Assainissement - Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation DEL-2019-145	91
26	Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la rue Chèvre - Avenants au marché DEL-2019-146	99
27	Eau et assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Rue du Pavé - Renouvellement des réseaux - Groupement de commandes - DEL-2019-147	101
28	Eau - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Coutures - Convention de dissolution - Approbation DEL-2019-148	103

29	Eau - Bassin de l'Authion - Mesures d'accompagnement des travaux de l'usine de production d'eau potable - Convention avec l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion - Approbation DEL-2019-149	105
30	Assainissement - Boues issues de la station de dépollution de la Baumette - Epandage agricole - Convention-type avec les exploitants - Approbation DEL-2019-150	107
	Propreté urbaine	
31	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation - DEL-2019-151	109
	Protection de l'environnement	
32	Angers - Quartier Roseraie - Réseau de chaleur - Concession de travaux confiée à ALTER Services - Année 2018 - Rapport annuel - DEL-2019-152	115
33	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Délégation de Service Public - Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie - Saison de chauffage 2017-2018 - Rapport annuel - DEL-2019-153	117
34	Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Délégation de Service Public - ROSEO - Année 2018 - Rapport annuel - DEL-2019-154	119
35	Angers - Quartier Belle-Beille - Chauffage urbain -Délégation de Service Public - ALTER Services - Année 2018 - Rapport annuel - DEL-2019-155	120
36	Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Délégation de Service Public - ALTER Services - Saison de chauffage 2017-2018 - Rapport annuel - DEL-2019-156	121
	Développement économique et du tourisme	
37	Office du tourisme et promotion touristique - SPL ALTEC - Convention de prestations intégrées - Approbation - DEL-2019-157	123
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
38	Plateforme de service - Service commun des affaires techniques communales - Répartition du pourcentage d'activité - Avenant n°1 à la convention annexe - Approbation - DEL-2019-158	124
39	Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation DEL-2019-159	126
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 1er juillet 2019	128
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	133
	Liste des marchés à procédure adaptée	135
	Questions diverses	

## CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du l'undi 08 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 2 juillet 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2019-121), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-128), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2019-127), Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-121), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-121), M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL (arrivée après la DEL-2019-121 et départ après la DEL-2019-144), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEL-2019-127), Mme Constance NEBBULA, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2019-123), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (arrivée après la DEL-2019-121), M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU (départ après la DEL-2019-122), Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2019-130), Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES: Mme Roselyne BIENVENU, Mme Véronique MAILLET, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Catherine CARRE, M. Denis CHIMIER, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Bruno RICHOU, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS: M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. François GERNIGON, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de la DEL-2019-128)

Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. André MARCHAND

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de la DEL-2019-122)

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-122)

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN

Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme M. Alain AUGELLE (jusqu'à la DEL-2019-121)

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ

M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON (à partir de la DEL-2019-123)

M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à Véronique ROLLO (à partir de la DEL-2019-123)

M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à M. Bruno GOUA

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Véronique ROLLO Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 juillet 2019.

## SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

A la suite de la proposition faite par M. le Président de désigner Mme Véronique ROLLO en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

\*\*\*

Monsieur le Président: Nous allons entamer ce Conseil de communauté. Je vous indique que Roselyne BIENVENU m'a donné pouvoir; Véronique MAILLET a donné pouvoir à Daniel DIMICOLI; Chadia ARAB à Estelle LEMOINE-MAULNY; Frédéric BÉATSE à Silvia CAMARA-TOMBINI; Jeanne BEHRE-ROBINSON à Christine BLIN; Catherine CARRE à André MARCHAND; Denis CHIMIER à Sébastien BODUSSEAU; Karine ENGEL à Constance NEBBULA; Gilles GROUSSARD à Jean-Pierre BERNHEIM; Jean-Pierre HÉBÉ à Claude GUÉRIN; Montaine HUTEAU à Maryse CHRÉTIEN; Stéphane PABRITZ à Michel BASLÉ; Bruno RICHOU à Jérémy GIRAULT; Marie-Cécile SAUVAGEOT à Damien COIFFARD; Antony TAILLEFAIT à Bruno GOUA; et Rose-Marie VÉRON à Gilles MAHÉ.

Nous avons 2 élus qui nous quitteront avec un peu d'avance, aux alentours de 20 h : Alain PAGANO qui, à compter de son départ, donnera pouvoir à Rachel CAPRON ; et Caroline FEL, qui part à la même heure donnera pouvoir à Ahmed EL BAHRI.

\*\*\*

#### Dossier Nº 1

Délibération nº: DEL-2019-121

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

## Budget supplémentaire 2019

Rapporteur: Marc LAFFINEUR

#### **EXPOSE**

Le 11 mars dernier, le budget primitif 2019 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2019 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2018 selon l'affectation prévue par la délibération idoine,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2019 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire ajustent d'environ + 2,7 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2019. Comme évoqué lors des derniers rapports budgétaires, l'encours de dette au 01/01/2020 devrait être stabilisé au même niveau que celui du 01/01/2014 à 381,5 M€ (à périmètre constant).

Cette stabilité de l'encours de dette est d'autant plus notable qu'elle s'est accompagnée de 700 M€ d'investissements sur la période 2014-2019 (dont près de 90 M€ pour le tramway) financés sans augmentation des taux de fiscalité, et donc sans augmentation du volume des emprunts sur le mandat.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à + 2,1 M€ en dépenses de fonctionnement (soit 1,8 % des crédits du BP 2019) et + 2,1 M€ en dépenses d'investissement (soit 3 % des crédits du BP). Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

	·		
Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	207 467	2 058 613	-1 851 146
Inscriptions équilibrées			0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2018)	10 714 511		10 714 511
TOTAL	10 921 978	2 058 613	8 863 365

266 124 125 000		-4 363 365
125 000	40 40 4 000	
123 000	10 125 000	0
434 806	28 434 806	0
293 682	40 657 047	-4 363 365
-		434 806     28 434 806       293 682     40 657 047

Il convient de souligner que, même avec ces inscriptions budgétaires, notre collectivité respectera la limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à +1,05% fixée par l'Etat.

## 1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 2,1 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

- + 0,75 M€ au titre de la politique tourisme avec + 0,4 M€ au titre d'une régularisation 2018 de reversement de taxe de séjour, + 0,25 M€ de perte d'exploitation pour ALTEC (perte associée à la fermeture du Centre des Congrès durant les travaux sur les 5 premiers mois de l'année), + 0,1 M€ pour diverses subventions sur le secteur du tourisme,
- + 1,35 M€ de diverses dépenses (dont 0,65 M€ liés à des régularisations d'avance 2018 versées aux communes pour des dépenses de voirie, + 0,2 M€ pour finaliser les opérations comptables liées à la dissolution de l'EPIC ALDEV ...)

En dehors de la reprise des résultats 2018, les + 0,2 M $\in$  de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fiscalité et dotations après notifications. Ces notifications reçues après le vote du budget (pour un montant de 133,6 M $\in$ ) sont très proches de nos prévisions (100,2 %).

## 2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les + 2,1 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- + 0,6 M€ au titre du plan Vélo (Travaux Loire à Vélo et subventions à l'achat de vélos à assistance électrique),
- + 0,3 M€ au titre des travaux pour le nouveau groupe scolaire de Trélazé,
- + 1,2 M€ au titre de divers travaux (notamment +0, 7 M€ pour des travaux de voirie connexes aux travaux du Tramway)

Concernant les -2 M€ de propositions en recettes, cela concerne le décalage de certaines cessions immobilières sur l'exercice 2020.

Pour le budget principal, le solde positif de 4,5 M€ de cette DM sera utilisé pour réduire l'inscription d'emprunt positionnée au budget primitif (28,1 M€ sur le budget principal) et la porter à 23,6 M€.

## LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ne retracent pas l'exhaustivité des inscriptions budgétaires mais ciblent les principales informations par budget.

## **BUDGET TRANSPORT**

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à + 0,3 M€ en dépenses de fonctionnement et + 8,2 M€ en dépenses d'investissement et s'expliquent par :

En fonctionnement, les + 0,3 M€ de crédits de dépenses supplémentaires concernent la mise en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway.

Il convient également de noter la mise à jour du mode de comptabilisation des dépenses et des recettes associées à la nouvelle délégation de service public de transports urbains pour 9,7 M€ en dépenses et en recettes.

Sans la nouvelle délégation de service public, il aurait fallu augmenter de plus de 2 M€ les inscriptions de crédits du budget primitif pour terminer l'exercice 2019.

En investissement, il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à l'avancée du projet tramway (+ 9 M€) compte tenu des anticipations de trésorerie de notre mandataire pour l'exercice budgétaire 2019. Ces inscriptions sont financées par un emprunt d'équilibre de 7,8 M€.

#### BUDGET DECHETS

En section d'investissement, les inscriptions de cette DM permettront de poursuivre le désendettement du budget annexe déchets de 3,8 M€ en 2019. Cette opération a été rendue possible par la fermeture de Biopole et l'extinction du risque financier associé (-66 % sur l'encours de dette associé à l'équipement) et devrait réduire de 0,15 M€ supplémentaires les annuités de remboursement de dette pour les années à venir.

#### BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

En section d'investissement, on retrouve notamment + 2,5 M€ de crédits pour accompagner les travaux liés au tramway, les travaux de renouvellement des réseaux et les travaux sur la station de la Baumette.

Ces dépenses sont totalement autofinancées et réalisées sans nouvel emprunt.

## **BUDGETS LOTISSEMENTS ECONOMIQUES**

Des travaux pour + 0,1 M€ sont programmés sur la Zone d'activité Economique de Saint Clément de la Place pour faire face à des problèmes de portance sur la voirie actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Budget primitif voté le 11 mars 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

#### **DELIBERE**

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2019 pour le budget principal et les budgets annexes.

Autorise le versement à la Société Publique Locale ALDEV de 199 501,08 € correspondant au solde des opérations comptables de liquidation de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ALDEV

\*\*\*

Marc LAFFINEUR: Ce budget n'est pas un gros Budget, mais il convient de préciser que différentes mesures budgétaires du Budget Supplémentaire vont ajuster de + 2,7 millions les emprunts d'équilibre

inscrits au Budget Primitif (BP) 2019, que cela va entraîner également une stabilité de l'encours de la dette puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous n'aurons pas d'augmentation de notre dette. Et, je rappelle que nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter la dette hors tramway, nous allons maintenir cette dette mais en ayant fait en plus 700 millions d'euros d'investissements et, surtout, 90 millions d'euros sur le tramway, sans augmentation des taux de fiscalité et sans augmentation du volume des emprunts.

Sur le Budget Principal, nous avons des propositions de crédits à + 2,1 millions d'euros en dépenses de fonctionnement, soit 1,8 % de 2019, et 2,1 millions en dépenses d'investissements. Mais nous resterons quand même sur les dépenses de fonctionnement à moins de 1,05 %, contrat que nous avons signé avec l'État.

Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes : pour les 2 100 000 de dépenses de fonctionnement, il y aura 750 000 € au titre de la politique du tourisme, 400 000 € au titre de la régularisation 2018 de la taxe de séjour, et 250 000 € de perte d'exploitation pour ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) dus à la fermeture du Centre des Congrès en début d'année; 1 035 000 € de diverses dépenses, notamment 650 000 € liés à la régularisation d'avances 2018 aux communes pour les dépenses de voirie, et 200 000 € pour finaliser les opérations comptables liées à la dissolution de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) ALDEV. En dehors de la reprise des résultats, nous aurons 200 000 € de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement simplement dus à des notifications que nous avons reçues sur le budget pour les impôts. Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissements : nous aurons 2 100 000 € de plus. Ici, il s'agit de 600 000 € au titre du Plan Vélo, et pour l'achat de vélos à assistance électrique ; pour 300 000 € au titre des travaux pour le nouveau groupe scolaire de Trélazé ; et 1 200 000 € au titre de divers travaux, notamment 700 000 € pour les travaux de voiries connexes aux travaux de tramway. Concernant les 2 millions de recettes en moins, cela concerne essentiellement des décalages de cessions immobilières. Pour le Budget Principal, le solde positif de 4,5 millions de cette DM (Décision Modificative) sera utilisé pour réduire l'emprunt : nous passerons de 28 millions à 23,6 millions.

Les autres budgets : sur le Budget Transport, nous aurons 300 000 € de dépenses de fonctionnement et 8 200 000 € de dépenses d'investissements. En fonctionnement, les 300 000 € de crédits supplémentaires concernent la mise en œuvre des décisions prises par la Commission d'indemnisation des commerçants, notamment pour les travaux du tramway; pour 9 700 000 € en dépenses et en recettes, pour la comptabilisation des dépenses et des recettes associées à la nouvelle Délégation de Service Public. Sans cette nouvelle délégation, il aurait fallu d'ailleurs rajouter plus de 2 millions d'euros sur les inscriptions de crédits primitifs pour terminer l'année 2019. Les crédits nécessaires pour l'investissement sur le transport, + 9 millions d'euros pour les travaux sur le tramway. Pour le Budget Déchets, en section d'investissements, les inscriptions de cette DM permettront de poursuivre le désendettement du Budget Annexe pour 3,8 millions pour 2019.

Pour le Budget Eau et Assainissement, on retrouve 2,5 millions de crédits pour accompagner les travaux liés au tramway. Et puis, pour le Budget Lotissement économique, des travaux pour 100 000 € sont programmés sur la Zone d'Activités Economiques de Saint-Clément-de-la-Place.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ: Nous voterons contre ce Budget Supplémentaire, pour rester en cohérence avec nos votes précédents concernant les différents budgets.

Monsieur le Président: Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Mes chers collègues, je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions? Y a-t-il des abstentions? Je vous remercie.

DEL-2019-121: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

\*\*\*



Monsieur le Président: Nous passons maintenant au 2<sup>ème</sup> dossier qui est une présentation d'une étude, qui m'avait été officiellement demandée dans cette enceinte par Frédéric BÉATSE, sur la gratuité des transports, et, pour ce faire, je passe la parole à notre Vice-Président chargé de Transports. La parole est à Bernard DUPRÉ.

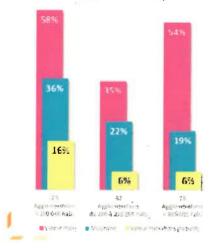
Bernard DUPRÉ: Mes chers collègues. Nous vous avons fait parvenir un dossier sur la gratuité, c'est le dossier intégral de l'étude qui a été faite et que nous avions commandée au groupe Agir, groupe d'autorité organisatrice du transport. Ce que je vais vous présenter aujourd'hui, c'est plutôt une synthèse des grands éléments, puisqu'on ne va pas faire un commentaire sur l'intégralité de l'étude, mais vous y retrouverez ou vous y avez déjà retrouvé des éléments complémentaires à ce que je vais dire.

Ce que je peux vous dire dès maintenant, c'est qu'un certain nombre de collectivités nous parlent de gratuité en sachant que, dans certains cas, la gratuité n'est pas totale puisque reste parfois une tarification pour le transport à la demande ou pour les scolaires, ou bien pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

## Contexte - le taux de couverture

(part des recettes voyageur sur les dépenses de fonctionnement)

Les taux de couverture des réseaux urbains de province en 2016 - UTP, chillres des 2015 sur 150 réseaux de province



Taux ALM: 27-28%

Recettes voyageurs 16M€HT/an

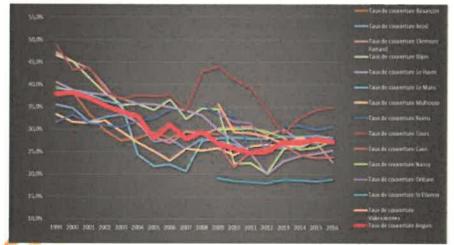
Dépenses de fonctionnement : env 56M€HT/an



On rentre dans le sujet par le taux de couverture, avec un classement sur les 150 réseaux de province et des chiffres-clés par typologie d'importance démographique des agglomérations. Vous pouvez voir que nous sommes dans la catégorie des 25 agglomérations de plus de 250 000 habitants avec, sur l'ensemble de ces 150 réseaux, un taux de couverture, c'est-à-dire un ratio recettes sur dépenses, de 36 % en moyenne. Sachant que ce ratio va de 16 à 58 %.

Je ne vais pas faire de commentaires sur les autres agglomérations. Sur la droite du tableau, on vous indique que le taux de couverture d'Angers Loire Métropole est à peu près de 28 %, et légèrement audessus de 28 % en 2019. Il est indiqué également que les recettes voyageurs sont de 16 millions d'euros hors taxes par an, et que les dépenses de fonctionnement pour notre réseau sont d'environ 56 millions d'euros hors taxes par an.

## Contexte – le taux de couverture (part des recettes voyageur sur les dépenses de fonctionnement)



Une baisse continue du taux de couverture jusqu'en 2011 et une légère amélioration ensuite

Ce graphique retrace ce qu'est le taux de couverture de l'ensemble des territoires qui sont dotés d'un transport collectif en site propre, tramway en particulier. Pour ce qui concerne Angers Loire Métropole, c'est le trait marqué en rouge. Et ce qu'on observe d'abord comme tendance générale, c'est qu'il y a eu une baisse régulière, depuis les années 1999-2000, et qu'on a perdu, par exemple, pour notre territoire, 10 points entre l'an 2000 et 2011. Et même si on est un peu dans la moyenne des réseaux, on voit une inflexion en 2011, c'est-à-dire une perte régulière. Et puis, à partir de 2011, une inflexion à une stabilité puis à une hausse, ce qui correspond à l'arrivée de la première ligne de tramway sur notre territoire. Mais ce qui est intéressant, c'est de voir aussi que la tendance générale que nous suivons va vers une amélioration un peu supérieure sur les dernières années, mais là encore c'est lié à la mise en service de la première ligne de tramway.



Vous avez ensuite une carte avec les réseaux gratuits en France, avec un certain nombre d'indications. On compte 3 réseaux sur des territoires moins importants que le nôtre, mais qui peuvent s'y apparenter, notamment Dunkerque. Vous remarquerez que, sur la colonne de gauche, où on voit les réseaux, on a plusieurs catégories de réseaux : vous voyez entre parenthèses le nombre de communes et vous voyez notamment que, sur un certain nombre de réseaux, et notamment les 19 réseaux de moins de 50 000 habitants, beaucoup d'entre eux ne couvrent qu'une commune.

En réalité, l'étude nous montre qu'il existe 27 réseaux totalement ou partiellement gratuits, que 70 % de ces réseaux concernent des collectivités de moins de 50 000 habitants et 40 % sont des intercommunalités et 60 % sont des réseaux de villes.

Ce qui est intéressant, c'est le dimensionnement des réseaux en termes de recettes et en termes de taux de couverture également.

## Contexte - Pour ou contre ?

	POUR ?		CONTRE ?
0	Accès au transport pour tous Augmentation de la fréquentation générant un report modal		Impact budgétaire ; perte des recettes commerciales induisant une augmanistion du VT et/ou de la
23 23	Suppression des charges lièes à la commercialisation du service Pas de prime transport pour les		contribution des AOM  Effets fiscaux potentiellement
	employeurs publics et privés Simplification de l'utilisation des TC ?	ge <sup>®</sup>	négatifs pour la collectivité Gratuité difficilement réversible
7-	Lutte contre la poliution et désengorgament de l'espace public ?	and	Digradation de la qualité de service par la saturation des capacités de transport ?
	Dynamisation du tissu économique local (certire-ville) ?		Report modal de la voiture non
	Amélioration de l'efficacité des finances publiques (rollo coût/voyage) ?		Augmentation des incivilités ?
A	Direction Transports / ALM	•	un TERRITORIE

Le groupe Agir est un groupement qui n'a pas vocation à être pour ou contre la gratuité. La gratuité, c'est une affaire des collectivités qui décident de leur politique, et Agir, sans jeu de mots, n'agit pas dans un sens ou dans un autre. Ils ont essayé de mettre en exergue les principaux points favorables ou défavorables à la gratuité.

J'insisterai, parmi les éléments favorables, sur l'accès aux transports pour tous, avec un objectif d'augmenter la fréquentation générant un report modal, sans trop préciser quel est ce report modal. Mais vous comprenez que si, dans l'ensemble des déplacements, on a plus de fréquentations dans les transports, c'est qu'il y a d'autres modes de déplacement qui subissent une baisse. C'est la simplification de l'utilisation des transports collectifs. C'est vrai qu'on n'a pas à acheter de ticket, on n'a pas à avoir d'abonnement, et on rentre comme on sort du tramway ou du bus, sans difficulté d'aucune nature.

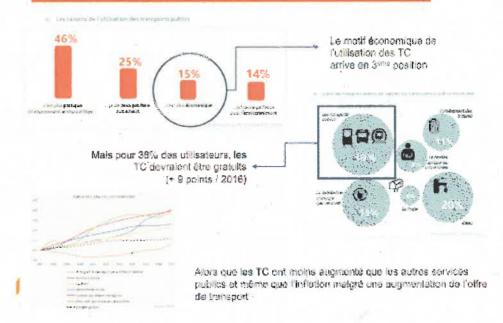
Et puis, également, cela concourt, enfin, c'est au moins l'objectif affirmé dans les grandes collectivités, à la lutte contre la pollution et, dans certains cas, au désengorgement de l'espace public. Dit autrement, cela signifie la réduction de la place de la voiture sur le territoire.

Parmi les éléments défavorables, ce qui a été noté dans la colonne « contre », c'est évidemment l'impact budgétaire, c'est la perte des recettes commerciales, des effets fiscaux potentiellement négatifs. Décider la gratuité, c'est aussi comme si on la décidait quasiment pour toujours, c'est-à-dire qu'il est extrêmement difficile de revenir sur une solution de gratuité.

C'est aussi partiellement, ou beaucoup, ça dépend de la réaction de la collectivité, une dégradation de la qualité de service. Pourquoi ça dépend de la collectivité ? Car si la collectivité, parce qu'il y a une fréquentation supérieure, rajoute des moyens, l'inconfort est moins important. Mais si la collectivité rajoute peu de moyens ou n'en rajoute pas, on est en surcharge dans les bus et, forcément, il y a moins de confort pour les usagers. Dans la plupart des réseaux concernés, ce ne sont quasiment que des réseaux à bus,

Et puis, il y a un sujet sous forme de question : quelle est la nature du report modal ? Je viens de l'évoquer tout à l'heure. On ne le mesure pas quand il est question de la voiture, on ne le mesure pas non plus. Quand il est question des modes actifs, mais, de manière assez mécanique, on sent bien que, au lieu de marcher, si je n'ai pas besoin de ticket de bus, je prendrai le bus, ou je prendrai le tramway. Voilà. On sait qu'il y a un effet direct, au moins, sur les modes actifs.

## Contexte - Raison de l'utilisation des TC



Ce qu'Agir nous explique dans cette diapositive, c'est que l'utilisation des transports publics se fait essentiellement pour des raisons pratiques, parce qu'il y a des embouteillages, parce que cela circule mal, parce qu'il y a du stationnement difficile, ou bien parce que je n'ai pas d'autres solutions de déplacement donc je ne peux pas faire autrement. Pour 15 %, c'est plus économique et pour à peu près le même niveau, cela contribue à la lutte contre la qualité environnementale. Cela veut dire qu'il n'y a que 15 % des répondants qui considèrent que le transport collectif est financièrement plus intéressant que tous les autres modes de transport. On sait que ce n'est pas vrai pour la voiture. La voiture coûte plus cher à l'usage que le transport collectif, mais la perception n'est pas celle-ci, ou elle est celle-ci mais uniquement pour 15 % des répondants.

Il y a également le fait qu'il y a presque 40 % des utilisateurs qui pensent que les transports collectifs devraient être gratuits. Tout le monde peut dire ça de tout. En sachant que, quand on regarde la petite courbe en bas à gauche de votre écran, vous remarquerez que les tarifs de transports collectifs ont moins augmenté que l'ensemble des autres services, pour lesquels il n'y a pas forcément le même type de réactions, et a moins augmenté, même, que l'inflation malgré les efforts de l'ensemble des collectivités pour améliorer l'offre.





⇒ Une augmentation potentielle de fréquentation de + 10/+20% maximum en majorité issue du report modal marche/vélos et non de la voiture et un risque de ≩ saturation en heure de pointe sur les lignes fortes

Une autre source d'informations, ce ne sont pas des informations collectées par Agir, mais des informations collectées par notre exploitant sur les dernières années: 267 non-clients ont été interrogés dans l'enquête, et on demandait pourquoi ils n'utilisaient pas Irigo. C'est la colonne de gauche, en rouge. Pour 31 %, c'est une préférence liée au confort de la voiture, le fait de voyager tout seul dans sa voiture, d'écouter la radio, de partir quand on veut, d'arriver quand on veut. Mais c'est aussi parce qu'on a des zones mal desservies par les transports collectifs, que ce soit au départ ou à l'arrivée, donc au domicile ou au travail; que le temps de trajet est trop long; que l'horaire n'est pas adapté; que les lignes ne sont pas assez directes, puisqu'en fait le temps de trajet est trop long, c'est le même sujet mais exprimé d'une autre manière. Sachant qu'il était possible de donner plusieurs réponses. Et on voit que la tarification trop chère ne recueille que 2 % des répondants. Cela veut dire que, pour tous les autres, ce n'est pas le sujet majeur, même pas le sujet posé.

Ensuite, quand on interroge les non-clients d'Irigo sur ce qui ferait qu'ils utiliseraient Irigo, c'est le graphique vert, on retrouve un peu les mêmes éléments classés un peu différemment : j'utiliserais Irigo si mon quartier était mieux desservi, si j'accédais rapidement à mon lieu de destination, si j'avais suffisamment de fréquences, si j'avais des itinéraires plus directs, et, là aussi, c'est une question de rapidité. On arrive, à la réponse : « Je l'utiliserais si le type de transport était moins cher », que pour 6 % des réponses. Et puis, vous voyez, en bas, la bande rouge, 45 % n'envisagent même pas d'utiliser les transports collectifs, quelle que soit la raison.

De cette enquête, découle, selon notre délégataire passé, maintenant, celui qui était notre délégataire jusqu'à il y a 8 jours, une augmentation potentielle de fréquentation de 10 à 20 % maximum sur le transport collectif en provenance principalement de la marche et du vélo, c'est-à-dire d'un report des modes doux vers le transport collectif, et pas vraiment de la voiture, sauf de manière marginale. C'est ce qui découle, en fait, des items et des chiffrages sur les items indiqués.

## Cas d'Angers Loire Métropole - Coût de la gratuité

1/Impacts recettes	Impacts on KE
Perte de recettes commerciales (moyenne engagement recettes Délégataire 2019 à 2025)	+19 300
Compensation Gratuité TER	+ 300
2/Impact fiscal	
Surcoût non récupération TVA (*)	+5 800
3/Couts d'exploitation	
Renforts d'exploitation à court terme sur lignes 1 à 4 (+ 8 bus en heures de pointe)	+ 1 200
Suppression système billettique (maintenance, gestion DAT)	- 200
Frais de vente (intérim, commission dépositaires, frais bancaires)	- 420
Economies temps conducteurs (suppression temps de caisse)	- 110
Total	+ 25 870
	engagorem recettes Dalegataire 2019 à 2025)  Compensation Gratuité TER  2/Impact fiscal  Surcoût non récupération TVA (*)  3/Couts d'exploitation  Renforts d'exploitation à court terme sur lignes 1 à 4 (+ 8 bus en heures de pointe)  Suppression système billettique (maintenance, gestion DAT)  Frais de vente (intérim, commission dépositaires, frais bancaires)  Economies temps conducteurs (suppression temps de caisse)

On se rapproche vraiment de notre enjeu, maintenant. Je ne fais pas de commentaire sur les hypothèses qui sont indiquées du côté gauche de la page. Je vous parle des impacts financiers, en ressortant 3 chiffres:

- D'abord, la perte de recettes commerciales, en année moyenne, sur la durée de la DSP (Délégation de Service Public), c'est-à-dire de 2019 et 2025. C'est-à-dire sur les hypothèses retenues dans la discussion et dans les négociations avec les opérateurs et notamment avec le délégataire retenu, c'est 19 300 000 €.
- Mais c'est aussi un surcoût parce qu'on ne récupérera pas la TVA, puisque comme il n'y aura pas de facturation de valeur fiscale, il n'y aura pas de TVA, et donc on ne récupérera pas la TVA pour faire des investissements. Ce qui représente une perte de 5,8 millions, perte qui n'avait pas été tellement chiffrée au préalable, c'est un apport d'Agir sur les éléments de notre collectivité :
- Et puis, des coûts un peu plus élevés, puisqu'on considère quand même qu'il y aurait un peu de fréquentation supplémentaire, on a dit, de 10 à 20 %, ce qui signifierait des coûts d'exploitation, et je ne parle même pas des coûts d'investissements, un peu supérieurs, qu'on a chiffrés à 1,2 million. Sinon, on est sur des sommes, en plus ou en moins, qui sont, pardonnezmoi de le dire comme ça, mais assez marginales, sur les 25 870 000 € de pertes en exploitation, en années moyennes, sur la durée de la DSP.

## Cas d'Angers Loire Métropole - Analyse globale



Quelques petits éléments complémentaires que je livre à votre réflexion. Très vite, sur ce tableau, on voit les forces et les faiblesses. Qu'est-ce qui est positif? C'est la simplification d'utilisation du réseau, c'est l'accès au réseau pour tous.

Sur les faiblesses, c'est le surcoût conséquent pour Angers Loire Métropole, je viens de le dire, 25,8 millions par an de fonctionnement. Et puis, les impacts sur le transport à la demande, sur la tarification TER, comment ferions-nous pour faire en sorte que la gratuité s'applique intégralement ?

Les avantages, les opportunités, c'est, évidemment, certains investissements à ne pas réaliser, des charges de commercialisation qu'on n'aurait plus à supporter, et puis, indirectement, une contribution à la lutte contre la pollution et une ville rendue plus apaisée.

De manière négative, c'est une dégradation de la qualité de service, sur les questions de confort, et donc une insatisfaction des clients. Evidemment; un impact potentiel faible sur la fréquentation du réseau, 10 à 20 %; et un transfert modal en majorité depuis les modes doux. Et puis, accessoirement, et pourtant on a mis beaucoup d'énergie collective, y compris avec les candidats, peut-être la nécessité de résilier le contrat de DSP que nous venons de signer et qui s'applique depuis quelques jours.

## Cas d'Angers Loire Métropole - Financement

- Pas de hausse possible de la fiscalité des entreprises : le versement transport est déjà au plafond de 2% de la masse salariale pour les entreprises assujetties
- Obligation d'un financement intégral par la fiscalité des ménages :
  - => Soit une hausse de 600€ par foyer fiscal / an





Alors, comment fait-on quand on perd 25,8 millions? De toute façon, la mécanique budgétaire est relativement simple :

- Soit on fait des économies pour 25,8 millions. Je ne vois pas très bien comment on va les faire :
- Soit on trouve d'autres recettes. Les recettes, ça ne peut pas être le versement transport qu'on augmente, puisqu'on est déjà au maximum, à 2 %. Donc ce n'est pas être par le versement transport et par les contributions des entreprises et des employeurs que nous arriverons à compenser cette perte. Donc ça veut dire que c'est sur la fiscalité des ménages. Et, pour compenser 25 millions, c'est une hausse de 600 €/foyer fiscal/an qu'il faut mettre en place sur l'ensemble des ménages de la Communauté urbaine.

## Cas d'Angers Loire Métropole – Annexe Financement

## Hypothèse de hausse de la fiscalité des ménages :

Hausse des taxes foncières seulement : part ALM à multiplier par 4.39

- Taxe foncière bâti 2,18% en 2019 ⇒ 9,56% (recette suppl attendue 25 M€)
- Taxe foncière non bâtie 5,48% en 2019 => 24,04% (recette suppl 0,87M€).
- => Soit + 604€ de taxe foncière par contribuable assujetti

Pas de marge sur la taxe d'habitation au regard de sa suppression en cours





On a dit que ça ne pouvait pas être le versement transport, et je ne pense pas que ça puisse être non plus la taxe d'habitation dans la mesure où elle devrait être supprimée. On est donc véritablement sur la seule hypothèse possible de compensation par l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti, qui est aujourd'hui au taux de 2,18 %. Il faudrait multiplier les recettes par plus de 4 %, 4,39 %, ce qui nous ferait passer à un taux de 9,56 %. Donc ça nous ferait un taux qui passerait de 2,18 % à 9,56 % pour atteindre une recette supplémentaire de 25 millions. Je vous fais grâce du foncier non bâti, mais qui serait également impacté. Et le chiffre précis, c'est 604 € de taxe foncière par contribuable assujetti. Voilà, mes chers collègues, Monsieur le Président, la synthèse de cette étude. Vous pouvez vous reporter bien évidemment au détail de l'étude qui vous a été communiquée.

**Monsieur le Président :** Je laisse maintenant la parole à ceux qui la demandent. Et je passe la parole à Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON: Nous sommes évidemment satisfaits de la réalisation de cette étude. Vous l'avez rappelé, Frédéric BÉATSE avait formulé cette demande dans cette enceinte. Et nous le savons tous désormais, l'urgence climatique et la préservation de la santé obligent les élus que nous sommes à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la pollution atmosphérique. La question est donc, je le rappelle, et Bernard DUPRÉ l'a rappelée également, comment faire en sorte d'inciter à renoncer à la voiture individuelle dans les déplacements et faire choisir les transports en commun, c'est l'un des leviers à actionner pour obtenir ce résultat.

Lors de la dernière Commission Transports, Déplacements, Mobilités, vous nous aviez déjà présenté ce diaporama et nous nous sommes dit que le débat serait inutile. Les deux dernières images viennent de régler la question. En effet, quels élus auraient l'idée de se présenter devant leurs administrés en leur annonçant que leur taxe foncière augmenterait de 604 € alors que, en plus, ils ne sont peut-être même pas usagers des transports collectifs ? Aucun d'entre nous, sans doute.

Je vais tout de même formuler 3 regrets. Alors, pour commencer, ce diaporama nous est présenté comme une synthèse de l'étude réalisée par Agir, c'est sous nos yeux. Or les deux dernières diapositives ne sont pas dans l'étude complète que j'ai lue attentivement. Elles sont rajoutées par la collectivité. Pourquoi pas... Mais il aurait été peut-être plus fidèle à l'étude de le signaler dans la présentation.

Deuxième chose : les alternatives à la gratuité totale, comme, par exemple, la gratuité partielle et/ou les tarifs très bas qui sont dans l'étude réalisée par Agir, n'ont pas du tout été étudiées pour notre territoire. Et c'est un petit peu dommage parce que ça nous aurait permis d'avoir des éléments supplémentaires pour travailler la question et notamment la gratuité partielle aurait réglé la question de la TVA. Et quand je parle de gratuité partielle, on pense tout de suite aux week-ends, mais on a vu que dans certaines collectivités ça peut être sur d'autres créneaux horaires dans la semaine.

Et puis, dernier point, dernier regret : certaines conclusions, peut-être vous en êtes-vous rendu compte dans la présentation, ne sont pas du tout démontrées. Par exemple, on nous dit que 10 à 20 % maximum des utilisateurs de la voiture renonceraient à la voiture et que ce serait surtout les piétons, les vélos et les cyclistes qui utiliseraient les transports collectifs si la gratuité était mise en place. Mais les données que vous avez présentées ne le démontrent absolument pas. Au contraire, d'ailleurs, quand on regarde le rapport complet d'Agir, on constate que, dans les autres collectivités où ça a été mis en place, ce sont des pourcentages beaucoup plus élevés. Par exemple, à Aubagne, on voit que 35 % des voyages enquêtés auraient été faits en voiture ou deux-roues motorisés avant la gratuité. De même, d'après la présentation, la gratuité ne serait pas incitative. C'est sur la diapo 7 de ce que vous avez présenté sur l'enquête réalisée par Keolis. On nous a dit que le côté économique n'intervient que très très bas dans la liste des incitations possibles. Mais, vous l'avez tous constaté, la gratuité n'a pas été proposée aux personnes enquêtées. Donc on ne peut pas véritablement savoir si c'est la question du coût et on ne peut pas tirer cette conclusion.

Au final, on a un petit peu l'impression, et d'ailleurs la presse l'a relevé, que la présentation de l'étude

répond à la logique suivante : la gratuité, c'est trop compliqué à financer. Alors, pour les élus en responsabilité, il ne faut pas qu'on culpabilise parce que, pas de regret, de toute façon, même si elle était mise en place, ça ne changeait pas grand-chose, cela n'améliorerait pas grand-chose. C'est un peu ce qu'on cherche à nous démontrer.

Et pourtant, si l'on regarde de près l'étude d'Agir, on constate, notamment sur les autres territoires qui ont eu l'ambition de la mettre en place, que les bénéfices sont évidents :

- Moins d'incivilités par exemple. On voit que, dans les éléments « contre », on avait « plus d'incivilités ? » Pourtant ce qu'on constate, à Dunkerque, c'est moins 60 % d'incivilités.
- Moins de pollution également, je n'y reviens pas, c'est une évidence.
- Plus de lien social, on n'en parle jamais, mais c'est une constatation dans les villes qui l'ont mise en place;
- Les centres-villes dynamisés ; et l'attractivité du territoire renforcée.

À l'étranger aussi, la gratuité est une réussite. On a vu qu'à Tallinn, capitale de l'Estonie, 450 000 habitants, ce n'est pas un petit territoire, les transports en commun sont gratuits depuis 2013, et c'est une réussite.

Alors, pour finir, je voudrais juste proposer 2 pistes de réflexion. On parle toujours du coût de la gratuité. Et, encore une fois, quand je dis « gratuité », je voudrais parler de façon plus générale, il n'y a pas de dogme sur la gratuité totale, ça peut être la gratuité partielle, il faudrait qu'on l'étudie. On parle toujours du coût, mais on ne parle jamais des bénéfices. Les retombées économiques sur un territoire rendu plus attractif, est-ce qu'elles sont évaluées ? Je ne parle même pas du coût pour la santé publique parce que là ce n'est pas de notre compétence, mais c'est aussi une réalité.

Et puis, les enjeux du débat sont bien plus vastes. Les contribuables, aujourd'hui, payent pour la construction et l'entretien des infrastructures routières, même quand ils ne sont pas automobilistes. Ça, cela n'interroge personne. Nos rues, nos routes, bon nombre de nos parkings sont gratuits. Là encore, cela ne nous interroge pas. Et pourtant, avec l'urgence climatique, peut-être qu'il faudrait penser que l'utilisation de la voiture ne doit plus être la norme. Et je voudrais, pour finir, citer Albert JACQUARD parce qu'il était visionnaire, et, dès 1993, il faisait remarquer que les usagers des transports en commun nous rendent service en ne prenant pas leur voiture. On peut méditer là-dessus et se demander si ce service ne serait pas récompensé. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Madame CAPRON. Je passe la parole à Alain PAGANO.

Alain PAGANO: Bonjour, Monsieur le Président, je voudrais d'abord préciser que c'est un enjeu écologique fort, la question de la gratuité des transports en commun, pour des raisons de réchauffement climatique global et de pollution de l'air. Et j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, ce devrait être une question transpartisane. Et, d'ailleurs, ça l'est, puisqu'il y a un certain nombre de mairies, de gauche, de droite, qui ont appliqué cette mesure. Or, vous avez une opinion très tranchée, Monsieur le Maire, sur le refus de la gratuité des transports en commun, depuis 2014, dès que je l'ai proposée, et ce de manière répétée, et sans aucune ouverture de votre part au fur et à mesure de mes multiples interventions sur le sujet. Je ne m'attendais donc pas à une étude favorable et, je ne suis pas déçu, cette étude est sans surprise.

Je ne remets pas en cause l'étude elle-même qui contient des éléments extrêmement intéressants, et j'invite les collègues qui n'auraient pas lu le rapport intégral à prendre le temps.

On se rend compte qu'il y a beaucoup d'atouts à la gratuité, et, en somme, il y a assez peu de points faibles, si ce n'est quand même la question majeure qui est celle du financement. Mais cette étude était une commande politique partielle, donc forcément un peu partiale, pour ne pas dire fortement partiale. Puisqu'il n'a été examiné ni la possibilité d'expérimentation de cette gratuité des transports en commun, ni l'impact potentiel de gratuités partielles. J'entends par là des gratuités sur telle ou telle catégorie d'usagers, ni l'étude d'une mise en régie des transports qui nous ferait économiser à coup sûr plusieurs millions d'euros encore sur la DSP actuelle, ni des pistes à part celle de l'augmentation des impôts locaux, ni des pistes sur d'autres possibilités de financement.

Votre présentation insiste sur les impossibilités à faire. Il n'y a rien d'étonnant. Vous êtes dans une forme de continuité. Ça ne vous étonnera pas que, moi aussi, je sois dans une forme de continuité et je pense que les Angevins trancheront par leur vote en 2020 puisque cela sera probablement un des éléments de la campagne municipale et d'agglomération.

Vous avez fait une conférence de presse vendredi, à la presse locale, et, très imprudemment, vous avez dit, je vous cite, qu'« aucune ville n'ayant le tramway n'a fait le choix de la gratuité », or l'étude d'Agir est déjà périmée puisqu'il y a un certain nombre d'autres villes qui sont passées à la gratuité ou qui vont le faire prochainement, par exemple Paris. Le Conseil de Paris vient de décider de faire le choix de la gratuité pour les enfants et envisage d'aller encore un peu plus loin, et, eux, ils ont un métro, au cas où ça vous aurait échappé.

Nos amis anglais disent : « La preuve du pudding, c'est qu'on le mange. » C'est une citation un peu connue pour les anglicistes. Et bien, j'ai envie de dire, la meilleure preuve que la gratuité des transports en commun est possible, c'est qu'elle se réalise dans un nombre grandissant de communes. Angers fait désormais figure de retardataire là où elle aurait pu être avant-gardiste. En réalité, vous renoncez à changer notre ville et notre agglomération.

Alors, vous pouvez affirmer que cela coûterait 600 € / foyer angevin. C'est de la littérature électorale, un conte pour enfants. Vous agitez un chiffon rouge pour faire peur, parce que personne ne propose cela. Et l'étude que vous avez commanditée, d'ailleurs, ne relève nulle part, de ce que j'ai lu, une augmentation des impôts locaux dans les communes qui ont appliqué la gratuité. C'est donc bien que la gratuité est possible sans augmentation d'impôts. C'est une question de volonté politique, c'est une question de choix politique pour trouver les sources de financement qui ne sont ni hors de portée de notre budget communautaire, ni hors de portée de subventionnements divers, dont ceux de l'État.

Pour finir, je voudrais insister sur 2 points à travailler avant le passage à la gratuité. Moi, il y a une chose que je conteste dans l'étude, c'est qu'on présente les inconvénients à la gratuité en conservant un réseau en l'état. Mais, enfin, il faut anticiper : si on passe à la gratuité, il est clair que, pour moi, la gratuité = développement de l'usage des transports en commun. Donc une nécessité préalable, c'est plus ou moins dit dans l'étude mais vous n'avez pas insisté dans votre présentation, d'investissements dans des nouvelles lignes, des nouveaux maillages, des fréquences de passages plus fréquentes, une meilleure desserte de la première et de la deuxième couronne angevine. Ce n'est évidemment pas opposable à la gratuité, c'est indispensable pour son efficacité.

Le 2<sup>ème</sup> point est sur le financement. Nous avons des pistes de financement en interne pour le faire nous-mêmes. Dans les choses qu'on a beaucoup faites ces derniers temps, c'est financer l'installation d'établissements d'enseignement supérieur privés qui seront de toute manière attirés par cet attrait pour les étudiants que constitue la gratuité. Le passage en régie ou en SPL (Société Publique Locale) des transports à la fin de la DSP pour économiser des millions d'euros. Mais, plus généralement, il y a encore à gratter, si vous me permettez l'expression, des économies en passant en régie ou en SPL les endroits où nous sommes encore en DSP sur des services de la Communauté urbaine. Je pense par exemple au traitement des déchets ou la rénovation des conduites d'eau. Ça nous permettrait d'économiser, donc de réaffecter une partie importante de dépenses liées à la gratuité.

Et puis, quand j'écoute votre prose sur les 600 € supplémentaires par foyer fiscal angevin, j'en viens à croire, M. BÉCHU, que vous êtes un homme politique très isolé, sans aucun ami, impuissant à influencer quiconque. J'en viens donc naturellement à m'inquiéter pour vos ambitions ministérielles. Car si vous aviez des amis à la Région, et vous en avez, ils pourraient participer au subventionnement des investissements nécessaires, de manières diverses et variées. Si vous aviez des amis au Parlement, et vous en avez, ils appuieraient la proposition de loi, par exemple, qui est sur le bureau de l'Assemblée nationale, des députés communistes, pour le financement de la gratuité des transports en commun. On est partageurs, on veut bien que tout le monde s'en empare. Cette proposition de loi propose, par exemple, d'augmenter le versement transport à 2,5 % pour les agglomérations qui passeraient à la gratuité des transports en commun. Ce qui rapporterait environ 14 millions d'euros

pour notre cas. Il est proposé également l'augmentation de la TaSCom (Taxe sur les Surfaces Commerciales) qui apporterait aussi d'autres ressources supplémentaires, donc une bonne partie des financements nécessaires. Si vous aviez des amis à la Présidence et au gouvernement, et vous en avez, de ce que j'ai lu dans la presse, mais visiblement les lettres d'amour platonique à Emmanuel MACRON ont un impact limité en termes de soutien budgétaire, ils auraient accepté. Et je l'ai dit la dernière fois déjà, la taxation du kérosène très polluant pour alimenter le budget de l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France) qui lui aussi devrait aider spécifiquement aux investissements nécessaires à la gratuité. Donc, évidemment, je l'ai dit, vous avez des amis, vous n'êtes pas isolé. C'est juste un manque de volonté politique. Et, la vérité, c'est que vous ne souhaitez pas faire ce choix pour des raisons dogmatiques. Je termine donc là-dessus. Nous aurons le débat démocratique en temps voulu. Et, j'en suis convaincu, les Angevins ne seront pas dupes, ils auront le moyen de trancher par leur vote.

Je profite du fait que j'ai la parole, et je ne la reprendrai pas, pour dire que, pour ce qui concerne la délibération suivante qui consiste à baisser l'abonnement pour les jeunes et les étudiants, je la voterai d'autant plus volontiers que nous l'avions déjà demandée à plusieurs reprises et proposions dans notre campagne d'aller bien au-delà en abaissant l'abonnement étudiant à 5,90 €/mois. Je vois que nos interventions sont utiles et que vous faites un pas timide en notre direction. C'est à mon avis insuffisant, mais ça sera ma satisfaction de la soirée.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Grégory BLANC.

Grégory BLANC: On a, ce soir, un débat sur la gratuité des transports en commun qui a été amenée, depuis de nombreux mois, peut-être même depuis le début du mandat, par Alain PAGANO. Je me souviens de l'intervention de Gilles MAHÉ et d'Estelle LEMOINE-MAULNY, notamment. Je crois que c'est un débat intéressant, et vous le posez sur la table ce soir avec un certain nombre d'éléments de cette étude Agir. Il me semble que, lorsqu'on a discuté de l'intérêt de développer les transports urbains, je me souviens d'un débat disant : « La gratuité, ce peut être un débat. ».

Personnellement, je n'y suis pas opposé. Le sujet, en termes de priorités, avant la gratuité, c'est l'augmentation de la fréquence des lignes. C'est un débat où vous-même, Monsieur le Président, vous aviez dit : « Oui, si on a des marges de manœuvre, il faut d'abord qu'on fasse tout pour renforcer la fréquence des lignes. » C'est l'intérêt des Angevins puisque, s'il y a moins de voitures sur Angers, effectivement, ça permettra d'améliorer le quotidien de vie des Angevins. C'est aussi l'intérêt de l'ensemble des habitants du reste du territoire. On a voté dernièrement un Plan Climat allant dans le sens de la préservation des températures. On l'a tous vécu ces derniers jours. On sort aussi d'une séquence où il y a eu les gilets jaunes. On voit combien cette question des déplacements, lorsqu'on n'est pas dans une ville-centre, est posée.

À titre personnel, il se trouve que j'ai vécu quelques mois à La Bohalle, et je m'aperçois que quand on veut prendre le train et quand on veut rentrer en train, si on arrive après 18h30, on n'a plus la possibilité de rentrer en bus sur des communes de 2ème ou 3ème couronnes. Je parle de La Bohalle, j'imagine que c'est le cas pour d'autres communes de notre agglomération. Et je crois qu'on a, de ce point de vue, aussi à réfléchir.

Les statistiques que présentait Bernard DUPRE, sont extrêmement intéressantes. On voit bien que la première préoccupation, pour presque une personne sur quatre qui pourrait prendre les transports en commun, mais qui ne le fait pas, c'est la question de l'accessibilité, de la facilité à les prendre. 25 % ne prennent pas les transports en commun parce que leur territoire est mal desservi, et puis 25 % qui, effectivement, au-delà de la question de la desserte, se heurtent à la question des horaires. De ce point de vue-là, on a eu un débat, il y a quelques mois, sur les marges de manœuvre que nous apportait cette nouvelle contractualisation avec la RATP Dev.

On a ce soir une délibération qui nous propose de diminuer les tarifs. Alors, c'est toujours très sympathique de diminuer les tarifs auprès de la population. On avait là des marges de manœuvre. Moi j'aurais souhaité qu'on utilise ces marges de manœuvre, alors je ne sais pas si c'est pour aller vers la

gratuité, mais en tout cas pour qu'on permette à chaque habitant de ce territoire, quel que soit le territoire où il habite, d'avoir une meilleure offre. Je crois que c'est là un sujet extrêmement important en termes d'attractivité de tout le territoire, pas uniquement de la ville-centre, mais bien de tout le territoire. Vous nous aviez répondu que c'était effectivement la priorité pour nous. Je voulais savoir ce qu'il en était ce soir parce que, certes, la gratuité peut être un débat. Je crois que, vraiment, après la crise des gilets jaunes qu'on a connue, l'augmentation de la fréquence sur tous les territoires de notre agglomération est le sujet majeur, donc je voulais savoir ce qu'il en était ce soir.

## Monsieur le Président : Je passe la parole à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR: Cette étude est très intéressante et le débat de ce soir est évidemment très important aussi. Cela conforte un peu les études que j'avais déjà lues un peu sur le sujet, et qui montrent que la gratuité a un petit effet sur les effets de gaz carbonique. Il est très faible en effet, parce que ce n'est pas tellement les gens qui prennent leur voiture qui prendraient les transports en commun, mais c'est plutôt les piétons et les cyclistes. Or ça va à l'inverse de ce que l'on voudrait en termes d'environnement et en termes de santé publique, parce que prendre son vélo et faire de la marche est plutôt une bonne chose pour nous tous. Donc s'il faut qu'on fasse un effort, c'est sur les énergies qui peuvent être prises pour les transports en commun. C'est quelque chose, évidemment, de très important.

Il ne faut pas oublier non plus, Bernard DUPRE l'a très bien dit, qu'il faut 4 fois ce que représente le foncier bâti, c'est-à-dire qu'il faudrait multiplier par 5 l'impôt pour pouvoir revenir sur ces dépenses. Quant à proposer des suppressions et des augmentations d'investissements, j'avoue que je n'arrive pas bien à comprendre comment tout cela peut fonctionner.

C'est une étude qu'il fallait faire, mais je crois que ça montre quand même qu'il n'y a jamais de gratuité réelle, il y a toujours quelqu'un qui paye, si ce n'est pas l'usager, et bien, c'est l'impôt, et je vous souhaite bon courage pour aller expliquer à vos concitoyens qu'il faut multiplier les impôts par 5.

### Monsieur le Président Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA: Chacun sait ici que je n'étais pas un fan du tramway. À partir du moment où le choix a été fait et voté, je pense que la gratuité avait du plomb dans l'aile. Et d'ailleurs, ce qu'on retrouve dans l'étude, c'est la fréquence des dessertes à des horaires qui intéressent, pour améliorer la qualité des déplacements et la durée des déplacements, c'est-à-dire qu'il faut effectivement du site propre. Moi j'avais proposé de dire: on peut offrir la gratuité dans la mesure où on met des petites navettes, je ne sais pas si c'est toutes les 10 min, tous les 1/4h ou autre, et de densifier tout cela. Or, avec le montant des investissements mis dans la 1ère ligne de tramway et dans la 2ème, je peux vous assurer qu'on pouvait assurer la gratuité pendant quelques dizaines d'années. Mais ce choix a été fait. Une 1ère ligne, ce n'est pas suffisant et on voit bien que, aujourd'hui, il faut faire la 2ème, et peut-être d'ailleurs que ce n'est pas encore assez. Donc je pense que le choix fait à cette époque-là a brisé le rêve, si je puis dire, si tant est qu'il y eût un rêve de gratuité.

En tant que rapporteur du dossier énergie à l'Assemblée nationale, je sais qu'on va vers des bus propres, on va vers des voitures propres, que vous le vouliez ou non. Et on n'ira pas vers la suppression de ce type de transports. La voiture à hydrogène qui arrive, il y en a d'ailleurs 1 000 qui circulent dans le pays à titre d'essai. On va donc vers des véhicules propres, et les navettes-bus auraient été, à mon avis, la meilleure solution.

Je ne parodierai pas quelqu'un qui a dit « Le tramway, c'est une technique du XIX<sup>e</sup> siècle ripolinée au XXI<sup>e</sup> siècle », mais je crois qu'il avait raison. Et je pense, je ne le verrai pas, qu'on enlèvera les caténaires, on enlèvera tout ça, on recommencera, je l'ai déjà vu une fois dans cette ville, et on dira : « Pourquoi a-t-on fait ça ? » Voilà ce que je pense, moi.

Concernant les chiffres qui sont indiqués et que je ne mets pas en doute, les 604 €, qui est-ce qui

paierait le plus ? Ce sont encore les personnes, nos concitoyens qui sont dans les villes ou qui ont les bases les plus élevées. C'est-à-dire, en général, les nôtres, la Ville d'Angers, c'est évident, et la première couronne, les gens qui, déjà, n'en peuvent plus, et donc ce sont eux qui paieraient en grande partie pour les autres. Donc ça ne va pas dans le sens d'une équité, ça va dans le sens d'une contre-équité.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Pierre VERNOT.

Pierre VERNOT: Compte tenu de tout ce qui a été dit, je voudrais intervenir simplement en appuyant la position de Grégory BLANC pour dire que l'urgence, quand on habite en 2<sup>ème</sup> couronne, ce qui est le cas de ma commune, mais aussi en 3<sup>ème</sup> couronne, c'est-à-dire au-delà du territoire de la Communauté urbaine, c'est le développement de l'offre. Alors, l'offre dépend de nous jusqu'à la 2<sup>ème</sup> couronne, et, pour moi, la priorité, c'est, sans accroître notre empreinte carbone, de remplir déjà tous les bus qui font l'un des 2 voyages à vide, le matin ou le soir, par rapport à la desserte de la 2<sup>ème</sup> couronne.

Par ailleurs, pour la desserte des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> couronnes, mais aussi de la 2<sup>ème</sup> couronne, c'est un bon accord à trouver avec la Région pour que les lignes rapides, qui viennent d'être transférées du Département à la Région, puissent, le matin et le soir, c'est-à-dire de 7h à 9h le matin et de 17h à 19h le soir, multiplier leurs arrêts, leur cadencement, et offrir une vraie alternative pour accéder au pôle d'emplois que représente la Communauté urbaine pour les habitants qui habitent à 10, 20, ou 30 km d'Angers. Voilà les 2 priorités que j'aimerais qu'on se fixe collectivement, et ceci bien avant la gratuité parce que, pour faire une analyse annuelle de mon budget voiture, je sais ce que coûte la voiture à quelqu'un qui habite en seconde couronne.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Jean-Pierre MIGNOT.

Jean-Pierre MIGNOT: Notre commune, en périphérie d'Angers, s'est engagée dans le PLH (Plan Local de l'Habitat) depuis de nombreuses années. Nous avons travaillé avec les bailleurs et favorisé la construction de logements sociaux. Aujourd'hui, ils représentent 28 % de l'habitat. Pourtant, le réseau de bus, sur notre commune déléguée, la ligne 32 n'est pas suffisante pour répondre aux besoins de notre population. Pour situer, 14 rotations pendant les périodes scolaires, seulement 8 pendant les vacances, y compris les petites vacances. Compte tenu des difficultés à rejoindre la ville-centre, lorsque les familles ont des horaires de travail hors des champs standard, la plupart ne s'interrogent pas longtemps sur l'achat d'un second véhicule. Or, pour ces familles, l'achat et l'entretien d'un 2ème véhicule représentent un budget bien supérieur à l'achat d'un abonnement bus. Nous sommes questionnés régulièrement sur ces effets par les habitants. Nous sommes lucides : nous ne pourrons pas étendre le réseau de transports en commun et en même temps engager leur gratuité. Donc, en conséquence, nous choisissons, c'est en toute clarté, l'augmentation et la densification du réseau de bus dans notre commune déléguée. Je pense que je ne suis pas le seul dans cette demande.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM: Mes chers collègues, j'ai entendu tout à l'heure que certains, et en particulier notre confrère M. PAGANO, imaginaient augmenter le versement transport des entreprises. Aujourd'hui, on a déjà une taxation transport qui représente plus de 50 millions sur la masse salariale des entreprises de notre territoire. Augmenter d'un quart cette taxation, c'est déraisonnable. On ne peut pas à la fois vouloir trouver un emploi pour chacun de nos habitants et en même temps demander aux entreprises de payer 14 millions supplémentaires sur les salaires.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Joël BIGOT.

Joël BIGOT: Merci, Monsieur le Président. Par rapport aux autres orateurs, je souffre d'un terrible handicap, je n'ai pas lu le rapport. Néanmoins, le débat que nous avons à l'heure actuelle est un débat qui s'invite y compris au Parlement puisque, à l'heure actuelle, il y a une commission d'étude sur ce

qu'on appelle la gratuité des transports. C'est, à mon avis, un terme un petit peu impropre parce que, et cela a déjà été dit avant moi, la gratuité des transports n'existe pas. Elle est financée soit par le contribuable, soit par l'usager, soit par un mixte des deux puisque, parfois, avec la subvention d'équilibre, on arrive à faire fonctionner le service. À l'heure actuelle, on a une commission d'étude, là-dessus, sur le sujet de la gratuité des transports, diligentée par un sénateur qui appartient au groupe que soutient M. PAGANO et qui fait un excellent travail. Un certain nombre d'enseignements se dégagent. C'est que le débat que nous avons est un débat qui parcourt plusieurs collectivités locales et c'est un débat qui va s'inviter sans doute dans les prochaines élections municipales.

À l'heure actuelle, seule une ville de la taille de Dunkerque peut être comparée à la nôtre puisqu'on a à peu près la même population. Les raisons qui font que les villes choisissent ce mode de fonctionnement sont multiples : il y a une entrée sociale, avec une tarification différenciée selon les publics que l'on veut accompagner : public fragile, public qu'on a choisi, les familles, ou d'autres... Et puis, il y a une entrée aussi environnementale, ça a été dit, c'est aussi pour répondre à la cogestion des centres villes, et beaucoup de villes, à l'heure actuelle, sont extrêmement encombrées, la vitesse de pointe aux heures de pointe, si je puis dire, n'excède pas 30 km/h. C'est dire que ça génère à la fois beaucoup de nuisances mais beaucoup d'émissions de carbone, de gaz à effet de serre, ce qui nuisent à l'environnement. Donc c'est la raison pour laquelle beaucoup de villes interviennent pour diminuer ces nuisances. Paris en est un exemple, mais à une autre échelle.

Et puis, je pense que, demain, j'entendais bien ce que disait Marc GOUA tout à l'heure, on va passer à des véhicules propres. Néanmoins, même si nos véhicules sont propulsés par des énergies non fossiles, il y aura toujours un nombre de véhicules qui occasionnera des congestions. Et donc il faudra régler ce problème. Je crois que le problème, et c'est là-dessus qu'on se dirige, va être celui de l'aménagement de nos villes dans les années qui viennent, l'aménagement de nos villes en termes d'accès aux services, aux commerces, en vie de ces quartiers. Alors, aujourd'hui, on équipe les éco-quartiers en limitant l'accès de l'automobile, notamment, pour un certain nombre de raisons qui font qu'on estime qu'il va falloir les rendre plus vivables.

Le débat qu'on a aujourd'hui, à mon avis, c'est le début d'une réflexion qui va s'engager sur plusieurs dizaines d'années, parce que la manière dont on aménagera nos villes ne pourra plus être celle que nous avons conduite dans les années passées. C'est, pour l'instant, ce qui se dégage de la commission d'enquête sans pouvoir, à ce stade, proposer de solution miracle. Bien entendu, chaque Ville adapte sa politique aux caractéristiques qui lui sont propres.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI: Je voudrais aller dans le sens de ce que vient de dire Joël BIGOT, le débat que nous avons est très intéressant, et ce ne doit pas être la fin du débat ce soir, loin de là. Les enjeux sont trop importants pour qu'on se contente d'une étude et de l'analyse qui en a été faite pour donner une réponse qui serait définitive. Je crois qu'on a mis une première pierre dans le débat, et il faut aller encore plus loin dans la réflexion sur la gratuité mais partielle, pour certains publics, etc... Et puis, surtout, il ne faut pas opposer, comme cela a pu être le cas dans certaines interventions, le fait de réfléchir à ce type de gratuité et le fait d'investir pour l'amélioration de l'offre. Parce que je pense que si on oppose l'un à l'autre, effectivement, autant clore le débat.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR: Je voulais apporter déjà quelques réactions à certains propos qui ont été tenus. Notamment, je ne comprends toujours pas, je fais référence à ce que disait Rachel CAPRON, pourquoi on oppose l'investissement dans les infrastructures avec les transports en commun. De la même manière, parfois, on les oppose avec le développement du vélo et des modes doux ou des modes actifs. Ce n'est pas contradictoire. Je rappelle que quand on investit dans la voirie, dans la chaussée, c'est de l'aménagement qui permet d'améliorer la qualité, le confort pour les passagers qui sont à bord des autobus, ça permet également de faire parfois des sites propres ou des sections de sites propres, et donc de favoriser le temps de parcours. Donc je crois qu'il ne faut vraiment pas opposer les deux.

Ensuite, je note que, comme d'habitude, en la matière, Alain PAGANO rase gratis puisqu'il nous dit qu'il s'agit de choix politiques et pas financiers. La réalité, c'est qu'il faut quand même a minima trouver près de 26 millions d'euros pour financer la gratuité. Alors, si elle est partielle, c'est peut-être moins de 26 millions d'euros, mais enfin c'est quand même plusieurs dizaines de millions d'euros. Et, par ailleurs, si en plus on veut développer l'offre, ça veut dire investir dans du matériel, dans des infrastructures, et dans des charges d'exploitation. Donc ça fait quand même des sommes conséquentes. Et, finalement, il rase gratis parce qu'il ne nous donne pas le détail des modalités de financement de telles sommes. Il ne nous dit pas quels choix il ferait, où il irait chercher les financements pour assurer la couverture de ceci. Et ça se finit bien sûr avec la TaSCom, la taxe sur le kérosène, cela se finit en fiscalité, immanquablement.

Donc je note quand même ce point-là et je précise, puisqu'il a tenté une petite pique sur la Région, je rappelle quand même que la Région va participer au financement des lignes B et C du tramway à hauteur de 10 millions d'euros. Donc, c'est bien de faire des propos d'estrade, mais il ne faut quand même pas oublier les engagements qui ont été pris.

Je voudrais dire à Pierre VERNOT que, effectivement, si on veut aller dans le sens d'un développement de l'offre et de la connexion entre l'autorité des transports que représente la Communauté urbaine d'un côté, la Région de l'autre, il sera convié à l'automne à une réunion. Cette réunion réunira l'ensemble des EPCI du Département afin de contribuer au schéma directeur de développement de l'offre de transports en commun de la collectivité régionale. Ce schéma directeur sera adopté au début de l'année prochaine et que, sur la route qui nous mène à cette adoption, il y a une concertation qui est organisée avec l'ensemble des territoires régionaux pour, justement, voir comment on peut développer cette offre.

Je crois que l'étude qui est présentée ce soir a surtout le mérite de poser les choses et de permettre, bien sûr, ce débat, mais aussi de sortir de ce que je trouve être parfois un peu un réflexe pavlovien qui assimile gratuité et réponse à l'urgence climatique. Alors, est-ce que, véritablement, la gratuité est au service du report modal, de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, du recours à la voiture individuelle, etc...? Je crois que cette étude nous apporte quand même quelques éléments rationnels, factuels, qui mettent sérieusement en doute cette affirmation ou cette équivalence. Et ça vaut le coup quand même de constater que le prix n'est pas un levier pour développer le report modal vers les transports en commun, ou dans des proportions qui sont « epsilonesques », que la gratuité est plutôt quelque chose qui favorise le transfert des modes actifs vers les transports en commun, et, finalement, assez peu de l'autosolisme vers les transports en commun.

Donc est-ce que la gratuité est de nature à provoquer un report modal ? Plutôt non, ou très faiblement. Est-ce que la gratuité, en revanche, présente des risques pour le développement de l'utilisation des transports en commun? À l'évidence, oui, puisque la gratuité, ca veut dire assécher des sources de financement pour développer l'offre. Ce qu'Alain PAGANO a appelé « les fréquences plus fréquentes » : c'est aussi moins de moyens financiers pour travailler sur la qualité de service, sur des nouveaux outils qui permettent de donner plus de simplicité d'accès aux transports en commun et aux usagers; On l'oublie souvent, mais la gratuité, c'est aussi immanquablement moins de présence humaine dans le réseau. On voit bien que si un des enjeux, c'est de diminuer les charges qui sont liées à la commercialisation, au contrôle, mais qui dit moins de contrôles dit moins de contrôleurs dans les bus, donc moins de présence humaine. C'est aussi un aspect qu'il faut ne pas oublier. Et puis, c'est moins de moyens aussi pour financer les investissements dans les infrastructures, dans les aménagements, dans le développement des voies permettant de faire du site propre, d'améliorer la durée du transport. Donc je crois que, d'une part, le prix n'est pas le premier motif de choix du transport en commun, loin de là. À l'inverse, une meilleure offre, une meilleure qualité de service est un motif important pour convaincre les concitoyens de passer de leur véhicule individuel aux transports en commun, et, pour cela, on peut même penser que la gratuité serait rendre un mauvais service à ce report modal, un mauvais service à la lutte contre la dégradation climatique.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, je pense qu'on a eu un débat... Une dernière intervention.

Emmanuel CAPUS: Je voulais vous remercier. Ce qu'il y a de génial dans l'intervention d'Alain PAGANO, c'est qu'elle est à la fois utopiste et contradictoire puisqu'il nous dit, par exemple, qu'il faudrait trouver des ressources et que, vraiment, il faudrait taxer le GNR (Gazole Non Routier), notamment. Mais, je vérifiais, les 15 sénateurs communistes, lors du vote de l'amendement que j'avais proposé au Sénat à l'article 19 de la Loi de Finances, ont tous voté, comme moi, pour le fait qu'on maintienne, à l'époque, compte tenu du contexte, le taux réduit de TVA de taxation, de TICPP (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers), sur le GNR. On voit quand même que, ici, il faudrait taxer le GNR, mais, quand on est au Sénat, ça ne pose aucune difficulté aux amis de M. PAGANO de continuer à taxer le GNR, et donc on est vraiment dans l'incohérence totale.

La vérité, c'est quoi ? Roch BRANCOUR l'a dit, il n'y a pas de gratuité, il y a toujours quelqu'un qui paie, et là, c'est plus l'ancien Adjoint aux Finances de la Ville d'Angers qui parle. On a des ressources qui sont aujourd'hui contraintes, on a des taxes qui sont assez élevées à Angers par rapport aux villes moyennes de la même strate, et donc il serait totalement illusoire à la fois de faire la gratuité, même si je suis d'accord sur le fait que c'est un débat intéressant et que, dans l'absolu, je ne suis absolument pas contre. Mais aujourd'hui on est dans une possibilité financière qui n'existe pas, et ce d'autant plus que, effectivement, il faut développer ces modes de déplacements doux, que ça demande des investissements, et qu'on ne peut pas à la fois supprimer nos tarifs et, en plus, faire les investissements. C'est la raison pour laquelle il me semble que la proposition que vous faites de réduire les tarifs sur les personnes les plus exposées me paraît être la bonne, mais, aujourd'hui, et on n'a pas les capacités financières pour aller vers la gratuité.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, je vais demander à Bernard DUPRÉ de bien vouloir commencer à répondre aux différentes interventions qui se sont tenues, en remerciant l'ensemble des orateurs pour leur participation à ce débat. M. DUPRÉ, c'est à vous.

Bernard DUPRÉ: On a entendu beaucoup de choses, y compris sur la stratégie de mobilité, et le débat est intéressant, mais je veux revenir un peu plus sur le sujet de la gratuité.

J'ai un peu de difficulté à suivre ma collègue Rachel CAPRON sur le cas de Dunkerque puisque Dunkerque n'a pas d'historique. C'est une Communauté d'agglomération qui vient de décider, au mois de septembre dernier, de passer à la gratuité et de ne pas investir sur du transport collectif en site propre. C'était le choix de Dunkerque, c'est un choix éclairé; Ils ont choisi la gratuité plutôt qu'améliorer l'offre. Moi aussi, je crois qu'il faut d'abord travailler sur l'offre et que c'est ce que nous allons faire avec notre délégataire, comme nous le faisions déjà avec le délégataire précédent.

Et je voudrais vous donner quelques informations complémentaires. Quand Aubagne, en 2009, a décidé la gratuité, Aubagne avait des recettes de 750 000 € de transports. Nous, actuellement, c'est 16 millions, avec un ratio de 8 % entre les recettes et les dépenses. Les recettes représentaient 8 % des dépenses. Les recettes de Dunkerque, récemment, au moment de la décision, 4 millions d'euros, c'est-à-dire 4 fois moins que ce que nous avons sur notre territoire. Pour Niort, 1,7 million, c'est 10 fois moins de recettes que sur notre territoire. Je ne veux pas faire de comparaison mais ça veut dire que le manque à gagner n'est pas le même. Une décision de gratuité, quand on a un million à trouver ailleurs, ce n'est pas la même chose que quand on a 16 millions, voire 19 millions, en moyenne, sur la durée de la DSP. C'est un élément qui, à mon avis, dans votre réflexion, doit être pris en compte.

Je voudrais revenir aussi sur un point : je trouve que juger la présentation pour ce qu'elle a été, et je n'ai pas dit qu'elle était bonne. C'est oublier que, la semaine dernière, on vous a envoyé un dossier complet et que tout le monde a la capacité, aujourd'hui, à opter pour une solution, voire à évoluer sur la solution qu'il préconisait au préalable, sur la gratuité ou non. Moi, je trouve ça très bien la gratuité. La question c'est la question du réalisme. Est-ce qu'on peut aujourd'hui mettre en place la gratuité sur le transport ? Pour moi, ce n'est pas possible, pour des questions fiscales et pour des questions de

compensation.

Je voudrais aussi soulever un sujet qui a été effleuré tout à l'heure, c'est que demain, si on applique une décision sur le taux de taxe sur le foncier bâti, ça va s'appliquer de manière uniforme et aveugle. Alors que dans les territoires les plus éloignés, on ne pourra pas améliorer de manière très sensible l'offre. Ça veut dire qu'on va faire payer les contribuables dans des secteurs où on n'aura pas un service identique à des secteurs urbains mieux desservis, parce qu'ils sont plus denses. Il y a une question d'équité fiscale, à mon avis.

Alors, la solution, c'est effectivement de ne pas augmenter les impôts et de trouver une autre solution de financement, mais je n'ai pas encore compris laquelle.

C'est à peu près tout ce que je voulais vous dire, même si moi aussi j'ai un doute sur la manière dont on finance des investissements nouveaux quand on n'a plus de recettes, ce qui était la proposition évoquée tout à l'heure.

Donc ma conclusion sur ce sujet, c'est qu'il faut vraiment se polariser sur la question de l'offre, et quand on parle d'offre, je n'oublie pas que l'un des points les plus négatifs pour l'utilisation du transport collectif pour venir à Angers, c'est le temps de parcours. Et le temps de parcours du lieu de départ jusqu'au lieu d'arrivée, stationnement et recherche de stationnement compris, etc... C'est cette notion de temps qu'il faut intégrer dans notre stratégie de déplacements, et notamment sur le transport collectif.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, merci pour ce débat. Merci pour les prises de parole, pour la qualité, pour la tenue de ce que les uns et les autres ont pu dire. Néanmoins, j'ai évidemment quelques réponses à apporter, et je remercie à la fois certains orateurs et mon Vice-Président de m'avoir laissé quelques espaces pour pouvoir le faire.

Il y a qu'une personne isolée ce soir, c'est vous, M. PAGANO. Vous êtes le seul, à l'issue de tout ça, à dire : « Il n'y a aucun problème, non seulement on le fait sans se poser de questions... ». Là où d'autres ont, avec beaucoup plus de nuances, expliqué qu'il y avait peut-être des aspects à creuser, des choses sur lesquelles il fallait insister. Vous, vous dites : « Non seulement on le fait, mais en plus, avant de le faire, on commence par étendre le réseau, on municipalise l'ensemble du service sur le plan local, et, le reste, on va s'en débrouiller ». Vous n'expliquez pas comment... Quant à l'argument « On n'a qu'à faire des économies sur l'enseignement supérieur », vous êtes le seul à ne pas avoir voté ces subventions, de la totalité de l'assemblée. C'est dire si vous êtes isolé, et la somme de ce que nous avons apporté en investissements à l'enseignement supérieur depuis le début du mandat ne représente même pas une année de gratuité alors même que c'est une dépense qui deviendrait récurrente.

D'abord, je veux bien préciser que ce coût est sans aucun investissement autre et sans aucun kilomètre supplémentaire d'offre que ce que nous aurons en 2022, à la mise en service du tramway. Si on décide d'allonger la ligne A vers Orgemont, si on décide d'augmenter la fréquence de dessertes vers telle ou telle ville, le coût augmente, par définition. Donc, on peut avoir un débat en disant « Quelles sont les priorités en termes de dépenses de transports en commun ? ». On ne peut pas dire que les 26 millions, ce n'est pas un problème et qu'on peut même continuer à dépenser de l'argent alors qu'on n'a toujours pas les premiers 26 millions.

Ensuite, sur les éléments de coût, quand l'étude a été faite à Paris, il y a quelques semaines, le coût c'était 500 €/foyer fiscal. On n'est pas si éloigné que cela alors que, pourtant, la richesse fiscale de la Région Ile-de-France n'est évidemment pas tout à fait comparable à la nôtre. Donc, qu'on nous explique qu'on est environ à 600 €, ce qui est effectivement le calcul et la règle de trois qui n'était pas dans l'étude Agir. Je rends tout à fait cette justice à Mme CAPRON, qui est la stricte conséquence du fait qu'on arrive à un coût qui, lui, est précisé dans le cadre de l'étude et qu'ensuite on se dit « Comment on paye ? ». Dans le panier fiscal que nous avons, puisqu'on ne peut pas augmenter le VT, (Versement Transport), on est au maximum. Puisque la taxe d'habitation va cesser d'exister. On n'a qu'un seul levier sur lequel on vote les taux : c'est la taxe foncière. Et donc on applique la somme dont on a besoin divisée par le nombre de contribuables assujettis, et on arrive à une somme. C'est ce qui a

été fait par les autres réseaux qui se sont posé ce type de question, et il n'y a rien de particulier dans la manière de faire les choses.

L'argument qui a été évoqué par Bernard DUPRÉ est particulièrement vrai : on parle bien d'une somme pour tous les foyers fiscaux de l'agglomération ; Et, de ce point de vue, je note qu'aucun des intervenants extérieurs à la Ville d'Angers à avoir pris la parole n'a plaidé pour la cause de la gratuité. En effet, ce n'est pas exactement pareil de la réclamer quand on a des dessertes qui sont peut-être améliorables mais qui sont existantes ou quand, aujourd'hui, on souffre d'un déficit de dessertes, et ce n'est sans doute pas, là aussi, un hasard si les Maires qui se sont exprimés ce soir ont davantage plaidé pour disposer de davantage de services que pour un service moins cher là où il existe.

Je pense qu'il faut comparer ce qui est comparable. La ville de Tallinn, on peut dans ce cas-là aussi en profiter pour comparer le Luxembourg, les règles ne sont quand même pas tout à fait les mêmes. Et les exemples à l'étranger sont nombreux. On pourrait aussi en prendre l'exemple d'une ville comme Bologne qui est revenue sur la gratuité compte tenu de ses inconvénients, ou d'une ville américaine qui elle aussi est revenue sur la gratuité pour les mêmes raisons. Moi, je nous invite plutôt à regarder quelles sont les villes qui n'ont pas fait le choix de la gratuité, et, dans les villes de plus de 100 000 habitants, c'est toutes les villes. Donc, je veux bien qu'on soit retardataires par rapport à une vague que je ne vois pas venir, mais quand on cite l'exemple de Dunkerque, c'est 200 000 habitants, 100 000 de moins que nous.

Et j'ai adoré votre formule, M. PAGANO, disant que, j'avais dit, fort imprudemment, qu'aucune ville ne disposant d'un tramway n'avait fait le choix de la gratuité : la preuve, Paris l'a fait pour les enfants. Je ne peux pas croire que vous ne connaissiez pas les règles de tarification pour notre propre agglomération. Dans ces conditions, votre demande de gratuité est satisfaite, nous appliquons déjà la gratuité pour les moins de 6 ans. Donc, ce sont vos propos qui sont imprudents. La gratuité existe à Angers, elle existe sur l'agglomération, et je suis troublé par le fait que ça vous ait manifestement échappé. Comme quoi, peut-être que ceux qui réclament la gratuité pour les autres ne sont pas les premiers à l'utiliser pour eux-mêmes.

En fait, c'est quoi le sujet, si on prend 15 secondes de pause? Le sujet, c'est : comment est-ce qu'on améliore la part modale des transports en commun? C'est ça le vrai sujet sur lequel, les uns et les autres, vous vous êtes exprimés. Est-ce que ce sont les villes où c'est le moins cher qui ont les taux de transports en commun les plus élevés? Ou alors, deuxième manière de se poser la question, est-ce que ce sont les villes où les taux de couverture sont les plus faibles qui ont les taux d'utilisation des transports en commun les plus faibles? Et là, la réponse est assez simple. Les villes qui ont le plus fort usage des transports en commun ne se distinguent pas par le fait qu'elles sont gratuites, elles se distinguent par le fait qu'elles ont un très bon taux de couverture. C'est valable pour Grenoble, pour Lyon, pour Strasbourg, pour Rennes, pour Nantes, et ce sont plutôt ces villes qui sont mes modèles, plutôt que Dunkerque et Aubagne. Libre ensuite à chacun d'avoir les siens. D'abord parce que, en termes de taille, il y a évidemment des effets de comparaison, et ensuite parce que ces villes ont fait le choix de préférer la densification de l'offre plutôt que la baisse des tarifs.

Et je veux rendre cette justice à Marc GOUA, effectivement, on aurait pu décider, à une autre époque, de dire « On ne fait pas le tramway, on baisse les tarifs ». Mais, je vais vous livrer ma conviction : on ne serait pas à 40 millions de voyageurs. Parce que les bus empruntent des voies qui se mélangent avec les autres flux de véhicules et que le choix du tramway, c'était un choix courageux et qui, pour le coup, a un impact écologique certain. De la même manière, c'est vrai, on investit beaucoup d'argent dans les lignes B et C, mais si on veut véritablement atteindre les 55 millions de voyages par an à la fin de la DSP, ce qu'était à peu près le point sur lequel les 2 délégataires étaient d'accord, ça suppose de faire cet investissement. Et donc, très concrètement, ou on fait le choix des infrastructures, ou on fait le choix des prix, mais dire qu'on peut faire les deux, ce n'est pas possible.

Alors, le reste, j'ai entendu beaucoup de choses. D'abord, je voudrais dire à Mme CAPRON que je pense qu'il faut se méfier de l'argument « Je paye alors que je ne l'utilise pas », parce que c'est le

début du détricotage de nos solidarités. C'est le fait de considérer, par exemple, qu'il n'est pas logique, alors qu'on n'a pas d'enfant, de mettre autant d'argent dans les écoles ou dans les cantines. Je procède par extension, y compris par rapport à des courriers que je reçois, quand vous dites « Est-ce que c'est logique que tout le monde paye pour les infrastructures qui bénéficient aux voitures alors que certains ne les utilisent pas ? », et le type de courrier sur lequel ça débouche, c'est : « Je n'utilise pas tel service et pourtant je le paye. » Deuxièmement, sur les pourcentages de progression, le 10 à 20 % n'est pas dans la fourchette basse. Je me réfère toujours à Paris. L'espérance de hausse était entre 6 et 10 % en cas de gratuité, là aussi s'il n'y a pas d'évolution de l'offre.

J'ai entendu les propos tenus par Grégory BLANC et la manière dont il relie le vote qui vous sera proposé dans quelques minutes sur les tarifs avec la stratégie globale de la Communauté urbaine. La stratégie globale d'Angers Loire Métropole, c'est l'augmentation de la part des transports en commun, mais avec 2 conditions: La première, c'est qu'on puisse réaliser une 2ème ligne de tramway qui ne se traduit ni par des hausses de fiscalité, ni par des hausses de tarifs. Pour ceux qui auraient la mémoire courte, je vous invite à revenir sur ce qu'a été la hausse des tarifs entre 2008 et 2014 et l'accompagnement par les usagers de la première ligne.

Notre idée c'est, dans le cadre de la renégociation de la DSP, de la progression du versement transport grâce à notre dynamisme économique, à la fois de sanctuariser le financement des lignes B et C sans augmentation de fiscalité et d'affecter une partie de ces crédits de manière immédiate sur le fait de redonner du pouvoir d'achat notamment aux familles et aux étudiants. Et, enfin, d'utiliser le complément budgétaire dont on va disposer pour augmenter les fréquences et pour augmenter l'offre. Ce rendez-vous-là, vous le savez, est lié à la réécriture complète du réseau au moment où la 2ème ligne entrera en œuvre, avec un sujet qui est l'arrivée d'un nouveau délégataire avec lequel on aura l'occasion de se pencher à nouveau avec tous les Maires. Parce que j'ai évoqué le fait que, sur un sujet comme celui-là, ce n'est pas une décision qui pouvait être prise par une Commission à Angers mais que ça devait se faire avec l'appui de l'ensemble des citoyens, pour regarder comment, dans le détail, on pouvait améliorer les choses.

Plusieurs sont intervenus là-dessus : Pierre VERNOT a insisté sur le fait que l'offre était la priorité absolue ; Jean-Pierre MIGNOT a dit exactement même chose. Je rejoins évidemment ces propos.

Sur le caractère insupportable d'une hausse fiscale, Jean-Pierre BERNHEIM a d'abord rappelé que c'était illégal, Marc LAFFINEUR a insisté sur la multiplication des impôts par 5. Et, là aussi, méfionsnous des comparaisons, mes chers collègues. Dunkerque a, par exemple, beaucoup plus d'entreprises que nous n'en avons, avec un taux de cotisation foncière des entreprises qui est, par habitant, 5 fois plus élevé que le nôtre. Donc, quand vous avez à la fois un panier de participation des usagers plus faible et davantage de recettes fiscales en provenance des entreprises, ça peut aussi vous autoriser à faire des choix de manière différente.

Les propos de Marc GOUA, je les reprends et je les prolonge. Dans les villes qui ont pris la décision de faire la gratuité plutôt que le tramway. Il y a Dunkerque et il y a Calais, et, de la même manière, pour Niort. Cela a été une diminution du nombre de bus et du nombre de lignes de bus pour financer en partie la gratuité. C'est-à-dire qu'on a diminué l'offre pour faire en sorte que l'offre restante soit gratuite.

Je ne m'aventurerai pas sur les prédictions de Marc GOUA sur le fait qu'un jour les voitures seront propres et donc qu'à partir de ce moment-là, on pourra les remettre dans nos rues et qu'elles seront même peut-être le plus propre de tous les transports... Mais je mentionne ça pour une raison : c'est que dans les dépenses qui sont devant nous et dont les coûts ne sont quand même pas complètement consolidés, c'est la fin du diesel pour la totalité de notre flotte de bus et l'arrivée du GNV (Gaz Naturel Vehicule). Ça ne va pas se faire à euros constants. Le coût pour faire en sorte d'avoir une flotte qui soit propre, surtout si on veut du biogaz, nécessite forcément, dans les années qui viennent, une politique d'investissements importante pour faire en sorte qu'on ait une flotte qui soit plus propre.

J'ai apprécié les échanges entre Joël BIGOT et Emmanuel CAPUS, à distance, et ça m'a rappelé un temps dont je conserve une certaine nostalgie mais que je ne regrette pas.

Sur le fait que ce débat va durer, on verra. Je remarque que ce sujet, qui avait été tenté d'être mis à l'agenda des gilets jaunes, n'a duré que quelques semaines ; que rien, dans les cahiers de doléances, en mairies, ne faisait écho à une demande de gratuité malgré la totalité des hypothèses qui étaient laissées. En revanche, le fait d'avoir des quartiers mieux desservis ou d'avoir des endroits qui le soient davantage, ceux-là, exactement comme sur la base du sondage Irigo, on les retrouvait dans les demandes qui étaient exprimées dans ces mêmes cahiers, mais il n'y avait rien, à part quelques commentaires très marginaux, sur ce type de sujet.

Enfin, j'ai, déjà, pour partie, répondu à Silvia CAMARA-TOMBINI sur le fait que j'étais tout prêt à imaginer, comme elle, le fait qu'on n'oppose pas les uns aux autres, mais il y a bien un moment où, en responsabilité, on ne peut pas faire les deux. Et donc ou on baisse les tarifs, ou on fait les investissements, mais prétendre qu'on pourrait, avec la gratuité, augmenter dans le même temps les investissements, ce n'est pas possible.

Je rends justice à Roch BRANCOUR: oui, la Région nous aide pour les lignes B et C du tramway, avec les mêmes règles que pour la 1ère ligne de tramway. Donc, de ce point de vue, il n'y a pas de sujet. L'aide d'un million d'euros du kilomètre qui avait été valable pour la 1ère ligne de tramway a bien été validée par la nouvelle majorité pour les lignes B et C.

Quant à la question de l'utilisation de l'argent dont nous disposons pour augmenter le report modal, je partage son scepticisme : ces 26 millions d'euros-là, si nous les avions, ou si on décidait de les lever par la fiscalité, il faudrait forcément les affecter là en termes de lutte contre le réchauffement climatique.

Je partage plus largement le fait qu'à un moment, il faut aussi bien redire de quoi nous parlons. 26 millions d'euros, c'est plus de deux fois le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville d'Angers. C'est une somme qui est supérieure à la quasi-totalité du budget des communes d'Angers Loire Métropole, en annuel, pour tous leurs services et l'ensemble de leur politique. Donc, même si nous disposions de cette manne, est-ce que, sincèrement, si c'était pour gagner 10 à 20 % de report modal, l'urgence climatique commanderait d'aller les mettre là ?

Donc j'entends que le débat n'est pas épuisé et je ne doute pas qu'il y aura évidemment d'autres évocations de ce sujet. Pour ma part, cette étude me renforce dans la conviction que c'est une fausse bonne idée, à la fois parce que son coût est plus élevé que prévu et parce que ses bénéfices me semblent moins importants qu'espérés ou attendus.

Pour autant, en creux, cela souligne aussi la nécessité que nous avons d'investir dans les transports en commun, et c'est ce que nous faisons à la fois avec cette ligne B et C de tramway. 250 millions d'euros d'investissements dont 90 auront été réalisés dans ce mandat, et en faisant en sorte, pour ceux qui utilisent ces transports, de pouvoir regarder comment ne pas augmenter les tarifs ou faire en sorte de favoriser le fait que ce soit bon pour le pouvoir d'achat et pas seulement pour la planète. Et, pour le coup, c'est ce qui va vous être proposé avec la délibération qui arrive et qui nous permettra de joindre le geste à la parole. Merci, mes chers collègues, pour ces échanges. Et je vous demande, Monsieur DUPRÉ, de bien vouloir nous rapporter cette 2ème délibération avant que nous votions, puisqu'une partie de ce débat, si j'ai bien compris, a déjà eu lieu.

\*\*\*

#### Dossier Nº 2

Délibération n°: DEL-2019-122

**DEPLACEMENTS - Transports urbains** 

Transports urbains - Grille tarifaire - Baisse des tarifs pour les moins de 26 ans

Rapporteur: Bernard DUPRE

#### **EXPOSE**

Le réseau de transport urbain de notre agglomération connait une bonne dynamique de fréquentation. En mai de cette année, le cap des 40 millions de voyages annuels a été franchi, dont 10 millions sur la ligne de tramway.

L'année 2019 a permis à Angers Loire Métropole de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec RATP DEV. Sur la base d'une offre de services identique, la négociation de ce nouveau contrat a permis de dégager des marges financières.

Ces marges financières conjuguées à notre stratégie de lisser les travaux nous permettent de réaliser les lignes B et C de tramway sans augmentation des impôts.

Après avoir baissé les tarifs des personnes en situation de handicap, il est proposé qu'une partie de ces économies bénéficie aux familles et jeunes de notre territoire.

Ainsi, l'ensemble des tarifs pour les moins de 26 ans sera diminué de 10%. Cette réduction tarifaire s'appliquera à partir de la date de la présente délibération selon les dispositions suivantes :

- les abonnements annuels 1<sup>er</sup> enfant passeraient de 268,80 € à 240 € (soit 20 € par mois),
- les abonnements 2<sup>ème</sup> enfant ou 1<sup>er</sup> sous condition de ressource de 183,60 € à 165 € (soit 13,75 € par mois)
- les abonnements 3<sup>ème</sup> enfant ou 2<sup>ème</sup> enfant sous condition de ressource de 69 € à 60 € (soit 5 € par mois).

La grille complète (abonnements mensuels et hebdomadaires) est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette réduction répond à la volonté de la Communauté urbaine de préserver le pouvoir d'achat des familles et d'accompagner la dynamique étudiante sur le territoire.

Les autres tarifs restent inchangés.

L'impact financier est estimé à 700 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu la loi des transports Intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

#### **DELIBERE**

Décide de la baisse de 10% sur l'ensemble des tarifs pour les moins de 26 ans et de la stabilité pour les autres tarifs en usage,

Approuve la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Bernard DUPRÉ: Je vais aller juste au cœur du sujet puisque. Vous avez les données qui figurent dans le texte du dossier n°2. Je reviens sur l'efficacité de la discussion et des économies que nous réalisons avec le nouveau contrat de Délégation de Service Public avec RATP Dev qui nous permet de faire des économies. Au moment où cette délégation prend effet, il nous apparaît nécessaire d'en faire profiter une partie de nos abonnés. C'est pourquoi nous proposons que, pour les moins de 26 ans, les abonnements soient diminués de 10 %, avec cette réduction qui s'appliquerait à partir de maintenant :

- Les abonnements annuels du 1<sup>er</sup> enfant passeraient de 268,80 € à 240 €/an, soit l'équivalent de 20 €/mois :
- Pour les abonnements 2<sup>ème</sup> enfant ou 1<sup>er</sup> enfant sous condition de ressources, de 183,60 € à 165 €;
- Et pour les abonnements 3ème enfant ou 2ème enfant sous condition de ressources, de 69 € à 60 €.

Voilà les modifications. Vous avez en annexe la grille tarifaire qui indique donc que la plupart des tarifs ne changent pas, mais que, comme je viens de le dire, certains tarifs spécifiques changent. Et j'en profite pour vous dire que, à compter de maintenant, nous appliquerons un tarif forfaitaire en cas de pic de pollution, le même que nous avons appliqué il y a 2 semaines, c'est-à-dire un ticket par jour lorsque nous serons en alerte pollution à l'ozone. C'est une démarche qui sera systématisée. Nous ajustons les choses avec notre délégataire.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Vice-Président, pour ce rapport avec, effectivement, ce rendez-vous annuel de vote des tarifs et la proposition qui vous est faite, 0 % à l'exception des moins de 26 ans pour lesquels nous ferions moins 10 %. Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA: Bien évidemment, je suis favorable. Mais j'ai un petit souci en tant que Trélazéen, si je puis dire, c'est que, nous, nous n'avons pas de ligne de tramway. Nous avons obtenu effectivement d'avoir eu l'ouverture d'une gare qui est sympathique. Mais, au démarrage, il avait été prévu qu'il y aurait une compensation d'Angers Loire Métropole permettant ainsi de ne pas avoir une différence importante de tarifs entre les tarifs SNCF, mais c'est vrai pour tous ceux qui sont sur la ligne, et le service angevin des bus. Or, ce n'est pas le cas. Et là, c'est très bien, ça va permettre de baisser et de solvabiliser, mais malheureusement cela va encore creuser l'écart. On est en train, avec certains élus, de faire du porte-à-porte, car cet écart est une des réclamations importantes qui nous est faite. Il y a en effet beaucoup d'élèves, effectivement, qui se retrouvent au Lycée Chevrollier et ailleurs, donc je me demande si, profitant des bons chiffres, on ne pourrait pas faire un effort pour les personnes aussi qui empruntent la SNCF et le TER.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Jean-Charles PRONO.

Jean-Charles PRONO: Pour faire part d'une spécificité qui va un peu dans le sens de ce que vient de dire Marc GOUA, quand Loire-Authion est entrée à Angers Loire Métropole, nous sommes rentrés avec nos forces, nombreuses, nos faiblesses, un peu, et nos spécificités. Et Saint-Mathurin-sur-Loire fait partie de la spécificité, un peu avec La Bohalle, mais beaucoup Saint-Mathurin. Saint-Mathurin,

c'est une gare qui fait 100 000 voyageurs par an, donc ce n'est pas neutre. Il y a 2 problèmes :

- Un problème pour les collèges et pour les lycées. Pour les collèges, donc nous sommes sur le tarif de la Communauté urbaine qui est nettement supérieur à celui de la Région. Je m'en suis ouvert auprès de Roch BRANCOUR et j'ai eu les réponses, et les familles ont eu les réponses individuellement, et je l'en remercie. Notre collège de rattachement, c'est Trélazé Jean-Rostand, une heure de temps de trajet et un coût pratiquement du double de celui du collège privé de Brissac. Donc on a plus de 80 % de nos enfants, issus tant du public que de l'école privée, qui s'en vont vers le collège privé de Brissac. Et leur transport est pris en charge par la Région. À partir du moment où ils sont au collège de Brissac ils ont reçu un courrier leur disant que, maintenant qu'ils allaient au lycée, c'était le système « allez hop », le coût du transport était de 110 € pour tous les enfants de la Région. Sauf que quand ils ont rempli les documents sur internet, à partir du moment où ils mettaient Loire-Authion ou Saint-Mathurin, on les renvoyait à la Communauté urbaine en disant « Vous n'y avez pas droit ». Donc ça a créé quelques tensions et quelques dissensions.
- Alors, c'est vrai pour le collège, c'est vrai pour le lycée, puisqu'on passe, vous venez de nous l'indiquer, Monsieur le Président, de 110 € à 240 €, ce qui laisse quand même une marge importante. Alors, la marge est bien sûr, on est d'accord, comblée pour partie par le forfait bus ou tramway, mais il y a une majorité de lycées, entre autres dans le centre-ville, tant publics que privés, David d'Angers, Chevrollier, Saint-Martin, etc... pour lesquels il n'y en a pas forcément besoin. Les élèves ne prennent pas le bus ou le tramway pour y aller, et donc les parents se retournent vers nous en disant « Mais est-ce qu'on ne peut pas dissocier le prix du train, l'accompagnement du train, qui est nécessaire et qui est important (je vous l'ai dit, 100 000 trajets par an) et le bus et le tramway qui sont un peu plus à l'appréciation des parents ? ». Parce que si on fait le compte, le pass annuel « Temps Libre » des moins de 18 ans, qui concerne plutôt les collégiens, 110 € + 69 €, ça ne fait pas encore 240 € quand même.

Donc il y a une vraie difficulté et une insatisfaction que nous allons gérer au sein de Loire-Authion. Avec les collègues, on va y travailler, bien évidemment, je ne sais pas sous quelle forme. Mais, bon, c'est un peu dommage, d'autant plus que nous avons été, et en tant que Maire de Saint-Mathurin dans le passé plus particulièrement, toujours été attentifs au développement de l'agglomération et des moyens de transport. Et je me rappelle avoir eu souvent cette réflexion : « Eh bien, si vous entrez dans l'agglo, vous allez payer le tramway », et je répondais assez spontanément : « Heureusement puisque de la gare de Saint-Mathurin à la gare Saint-Laud, c'est effectivement 13 minutes de train, et après l'ouverture sur le monde entier, mais aussi sur la Ville d'Angers grâce au tramway. » Effectivement, on n'est pas opposé, et je ne conteste pas du tout ça. Je dis qu'aujourd'hui, un peu comme l'indiquait Marc GOUA, la marche est haute entre les tarifs proposés par la Région, tant mieux, et les tarifs proposés par Angers Loire Métropole, et la gare est à Saint-Mathurin. Pour les enfants de Saint-Rémy, 110 €, pour les enfants de Saint-Mathurin, 250 €, enfin, 240 € à partir de demain matin. Cela crée un petit hiatus qui n'est pas simple à expliquer.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Grégory BLANC.

Grégory BLANC: C'est toujours valorisant et agréable, quand on est élu, surtout à quelques semaines des élections, d'arriver devant ses concitoyens en disant qu'on a baissé certains tarifs. Moi je préfère avoir le souci et le courage de la cohérence par rapport aux propos que j'ai tenus tout à l'heure, donc je ne voterai pas cette délibération. Je crois que la priorité, effectivement, c'est l'extension du réseau, l'augmentation de la densité du réseau. On vient tous de le dire, il y a des marges d'améliorations. On parlait tout à l'heure, et Jean-Charles PRONO vient de le dire, des enjeux en termes de transports scolaires à l'intérieur de l'agglomération. Il y a des petites dessertes qu'on peut améliorer et on n'est pas obligés d'attendre 2022 ou 2023.

Et, de ce point de vue, Monsieur le Président, par rapport à la remarque que vous avez faite, moi j'entends le souci de la cohérence, c'est une cohérence qui est celle d'attendre 2022-2023. On a le réseau qui sera revu à ce moment, et j'attire vraiment l'attention des uns des autres là-dessus. Le choix que vous posez, c'est de dire : « On va avoir une seconde ligne de tramway qui rentrera en service à

cet horizon-là et on sera dans l'horizon aussi des opérations de renouvellement urbain ». On a tous dit qu'on avait un souci de peuplement sur l'ensemble du territoire, de mixité, et de solidarité, et on a un certain nombre de Maires, notamment, qui ont dit : « Mais, nous, ce n'est pas qu'on ne veut pas accueillir ou développer du logement social sur notre commune, c'est que si on attire des familles qui sont plus en difficulté, on a un problème aussi d'offre du service ». Je me souviens des propos, par exemple, de Denis CHIMIER qui disait et je parle sous son contrôle : « Mais dans le bourg d'Écouflant, je n'ai pas suffisamment de dessertes en termes de transports en commun pour effectivement favoriser l'accès ». Ce n'est pas qu'un coût de CCAS, c'est aussi la possibilité, pour un certain nombre d'habitants, d'accéder aux services publics qui sont dans la ville-centre.

L'opération de renouvellement urbain, à l'horizon 2022-2023, et le moment où on abattra le maximum de barres d'immeubles, signifie qu'on va commencer le dépeuplement des quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille en amont du moment où on va remettre à plat l'offre de service. Et donc, si on veut, effectivement, aller vers une meilleure solidarité sur l'agglomération, une meilleure mixité sociale sur l'ensemble de l'agglomération, alors il faut qu'on commence à densifier notre offre de service en transports en commun avant cette échéance de 2022-2023. Ça me paraît absolument nécessaire. Cela ne corrigera pas tous les effets, mais ça permettra d'en corriger quelques-uns, donc je veux vraiment attirer votre attention là-dessus. Il faut qu'on commence à agir dès à présent. Là, on a quelques marges de manœuvre. Ce n'est pas 700 000 € qui vont révolutionner l'ensemble de nos problèmes. N'empêche que c'est un signal. Et moi je préfère avoir le souci de cette cohérence en disant : « Non, on a quelques marges de manœuvre, là ; il faut qu'on commence à augmenter notre offre de service ». Vous avez tous dit que c'était la priorité. On peut faire un peu. Moi, quand il y a un peu, c'est comme le Plan Climat il y a 3 semaines, je prends. Là j'aurais pris une petite augmentation de l'offre de transports en commun. Donc j'ai un regret, ce n'est pas sexy auprès de la population, mais moi je ne voterai pas cette baisse de tarifs.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON: Alors, contrairement à la prise de parole précédente, nous sommes plutôt très favorables à cette baisse, et, d'ailleurs, quand on regarde la page 23 du rapport Agir, on constate que les tarifs pour les jeunes dans notre Communauté urbaine sont les plus élevés des 32 de l'étude réalisée, le comparatif est clair, et je pense que c'est aussi ce point qui a dû alerter pour réduire de manière considérable le tarif. Et puis, par ailleurs, comme vous le savez, nous sommes des élus de terrain, et on est très régulièrement interpellés par les jeunes, sur le territoire, qui constatent que la part du coût des transports dans leur budget, et qui est très restreint, est trop importante. Donc ça nous semble aller dans le bon sens. Nous voterons favorablement.

Monsieur le Président: Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? Je passe la parole à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR: Je voulais apporter quelques éclairages par rapport aux interventions de Marc GOUA et de Jean-Charles PRONO. Donc, si j'ai bien compris la référence de Marc GOUA concernant les abonnés lycéens, collégiens, il y a eu des petits changements avec la SNCF dans la capacité à ce que, à l'époque, le délégataire délivre des abonnements SNCF aux conditions tarifaires d'Angers Loire Métropole. Si c'est à ça que vous faites référence, normalement, la chose devrait être réglée avec la SNCF dans les jours qui viennent. Donc, c'est une première chose. C'était identifié. Christophe BÉCHU, en sa qualité de Président, avait saisi la Région et la SNCF, et, normalement, on avait réglé le problème.

Après, concernant la tarification scolaire, je voudrais apporter un élément de contexte : pour bien comprendre pourquoi les tarifs des transports scolaires, à l'échelle régionale, ont diminué de manière assez significative. C'est lié au fait que la Région a dû, du fait de la prise de compétence, harmoniser les tarifications à l'échelle régionale, en partant d'une hétérogénéité assez forte puisqu'il y avait des tarifs très bas en Mayenne, relativement élevés en Vendée/Loire-Atlantique, et assez élevés aussi en Maine-et-Loire, puisqu'on était sur des écarts de l'ordre de 70 € en Mayenne, jusqu'à 190 € en

Vendée, 170 € en Maine-et-Loire. Donc, ce que je veux dire, c'est qu'il y a eu, en quelque sorte, si je puis me permettre, une sorte d'« effet domaine » pour tous les habitants de la Région, sauf les Mayennais qui ont dû voir leurs tarifs légèrement augmenter quand même puisqu'ils sont passés de 70 à 110 €. Et que, dans le même temps, sur les autres Départements, les tarifs ont baissé. Je donne cet élément pour que tout le monde ait cette information de contexte qui explique que, face à la nécessité d'harmoniser les tarifs, on a essayé de trouver un choix, en concertation avec tous les territoires, pour trouver un juste milieu. Ce qui fait qu'on se retrouve avec ces tarifs relativement bas. Il faut bien le dire, puisque vous savez que le transport scolaire, en moyenne, représente à peu près 1 000 €/élève/an. Et même les tarifs pratiqués dans l'agglomération, compte tenu de l'offre de service auquel ils donnent accès, restent relativement compétitifs par rapport au coût que ça représente en réalité.

Monsieur le Président : Je considère que le dialogue entre Marc GOUA et Roch BRANCOUR a permis, pour partie, d'avancer là-dessus.

Je fais remarquer à Jean-Charles PRONO que la baisse du tarif qu'il s'apprête à voter va permettre de diminuer l'écart dont il est en train de parler et que la comparaison globale, pour les habitants de Loire-Authion, ne doit pas intégrer que ce seul paramètre : la baisse du prix de l'eau, le financement intégral d'une école primaire qui pourrait représenter à elle seule plus que le niveau d'indemnisation que nous pourrions proposer aux familles est le fait qu'il ne s'agit pas de la même offre. La nature du service n'est pas le même et, ensuite, je vous invite à faire attention sur le chiffre de 100 000. L'attractivité de Saint-Mathurin-sur-Loire est telle qu'il y a des habitants qui n'habitent pas dans l'agglomération et qui viennent prendre le train à Saint-Mathurin, et ce serait, pour le coup, de mauvaise politique que d'utiliser les impôts des Angevins pour financer l'indemnisation de ceux qui montent dans un train à Saint-Mathurin pour venir à Angers. Mais comme il a évoqué ce chiffre de 100 000, je me méfie des reprises qui pourraient en être faites, en précisant bien qu'on n'est que sur une fraction de tout ça.

Je réponds à Grégory BLANC que je respecte sa cohérence, mais que la cohérence doit s'accompagner d'une forme de technicité. Je m'explique. D'abord, pourquoi est-ce qu'on vote cette baisse? Parce que c'est le premier vote annuel de tarifs qui suit la renégociation de la DSP (Délégation de Service Public). Encore une fois, il y a un an, on n'était absolument pas dans cette situation en termes d'équilibre, et, pour le coup, si on avait laissé passer une renégociation qui nous a permis de retrouver des marges de manœuvre en votant à nouveau une augmentation des tarifs pour les Angevins, je ne suis pas persuadé qu'on aurait été dans notre rôle qui consiste à essayer de faire en sorte de rendre une partie de tout ça.

Ensuite, même si nous l'avions voulu, nous n'aurions pas pu faire évoluer l'offre à cette rentrée, puisqu'on a un nouvel exploitant depuis le 1<sup>er</sup> juillet et que ce genre de sujet ne se décide pas sur le coin d'une table en 5 minutes, cela nécessite un travail en amont. Donc, au mieux, on est sur une offre qui pourrait être améliorée à partir de la rentrée 2020. Et, notre thèse, c'est plutôt de regarder comment, à la rentrée qui suit, mettre en place un dispositif entre 2020 et 2021 avec des lignes dont l'intérêt pourrait s'évanouir parce que l'architecture du tramway ne sera plus la même. Ce ne serait pas de bonne politique et ça voudrait dire aller matérialiser des arrêts de bus, y compris avec des quais d'accès pour des personnes en situation de handicap dans les communes de l'agglomération, alors même que notre réflexion nous a conduits a toujours dit deux choses :

Premièrement : elle doit être démocratique. Il y a des élections dans 6 mois. Si on veut donner un nouvel élan à ce territoire, il est souhaitable, M. BLANC, qu'on travaille avec les élus qui sortiront des urnes et pas avec ceux dont le mandat se termine. Et donc j'ai plaidé ici, il y a quelques mois, pour que, de façon claire, ce soit avec les majorités élues en mars qu'on ait ce travail de détection de ce que sont les priorités, y compris parce qu'il peut y avoir, à l'occasion des campagnes municipales, des porte à porte que les uns et les autres peuvent faire, des rencontres, des problématiques qui surgissent, des éléments qui entrent en ligne de compte... Et donc on considère que, globalement, avec ces majorités qui sortiront des urnes, soit à la rentrée 2021, en ayant du temps pour préparer et en ayant déjà une vision de ce que pourront être les cadences et le fonctionnement de ces lignes de tramway.

Deuxièmement, je ne réponds pas du tout non à l'augmentation de l'offre, je dis : même si on avait voulu avant, pour le coup, ça aurait été une forme d'affichage, beaucoup plus que quelque chose de réel.

Puis je termine en vous disant une dernière chose à ce sujet, c'est que l'augmentation de l'offre, un peu à la manière de ce que disait Pierre VERNOT, il faut qu'on la repense, autrement dit qu'on intègre le type de véhicule. Est-ce qu'on doit tout faire avec des bus? Est-ce que le développement de navettes, comme ça a été évoqué, ne peut pas être un moyen de faire en sorte de pouvoir avancer? Est-ce que des expérimentations, pour le coup, à la prochaine rentrée, permettront de tester le potentiel de certaines lignes? Vous avez cité Denis CHIMIER. On a testé, par exemple, une ligne à sa demande pour essayer d'améliorer l'accès à ces services publics dans le cœur de sa commune, qui s'est révélée totalement infructueuse : 100 000 € pour quelques passagers. J'avais pris soin de dire à Denis CHIMIER que les services avaient émis les plus grands doutes. Donc on avait précisé que ce serait une expérimentation qui serait partagée à 50-50 entre la commune et Angers Loire Métropole. Mais que, si les chiffres étaient concluants, la Communauté urbaine la prendrait en charge. Comme on n'a jamais dépassé les 6 personnes/jour sur la ligne temporaire mise en place, on a tous convenu que c'était à la fois du gaspillage et que, même d'un point de vue écologique, il n'était pas certain que le compte y soit. Donc il faut aussi se méfier de la façon dont on voit les choses.

Je donne cet exemple sur les services publics, je ne sais pas chez vous, mais on a un effondrement des taux de fréquentation parce qu'on a une augmentation, par exemple, dans nos mairies, des formalités en ligne de gens qui autant ont envie de voir des agents de la collectivité pour un certain nombre de missions, mais pour aller chercher des formulaires, s'ils peuvent le faire depuis chez eux. Et, de ce point de vue, ce n'est pas forcément plus mauvais pour la planète de télécharger des documents sans avoir l'obligation d'aller assurer des déplacements pour le faire, ils le font. Donc, voilà, il y a tous ces éléments qui entrent en ligne de compte. Cela dit, respect pour la cohérence de votre position.

Enfin, merci, Mme CAPRON, pour votre prise de position. Je veux préciser, par rapport à la page 23, que si c'est moi qui avais rendu l'étude et pas Agir, je ne l'aurais pas écrit comme ça. Si on est très honnête, parce qu'on n'est pas bons sur les coupons mensuels, mais on n'est pas mauvais sur les tarifs annuels. Et donc, on va effectivement passer juste en dessous des 30 € pour le tarif mensuel, mais on va revenir à 20 € pour le coupon mensuel en année pleine. Et là, si on se compare avec ces autres villes et que c'était ce tableau qu'on avait mis en œuvre, la photographie serait bien meilleure et beaucoup plus flatteuse.

Juste pour avoir une idée de l'inflation: si nous votons ce tarif, ça veut dire que nous revenons, en gros, aux tarifs de 2010, c'est-à-dire 10 ans en arrière, malgré l'inflation qu'on a connue, avec des progressions annuelles qu'on a connues et qui nous permettent de retrouver ces niveaux-là; 2008, pour être précis, sur le coupon mensuel, et 2010 pour le tarif annuel.

Mes chers collègues, je soumets ce rapport à vos suffrages et je vais inviter ceux qui sont favorables à son adoption, comme nous l'a proposé Bernard DUPRÉ, à bien vouloir lever la ou les mains. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir sur ce rapport ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Un vote contre. Je vous remercie.

DEL-2019-122: Le conseil adopte à la majorité Contre: 1, M. Grégory BLANC.

Délibération n°: DEL-2019-123

**DEPLACEMENTS - Transports urbains** 

Tramway lignes B et C - Etudes d'insertion et d'aménagement urbains - Accord cadre et marché subséquent n°7 - Avenants de prolongation - Approbation

Rapporteur: Bernard DUPRE

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, un accord cadre relatif à la réalisation d'étude d'insertion urbaine a été attribué au groupement Richez Associé, Transitec, Luminocité et Ingerop.

Cet accord cadre, passé pour 5 ans, arrive à échéance le 29 juillet prochain. La mise en service étant fixée à la fin de l'année 2022, il convient de prolonger cet accord cadre de 30 mois.

Par ailleurs, un marché subséquent n°7, issu de cet accord cadre et relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage, veillant à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagements urbains et permettant, le cas échéant, de réaliser des études complémentaires rendues nécessaires par des modifications localisées, arrive également à échéance en décembre 2019. Il convient donc de le prolonger de 24 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu la délibération DEL-2013-143 du Conseil de communauté du 11 juillet 2013 autorisant la signature de l'accord cadre pour les études d'insertion et d'aménagements urbains,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

### **DELIBERE**

Approuve les avenants de prolongation de délais à l'accord cadre et au marché subséquent n°7 pour les études d'insertion et d'aménagements urbains.

Autorise le Président ou le Vice-Président à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Bernard DUPRÉ: Il s'agit d'un avenant de prolongation pour les études d'insertion et d'aménagement urbain. Il faut simplement adopter un avenant de prolongation de 24 mois, sans incidence financière.

Monsieur le Président : Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-123: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-124

**DEPLACEMENTS - Transports urbains** 

Tramway lignes B et C - Marché de travaux d'aménagement de la ligne secteur 2 - Avenant n°4 avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur: Bernard DUPRE

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, le marché relatif à l'aménagement urbain Secteur 2 a été attribué au groupement DURAND/EIFFAGE ROUTE par délibération du 11 juin 2018.

Les travaux actuellement en cours sur les boulevards du centre-ville, ont notamment pour objet l'aménagement urbain de l'espace public longeant la ligne A modifiée.

Il est demandé par la collectivité pour les espaces achevés (trottoirs essentiellement) de les ouvrir au public au fur et à mesure jusqu'à la fin des travaux.

Pour procéder à l'ouverture de ces espaces publics, des réceptions partielles doivent être prononcées. Le marché d'aménagement urbain du secteur 2 prévoyait initialement une seule réception partielle, correspondant à la fin des travaux de ligne A modifiée et uniquement des mises à dispositions d'espaces publics pour la réalisation des travaux annexes.

Il convient donc de conclure un avenant afin d'autoriser les différentes réceptions partielles, aussi bien sur les tronçons du centre-ville en cours que sur ceux du quartier de la Doutre à venir, et cela jusqu'à la réception définitive des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2018-132 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de voirie

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

### **DELIBERE**

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer l'avenant n°4 du marché d'Aménagement Urbain Secteur 2 conclu avec le Groupement DURAND / EIFFAGE ROUTE relatif aux réceptions partielles des travaux.

\*\*\*

Bernard DUPRÉ: Il s'agit également un avenant. Vous avez remarqué que les travaux dans le centre-ville, pour le tramway, avancent de manière sûrement trop lente pour les riverains, mais relativement rapidement sur la maîtrise du chantier. L'objectif, c'est de rendre les espaces publics le plus rapidement à la population et donc de réaliser des réceptions partielles plutôt qu'une réception définitive en fin de chantier. Donc, ce que nous vous proposons, c'est cet avenant qui nous permettra de réaliser ces réceptions partielles au fur et à mesure de la fin des travaux, par secteur.

Monsieur le Président: Pas d'incidence financière, mais, puisque cela n'avait pas été prévu comme ça, il faut qu'on l'écrive. Je pense que tout le monde est d'accord. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-124: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-125

# **DEPLACEMENTS - Transports urbains**

Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs - Keolis Angers - Rapport annuel 2018

Rapporteur: Bernard DUPRE

### **EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, le délégataire du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 12 juin 2019

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de Keolis Angers.

\*\*\*

Bernard DUPRÉ: Quelques faits marquants en 2018:

- c'est la reprise et l'extension du réseau sur le territoire de Loire-Authion;
- c'est l'accompagnement également d'Angers Loire Métropole sur le projet de lignes de tramway;
- Pour la fréquentation, un nombre de voyages totaux d'un peu plus de 39 millions à fin 2018, c'est donc une hausse de 4,6 %, vous savez qu'on est à 40 millions depuis le mois de mai ;
- des recettes qui évoluent de 6 %, à 15 840 000 €, d'une offre, en kilomètres, constante ;
- un nombre de voyages par kilomètre qui progresse de 4 %;
- des incidents, les incidents ce sont les agressions, qui restent au même niveau mais avec des agressions physiques en hausse puisque nous en avons eu 11 en 2018 pour 2 en 2007, ce qui fait que les agressions non physiques ont baissé de manière considérable.
- Et, pour en terminer, l'aspect financier : des dépenses totales, je vais arrondir le chiffre, de 62 millions d'euros ; des recettes totales de 20 millions d'euros, dont à peu près 16 pour les usagers ; et donc, une contribution forfaitaire de 42 millions d'euros.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote pour donner acte à notre rapporteur. Et je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2019-125: Le conseil donne acte

Délibération nº: DEL-2019-126

DEPLACEMENTS - Transport des personnes à mobilité réduite

Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de transport de personnes en situation de handicap - Keolis Val de Maine - Rapport annuel 2018

Rapporteur: Bernard DUPRE

### **EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, le délégataire du réseau de transport de personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Kéolis Val de Maine vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 12 juin 2019

### DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de Keolis Val de Maine.

\*\*\*

Bernard DUPRÉ: Vous savez que c'est la dernière année pleine pour laquelle on fait ce rapport puisque, dans la DSP (Délégation de Service Public) nouvelle, nous avons une DSP qui couvre le réseau de transport classique et celui-ci.

Les recettes d'usagers représentent 167 600 €, pour des dépenses de 1 213 000 €, ce qui fait une contribution de la collectivité pour 1 028 637 €. Pour la fréquentation, on vit, depuis plusieurs années, des baisses régulières à 53 753 voyages. Je crois que c'est tout ce que je voulais vous dire ce soir.

Monsieur le Président: Dans le cadre de la DSP, il y a une augmentation de fréquence puisqu'il y a une augmentation de 20 % des bus qui sont affectés aux personnes en situation de handicap et une extension des horaires d'utilisation, tout en ayant une baisse de tarifs pour aller vers une parité. Il sera donc utile de regarder si le fait de proposer davantage d'offres permet effectivement d'augmenter le nombre de voyages. Y a-t-il des questions sur ce rapport? Je ne pense pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-126: Le conseil donne acte

Délibération n°: DEL-2019-127

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements** 

Délégation de Service Public - Parcs de stationnement en enclos et en ouvrage - ALTER Services - Rapport annuel 2018

Rapporteur: Bernard DUPRE

### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole est devenu le délégant de l'ensemble des contrats de Délégation de Service Public et des avenants associés, concernant les parcs de stationnement, passés avec la Société Publique Locale ALTER Services, depuis la transformation en Communauté urbaine.

Pour l'année 2018, la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage était déléguée à ALTER Services avec plusieurs Délégations de Service Public.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- les activités réalisées dans le cadre de la Délégation,
- l'analyse financière et comptable,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels.

ALTER Services vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 12 juin 2019

### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 des Délégations de Service Public, passées avec ALTER Services, concernant les parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

\*\*\*

Bernard DUPRÉ: Les parcs de stationnement en enclos et en ouvrage. Nous avons aujourd'hui 7 contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour 12 parcs en ouvrage et 3 parcs en enclos, avec deux faits majeurs pour 2018 : le parking de la Poissonnerie qui a été définitivement fermé en janvier 2018 ; et puis, la décision de regrouper la gestion de l'exploitation de plusieurs parcs de stationnement sous affermage concessif, je vous passe le détail.

Pour ce qui est de la fréquentation :

- nombre de tickets horaires 2018 : 2 371 000, une augmentation de 7 % sur le nombre de tickets horaires ;
- des recettes horaires à 4 494 494 €, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2017 ;
- des recettes abonnements de 1 201 373 €, soit une augmentation de 1,6 %.

# Pour le compte rendu financiers :

- produits d'exploitation pour un total de 6 229 000 €, 150 000 € de moins que le budget ;
- des charges d'exploitation de 5 175 000 €, en baisse de 350 000 € sur le budget ;
- un résultat d'exploitation de 1 054 000 €, auquel s'imputent les charges d'intérêts sur emprunts pour 433 000 €
- et donc un résultat de 620 000 €, pour un résultat budgété de 537 000 €.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-127: Le conseil donne acte

Délibération n°: DEL-2019-128

# EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Mission Locale Angevine - Convention pluriannuelle 2019 - 2020 - Approbation - Attribution d'une subvention.

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

### **EXPOSE**

La Mission Locale Angevine créée à l'initiative des collectivités locales, réunit autour de celles-ci les services de l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

## Les activités portent sur :

- Le repérage, l'accueil et l'accompagnement des jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- La mobilisation de l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Le soutien des jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- La préparation des jeunes candidats à une offre d'emploi, l'aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, la médiation jeune-employeur) et l'accompagnement post emploi.

Au cours de l'année 2018, 5 035 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale dont 4 204 sur l'agglomération angevine, soit 83 % avec 1 352 jeunes des quartiers prioritaires.

Le financement de la Mission Locale Angevine est assuré principalement par les intercommunalités qui composent son territoire, l'Etat et la Région des Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine qui exerce un service d'intérêt économique général (SIEG) et, à ce titre, propose une convention de partenariat pluriannuelle 2019 - 2020 définissant, d'une part, la contribution annuelle d'Angers Loire Métropole en fonction du nombre d'habitants et, d'autre part, un programme d'actions en cohérence avec les objectifs d'Angers Loire Métropole et les conditions de son financement.

Le budget global de la Mission Locale Angevine s'élève à 3 681 873 € pour 2019, 3 661 835 € pour 2020, avec un financement, pour l'année 2019, de :

- l'Etat à hauteur de 46 %,
- Angers Loire Métropole à hauteur de 27,5 %,
- autres collectivités territoriales à hauteur de 5 %,
- Pôle Emploi à hauteur de 9,5 %
- CVU (Etat, Ville, ALM) à hauteur de 2%
- Région à hauteur de 10%.

La contribution annuelle financière est calculée au prorata du nombre d'habitants. L'appel à contribution de la Mission Locale Angevine pour l'année 2019 a été fixé à 1,83 € par habitant. Le montant annuel 2019 s'élève ainsi à 552 661,83 €.

Ce montant sera actualisé sur l'année suivante après réception de l'attestation financière annuelle validée en Conseil d'administration de la Mission Locale précisant le montant de la cotisation par habitant.

En complément de la contribution annuelle financière, Angers Loire Métropole soutient la Mission Locale Angevine dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les 3 axes prioritaires définis par la Communauté urbaine:

- Axe 1 Développer les mises à l'emploi et favoriser le lien avec les entreprises ;
- Axe 2 Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Axe 3 Aider les jeunes dans la levée des freins à l'emploi.

Pour permettre à la Mission Locale de réaliser le programme d'actions, Angers Loire Métropole prévoit dans la convention pluriannuelle 2019-2020 une subvention globale de 774 180 € répartie comme suit :

- 391 000 € pour l'année 2019,
- 383 180 € pour l'année 2020.

La convention précise, par ailleurs, le contrôle exercé par la Communauté urbaine sur l'utilisation des fonds et les conditions de réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve la convention pluriannuelle 2019-2020 avec la Mission Locale Angevine :

- définissant la contribution annuelle 2019 pour un montant de 552 611,83 €,
- attribuant une subvention globale est de 774 180 € répartie comme suit : 391 000 € pour 2019 et 383 180 € pour 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Jean-Pierre BERNHEIM: Je rappelle que la Mission Locale Angevine travaille dans le champ de la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans. Je voudrais vous signaler qu'à la fin mars 2019, 2 600 jeunes de moins de 26 ans étaient demandeurs d'emploi de catégorie A

sur Angers Loire Métropole et 1 680 à Angers. La baisse globale des jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi est de 3,5 %, en évolution annuelle, et elle est de moins 13 % dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Angers. On voit bien qu'un certain nombre d'actions qui ont été menées ont été efficientes, même si elles n'ont pas toutes été menées par la Mission locale.

Je voudrais vous signaler que nous soutenons la Mission Locale Angevine au travers de 2 subventions :

- une subvention qui correspond à cette Délégation de Service Public, qui correspond à 1,83 €/habitant;
- et une contribution complémentaire sur actions qui représente 391 000 € pour l'année 2019.

Et il y a donc 3 axes pour ces actions:

- développer la mise à l'emploi et favoriser le lien avec les entreprises ;
- faciliter l'accès à l'emploi des jeunes ;
- et aider les jeunes dans la levée des freins à l'emploi.

Il est donc proposé de soutenir la Mission Locale Angevine pour les 2 années qui viennent.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je pense qu'on est tous d'accord sur la qualité du travail que fait la Mission Locale Angevine. On constate que, en parallèle d'une baisse du chômage sur notre territoire, on a aussi une baisse du chômage dans les quartiers Politique de la Ville. Ça, c'est plutôt une bonne nouvelle. Parce que vous savez qu'il y a souvent un effet retard entre les deux, et donc on ne peut que se réjouir collectivement. Je vous propose que nous votions cette subvention. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-128: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-129

# POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

# Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de maitrise d'œuvre

Rapporteur: Gino BOISMORIN

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction d'un groupe composé de 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire.

La répartition financière entre Angers Loire Métropole et la commune sera déterminée par convention en prenant en considération notamment les limites de la compétence de la Communauté urbaine.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de 3 candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 13 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 400 000 € HT (valeur juin 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 juin 2019

### DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 13 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) des frais de déplacement à l'occasion des jurys de concours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Gino BOISMORIN: L'évolution des effectifs scolaires nous amène à envisager la construction d'un 3ème groupe scolaire sur Beaucouzé. Il nous faut donc tout simplement lancer un concours de maîtrise

d'œuvre intégrant le fait de choisir 3 candidats que nous rémunérerons à hauteur de 13 000 €, d'une manière forfaitaire. Les coûts des travaux sont estimés aujourd'hui à 3 400 000 € HT, soit un budget global de l'ordre de 5 millions d'euros TTC.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Si, une remarque, quand même : je souhaite que, dans l'intégralité des programmes de groupes scolaires, à partir de maintenant, on s'assure qu'on ne va pas vers des cours en béton, ou en bitume, qui participent à des îlots de chaleur qu'il faudra, ensuite, qu'on arrive à résoudre. J'aurai l'occasion d'annoncer un certain nombre de choses à la rentrée pour ce qui concerne une agglomération plus propre. Mais ici, qu'au moins dans les nouveaux groupes scolaires, on intègre cette contrainte. On est en train de se demander comment on va rafraîchir. Qu'on commence, dans la façon dont on construit, par ne pas gérer de phénomènes qui vont réchauffer le climat.

Gino BOISMORIN: Dans ce projet-là, on a d'abord des espaces qui permettent de faire des choses intéressantes et on a aussi imaginé et regardé tout ce qui était toitures végétalisées pour encourager la maîtrise des pics de température intérieure l'été.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-129: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-130

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Angers - Modification n°1 - Approbation

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Par délibération du 10 avril 2017, Angers Loire Métropole a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui est devenue dès cette date un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « LCAP »du 7 juillet 2016.

Conformément aux dispositions légales, par arrêté en date du 8 décembre 2019, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer à la marge les règles écrites relatives aux revêtements de sol à utiliser lors de travaux de voirie, aux clôtures et aux enseignes afin de permettre la réalisation de projets dans le respect des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine et du paysage portés par le SPR.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, 7 permanences se sont tenues. Aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 mai 2019 et a émis un avis favorable à la modification n° 1 du SPR Ligérien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant approbation l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu l'arrêté AR-2018-179 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

#### DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 1 du SPR Ligérien tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Remarquable Ligérien, à savoir Bouchemaine, Savennières et Béhuard.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 1 du SPR Ligérien approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Bouchemaine, Savennières et Béhuard.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Il s'agit de la modification du SPR (Site de Patrimoine Remarquable), ancienne Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, concernant Bouchemaine, Savennières, et Béhuard. En l'occurrence, l'enquête publique n'a pas fait état d'observations. Et nous vous proposons, avec l'avis favorable du commissaire-enquêteur, d'approuver ce projet de modification du SPR ligérien, avec toutes les modalités qui s'ensuivent.

Monsieur le Président : Pas de difficultés sur ce sujet ? Pour rappel, les SPR, ce sont les anciens secteurs sauvegardés. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-130: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-131

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 3 - Approbation partielle

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par arrêté du 7 décembre 2018, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du PLUi.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, 7 permanences se sont tenues. Une vingtaine de personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur et d'autres lui ont envoyé leurs contributions. Au total, 39 observations ont été déposées dont deux pétitions comptant 144 signatures qui portaient sur le point n° I.9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 mai 2019 en reprenant chaque point de modification et en émettant un avis favorable.

Sur les 13 points d'évolution que contient le projet de modification n°3, il est proposé d'en approuver 12 et de reporter le point n° I. 9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers. En effet, en dépit d'un avis favorable à la modification proposée, le commissaire enquêteur a demandé à la collectivité de donner rapidement des perspectives aux propriétaires en place et en tout état de cause, avant le terme du périmètre d'attente de projet global d'une validité de 5 ans. L'examen de ce point est reporté à une instance ultérieure, donnant le temps d'un nouvel échange avec les propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2018-180 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2019-22 du 11 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

#### DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 3 tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération (sans le point I.9).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: On a engagé une procédure de modification n° 3 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) au mois de décembre 2018. Une enquête publique s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019. 7 permanences se sont tenues. Le commissaire-enquêteur a remis un rapport et ses conclusions reprenant chaque point de modification en émettant un avis favorable. Nous vous proposons donc d'approuver ce projet de modification qui a déjà été vu par le comité de pilotage, bien évidemment, et d'autòriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI: Chers collègues, il nous est présenté, dans le cadre de cette délibération, de nombreuses modifications du PLUi, et notamment pour faire rentrer, dans le cadre réglementaire, les projets urbains lauréats d'Imagine Angers, ainsi que des projets de Cœur de Maine. À de nombreuses reprises déjà, j'ai eu, et mes collègues ont eu l'occasion, dans cette enceinte et au sein du Conseil municipal d'Angers, d'exprimer nos inquiétudes et nos désaccords, parfois, sur ces projets. Et, ce soir, je voudrais juste rappeler quelques points de divergences que nous avions pu évoquer en mars, en faisant court puisque c'est effectivement un sujet essentiellement angevin mais qui est suffisamment important pour qu'on l'aborde ce soir.

Tout d'abord, rappeler qu'en termes de mixité sociale, les projets lauréats ont tous la particularité d'être particulièrement élitistes, et on ne peut pas dire que la mixité sociale ait été un critère dans les choix qui ont été faits.

Ensuite, je regrette l'absence de vision globale. Depuis plusieurs mois, nous avons le sentiment que les projets se superposent, cohabitent, sans lien entre eux, à l'image des plans qu'on nous présente actuellement et qui semblent être pensés indépendamment les uns des autres, comme s'il y avait

urgence.

Autre point d'inquiétude, quant au modèle économique pour ces projets qui vont devoir être précisés.

Je terminais en 2018 en disant que nous attendions de voir comment ces images de synthèse se transformeront ou non en réels projets. À toutes ces remarques faites en 2018, j'aurais donc dû ajouter celle de l'adéquation de ces projets avec le PLUi. Effectivement, nous y voilà. Pour que les images de synthèse puissent se transformer en réels projets, il y a urgence à modifier les cadres réglementaires. D'où cette délibération pour nous demander d'approuver des modifications de nature différente avec tantôt, et le plus souvent d'ailleurs, des augmentations de hauteur des immeubles, et tantôt des modifications des usages.

Le rapport d'enquête précise notamment qu'Angers Loire Métropole, dans sa réponse, a annoncé, par la voix de M. DIMICOLI, que des réponses pourront être faites dans le cadre de la délibération sur la modification du PLUi. À cela, le commissaire-enquêteur répondait qu'il s'en étonnait et que l'absence de réponse est source d'incompréhension pour leurs auteurs et pour le public.

D'ailleurs, concernant, par exemple, le projet Climax à Montaigne, le commissaire-enquêteur a fait des préconisations sur la manière d'aller à la rencontre des riverains, de mieux informer les riverains, et de prendre en compte leurs inquiétudes. J'espère que ces préconisations auront été suivies. Une rencontre devait avoir lieu avant l'été. Qu'en est-il ?

De même, concernant l'élévation du bâtiment du Crédit Mutuel où, on peut le lire dans le rapport, les inquiétudes étaient nombreuses et où les remarques du commissaire-enquêteur montrent que des inquiétudes persistent, j'aimerais donc savoir où en est le projet et comment les inquiétudes des riverains seront traduites en études plus poussées, puisque c'était ce que la Communauté urbaine annonce dans le rapport.

Pour conclure, je regrette qu'on ait mis la charrue avant les bœufs, en quelque sorte, et que l'on se retrouve dans des situations inconfortables avec les riverains qui, le plus souvent, à juste titre, sont inquiets des évolutions que l'on propose ce soir et il me semble nécessaire, à la lecture du rapport d'enquête, d'aller plus loin dans les réponses qui ont été faites aux habitants et que certains projets puissent être revus pour s'intégrer mieux dans l'existant. C'est la raison pour laquelle je voterai contre cette modification.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole? Le jour où nous avons présenté le rapport Imagine Angers et le concours, on a indiqué que nous modifierions le PLUi en fonction des projets lauréats. Qu'est-ce qu'on fait? On fait ce qu'on a dit et, effectivement, nous modifions sur la base des projets lauréats.

Deuxièmement, à la minute où nous parlons, 4 des 6 projets ont fait l'objet d'un compromis chez le notaire parce qu'ils vont être réalisés.

Troisièmement, donc le seul qui soit aujourd'hui un peu en panne c'est celui de l'immeuble en terre crue qui est sur les Hauts-de-Saint-Aubin et pour lequel on a aujourd'hui un souci de modèle; tous les autres sont en train d'avancer, et ils ont fait l'objet, parfois, de présentation aux riverains quand on approche de la date du dépôt du permis de construire. La modification du PLUi ne vaut pas dépôt du permis de construire. Elle rend possible, ensuite, l'instruction et la présentation aux riverains.

Quatrièmement, il n'y a pas un centime d'euro d'argent public dans ces projets. Je me permets de vous rappeler que le choix que nous avons fait c'est de prendre des fonciers qui, pour un certain nombre, avaient été délaissés par une municipalité précédente, sur lequel il n'y avait pas de projets, et de regarder si on ne pouvait pas faire en sorte de trouver un moyen de leur donner une nouvelle vie. On va, par exemple, parler du Musée des Collectionneurs pour lequel nous avons découvert qu'il y avait 3,5 millions d'euros d'études qui n'avaient pas été inscrites au budget, qui étaient dans les caisses d'une société d'aménagement pour permettre la réalisation d'un Centre des Congrès à 80 millions

d'euros. Je suis heureux que nous puissions enfin faire en sorte de rembourser une partie de cette facture en vendant le foncier, parce que ca permettra d'alléger la fiscalité des Angevins.

Vous entendre me parler de hauteur quand la délibération qui suit consiste à baisser de 10 m les hauteurs qui sont autorisées, précisément sur les Hauts-de-Saint-Aubin et plus particulièrement sur le projet des Capucins, en faisant comme si, tout à coup, l'attention portée aux riverains devenait une de vos préoccupations, écoutez, je m'en réjouis. Il aura fallu 5 ans. Mais si, enfin, vous avez compris qu'il était souhaitable de tenir compte de ce que pensaient les riverains, ce mandat n'aura pas été inutile pour vous, Mme CAMARA-TOMBINI.

Et je précise que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable à la totalité des points qui sont présentés. Je vous propose donc de suivre l'avis du commissaire-enquêteur. Quels sont ceux qui sont contre ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie pour cette large majorité.

## DEL-2019-131: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Délibération n°: DEL-2019-132

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Bilan de la procédure de participation et de la mise à disposition du public du dossier de modification

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

**EXPOSE** 

Par délibération du Conseil de Communauté du 22 janvier 2018 et conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau des Capucins comprenant notamment l'étude d'impact relative à ladite modification de ZAC et l'avis rendu sur le projet par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement du 4 octobre 2018.

La mise à disposition de ce dossier est donc intervenue, conformément aux modalités prévues, du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 mai 2019 par par voie électronique sur le site internet d'Angers Loire Métropole et en versin papier à l'Hôtel de Ville d'Angers et au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin.

Les mesures de publicité relatives à cette mise à disposition ont été régulièrement effectuées, à savoir

- avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole ;
- affichage au siège d'Angers Loire Métropole et au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- publication dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de la mise à disposition.

Le public a pu s'exprimer par écrit de plusieurs manières :

- sur un registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville d'Angers ainsi qu'au Kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par courrier adressé directement à Monsieur Le Président d'Angers Loire Métropole ;
- par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification de la ZAC du « Plateau des Capucins ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, article L.123-19,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification de la ZAC du Plateau des Capucins,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

# **DELIBERE**

Approuve le bilan de la procédure de participation et de la mise à disposition du public du dossier de modification de la ZAC du Plateau des Capucins.

Délibération n°: DEL-2019-133

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Modification n°3 - Approbation

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Situé au nord-ouest d'Angers, le secteur de la ZAC du Plateau des Capucins constitue l'un des derniers grands espaces urbanisables à l'échelle de la Ville d'Angers. L'urbanisation de ce site représente un projet d'envergure en raison de sa dimension (environ 100ha), de sa situation (au sein de l'agglomération et proche du centre-ville) et de son environnement.

Depuis 2014, il est souhaité de donner un nouvel élan au développement urbain de la ZAC des Capucins en actant des orientations fortes d'évolution du projet :

- Dédensifier le projet en passant d'un objectif de construction de 4 500 logements au lieu des 6 000 logements prévus initialement,
- Diversifier les formes urbaines en apportant la réponse de la maison individuelle attendue par les ménages angevins, en supprimant le concept des lanières densément construites, aux rapports d'échelles complexes et aux limites bâties sans porosité, en limitant le nombre de logements par ilots;
- Abaisser la hauteur plafond des constructions à 20 m au lieu des 33 m autorisés (R+10)
- Rééquilibrer la mixité sociale
- Concevoir la répartition des espaces bâtis et des espaces libres en fonction du patrimoine paysager existant : haies bocagères, arbres remarquables, chemins ruraux...
- Diminuer l'ambition tertiaire trop ambitieuse pour le quartier en passant de 113 000 m² à 60 000 m² sur ce type de programmation.
- Diminuer l'ambition de la programmation des équipements de superstructures également revue à la baisse avec 80 000m² de SDP au lieu des 160 000 m² de SDP prévus initialement.

Afin de mettre en œuvre ces évolutions positives il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure de modification de la ZAC du Plateau des Capucins.

Par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a défini les critères d'intérêt communautaire des zones d'aménagement mixte. La ZAC du « Plateau des Capucins » répondant à ces critères, Angers Loire Métropole est devenue compétente pour suivre la procédure de modification de ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibérations du Conseil de Communauté, du 22 janvier 2018 (de manière provisoire) et du 8 avril 2019 (de manière définitive),

Le dossier modificatif de la ZAC, comprenant notamment les avis de l'Autorité environnementale, a été mis à la disposition du public du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 mai 2019 inclus. Par délibération de ce

jour, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la mise à disposition et de la procédure de participation du public.

Il est en conséquence proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau des Capucins.

Il résulte de l'étude d'impact du projet que :

1°) Par rapport aux enjeux forts identifiés dans l'étude d'impact mise à jour du projet, les principales mesures à la charge du maître d'ouvrage sont les suivantes

# Mesures concernant les eaux superficielles

- Pendant la phase travaux : mise en place de bassins de décantation provisoires, de zones de stockage étanches des produits dangereux,
- Pendant la phase d'exploitation: mise en place d'un réseau de collecte et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci.

# Mesures concernant le cadre biologique

- Limitation des emprises
- Choix de la période d'intervention sur les milieux naturels.
- Création de corridors de déplacements.
- Préservation autant que possible d'éléments de la végétation existante et maintien des caractéristiques naturelles sur le site et ses abords.
- Conservation et renforcement de la trame existante morcelée pour créer une véritable armature verte.

## Mesures concernant le paysage

- Mesures d'insertion paysagère faisant partie intégrante du projet d'aménagement de la ZAC des Capucins.
- Préservation maximale et intégration dans le projet des composantes paysagères existantes et fortement structurantes du site actuel (topographie, chemins creux, végétation, bâti ancien, etc...).
- Diversité importante des formes d'habitat et des hauteurs dont la répartition reposera sur l'obligation d'une composition harmonieuse de la ZAC mais aussi sur la nature des formes urbaines voisines.
- Traitement et valorisation des espaces verts.
- Traitement des interfaces avec les autres quartiers.
- 2°) Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont notamment les suivantes :

# En ce qui concerne la phase travaux :

- -suivi de la qualité des eaux de ruissellement du chantier avant rejet dans le milieu naturel ;
- -mesures de pollutions de l'air et mesures de nuisances sonores en phase chantier ;

### En ce qui concerne la phase d'exploitation :

- -contrôle régulier des réseaux permettant de s'assurer de l'absence de rejet intempestif dans le milieu naturel en phase d'exploitation ;
- -suivis environnementaux annuellement durant les 3 premières années qui suivent la fin des travaux, puis une fois tous les 5 ans.

Il est précisé s'agissant d'une ZAC autre que de rénovation urbaine, que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements publics énumérés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme, soit :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,

- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Ainsi, en application des dispositions légales, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

En conséquence sur la base du bilan de la concertation, du bilan de la mise à disposition et de la synthèse de la procédure de participation du public du dossier de ZAC modifié, il est proposé de modifier la ZAC du « Plateau des Capucins » et d'approuver le dossier modificatif correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, R. 311-12 et R.331-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL-2018-16 et DEL-2019-59 du Conseil de communauté des 22 janvier 2018 et 8 avril 2019 approuvant le bilan de cette concertation préalable,

Vu la délibération DEL-2018-17 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 organisant les modalités de mise à disposition et de participation du public du dossier modificatif de la ZAC du Plateau des Capucins,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de ce jour, tirant le bilan de la mise à disposition au public du dossier modificatif de ZAC,

Considérant les avis rendus par les collectivités et groupements intéressés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le dossier modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau des Capucins.

Modifie la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau des Capucins ayant pour objet la réalisation sur la ville d'Angers d'un quartier à vocation principale d'habitat comprenant également des bureaux, des commerces, des services et des équipements de superstructure.

Approuve le projet de programme global des constructions et le programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Plateau des Capucins.

Approuve les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits et les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, telles que mentionnées ci-dessus et plus exhaustivement détaillées dans l'étude d'impact mise à jour.

Décide de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération sera affichée pendant un (1) mois au siège de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et à la Mairie de la Ville d'Angers et à la maison de quartier des Hauts de Saint Aubin. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en

outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Il y a plusieurs délibérations avec le même principe, pour les dossier n° 12 et 13.

Monsieur le Président : On dédensifie, on rend le quartier plus agréable à vivre, et on diminue les hauteurs.

Mes chers collègues, avez-vous des questions? Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre? Quels sont ceux qui s'abstiennent? 10 abstentions. Je vous remercie et je prends cette abstention pour ce qu'elle est, un pas dans la bonne direction, y compris sur la préservation des haies qui auraient dû toutes être coupées dans le cadre du projet Castro que vous aviez validé.

# DEL-2019-133: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Délibération nº: DEL-2019-134

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Approbation du bilan de la concertation.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Le projet urbain Angers Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole vise à la fois à renforcer le cœur de l'agglomération angevine et à retrouver des liens avec la rivière.

Il intègre la volonté d'une profonde transformation du secteur de Saint-Serge (70 hectares), conçu sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur trois secteurs :

- L'opération Quai Saint-Serge, située dans le prolongement du centre-ville d'Angers, est destinée à renforcer le pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge;
- Le maintien du Marché d'Intérêt National sur place avec la volonté d'en améliorer l'attractivité, l'accessibilité et les fonctions de plate-forme d'éclatement des marchandises vers le centre-ville d'Angers;
- La zone d'activités Saint-Serge, couvrant une superficie d'environ 26 hectares.

L'évolution de cette zone d'activités ancienne et composite est animée par plusieurs volontés :

- Maintenir un site d'activités au cœur de l'agglomération et aux portes d'Angers;
- Donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé de ce secteur ;
- Impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées ;
- Ne pas acheter tous les fonciers en limitant l'intervention de la puissance publique sur quelques fonciers stratégiques.

L'enjeu est d'inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, croisement entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zone d'activités de périphérie. Le projet Saint-Serge/Faubourg Actif vise à renouveler en profondeur l'ancienne zone d'activités de Saint-Serge afin de la transformer progressivement en un site économique plus dense, plus mixte et plus respectueux de l'environnement.

Depuis 2015, des échanges avec les propriétaires et entreprises présentes sur le site ont été organisés par ALTER Public avec le concours d'Angers Loire Métropole et d'ALDEV. Ces échanges ont permis de comprendre les intentions des acteurs présents sur site et d'accompagner l'évolution de certains fonciers.

Afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières du projet Saint-Serge/Faubourg Actif et de confier un mandat à ALTER Public, Angers Loire Métropole a décidé de lancer une phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

En application des dispositions légales, et dans la continuité des démarches engagées, par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- La tenue d'une réunion publique le jeudi 13 décembre 2018;
- L'organisation d'une exposition à la Maison des Projets ;
- La tenue de deux permanences à la Maison des Projets le jeudi 29 novembre 2018 et le samedi 8 décembre 2018;
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la Maison de Projets d'un dossier complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public a accompagné ce dossier.

En complément de la concertation réglementaire, le maître d'ouvrage a souhaité élargir la possibilité d'information et de concertation avec les Angevins conformément aux modalités suivantes :

- Une brochure présentant les panneaux de l'exposition distribuée aux participants à la réunion publique du 13 décembre 2018, a été mise à la disposition du public à la Maison des Projets et diffusée par courrier à l'ensemble des propriétaires et entreprises de Saint-Serge/Faubourg Actif;
- L'ensemble des documents décrivant le projet a été mis en ligne sur le site internet de la Ville d'Angers : présentation faite lors de la réunion du 13 décembre, contenu de l'exposition et documents composant le dossier mis à la disposition du public.
- ALTER Public a prolongé les échanges avec différents propriétaires et entreprises du secteur afin de prendre connaissance de leurs intentions et de présenter le projet de renouvellement.

Ainsi, au cours de cette phase de concertation, le projet de renouvellement de Saint-Serge/Faubourg Actif, envisagé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté, a été présenté avec ses objectifs, son périmètre, ses principes généraux d'aménagement, son programme des constructions et des équipements publics associés.

Un rapport, annexé à la présente délibération, fait état de l'exécution des modalités de la concertation engagée et en décrit le contenu. En synthèse, il en ressort un sentiment d'adhésion générale par rapport aux intentions de renouvellement de ce secteur et aux principes d'aménagement proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-248 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actifpréalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Serge/Faubourg Actif.

Daniel DIMICOLI: Vous avez, dans le corps de la délibération, les éléments concernant la transformation de ce secteur Saint-Serge conçue sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur 3 secteurs. Ils sont cités dans la délibération. Dans ce contexte, il y a eu une phase de concertation, et le projet d'aménagement Saint-Serge Faubourg Actif, envisagé sous forme de ZAC, a été présenté avec ses objectifs, son périmètre, ses principes généraux d'aménagement, son programme de construction et des équipements publics associés. Et, en synthèse, il ressort, à la suite de ces concertations, un sentiment d'adhésion générale par rapport aux intentions de renouvellement de ce secteur et aux principes d'aménagement proposés, sachant que je vous rappelle que, dans la prolongation de l'opération de Cœur de Maine, il est envisagé de renouveler cette zone d'activités sur elle-même au fur et à mesure des possibilités, soit de travaux, soit de cessions, soit de renouvellement.

Délibération n°: DEL-2019-135

### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan et des objectifs poursuivis.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du projet urbain Angers Cœur de Maine et de l'aménagement du secteur de projet Saint-Serge/Faubourg Actif, des études générales et d'opportunité ont été réalisées sur le quartier par ALTER Public pour le compte d'Angers Loire Métropole et avec le concours d'ALDEV en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les propriétaires et les entreprises présentes sur le site.

Les objectifs retenus pour la réalisation de ce projet urbain ont été définis préalablement au lancement de la phase de concertation préalable à l'aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif :

- Inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, croisement entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zones d'activités de périphérie ;
- Constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine, en bord de rivière, avec le déploiement progressif d'un site économique respectueux de l'environnement;
- Mieux organiser le développement urbain et architectural de ce pôle d'activités ancien ;
- Requalifier l'entrée de ville et d'agglomération que constitue le quartier Saint-Serge ;
- Faciliter l'enracinement des activités en place en leur proposant un cadre de développement permettant à la collectivité de les accompagner ;
- Attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité;
- Proposer un cadre de projets qui facilitera la mise en œuvre des différents projets immobiliers ;
- Répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, et en particulier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Un périmètre opérationnel a ainsi pu être défini, sur une superficie d'environ 26 hectares et délimité comme suit :

- Au Nord: par le boulevard Gaston Ramon;
- A Sud: par la rue Nicolas Joseph Cugnot;
- Au l'Est : par l'ancienne voie ferrée de Saint-Serge ;
- A l'Ouest : par la Maine.

Selon les thématiques développées précédemment (activités, espaces publics, requalification...) un programme prévisionnel des équipements et des constructions a pu être proposé. Ce programme figure, à titre indicatif, en annexe n°1 à la présente délibération.

Le pré-bilan financier établi à ce stade et joint en annexe n°2 fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Saint-Serge/Faubourg Actif à environ 12 452 075 € HT en dépenses et en recettes, avec une participation de la collectivité d'environ 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-248 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 ayant ouvert la concertation préalable et définit et approuvé ses modalités et objectifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

#### **DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par l'opération, le périmètre opérationnel et le programme prévisionnel de l'opération,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 12 452 075 € HT en dépenses et en recettes, avec une participation de la collectivité d'environ 700 000 €,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Vous avez ensuite la deuxième délibération, le dossier n°15. Là, c'est l'approbation du périmètre opérationnel des pré-bilans, voilà, avec un bilan qui s'élève à 12 452 075 € et une participation de la collectivité d'environ 700 000 €.

Délibération n°: DEL-2019-136

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Aménagement du secteur Saint-Serge/Faubourg Actif - Traité de concession avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif sur le territoire de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Il est proposé de confier l'aménagement du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif à la société ALTER Public. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec ALTER Public un suivi constant de l'opération.

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession, d'une durée de 15 ans, par lequel Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions, sous le contrôle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concédant.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Saint-Serge Faubourg Actif à environ 12 452 075 € HT en dépenses et environ 12 452 075 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle d'Angers Loire Métropole d'environ 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 20 juin 2019

### **DELIBERE**

Décide de confier la concession d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif à Angers à ALTER Public,

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site,

Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à ALTER public sur le périmètre de l'opération,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 12 452 075 € HT en dépenses et en recettes,

Approuve la participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 700 000 €,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

**Daniel DIMICOLI:** Et, la troisième, c'est le traité de concession avec ALTER Public. On vous demande d'approuver ce traité de concession avec la société ALTER Public pour une durée de 15 ans, je rappelle.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur l'ensemble de cette opération? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre? Quels sont ceux qui s'abstiennent? 10 abstentions. Je vous remercie. Nous passons maintenant aux Comptes Rendus annuels à la Collectivité, les différents CRAC.

# DEL-2019-134: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

\*\*\*

# DEL-2019-135: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

\*\*\*

### DEL-2019-136: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Délibération n°: DEL-2019-137

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Par délibération du 16 mars 2013, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en janvier 2008. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

### Etat des dépenses au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 5 949 000 € HT, en augmentation de 33 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

	Acquisitions foncières	1 221 000	€
HT	Etudes	366 000	€
	Frais divers	35 000	€
HT HT	Honoraires	242 000	€
	Travaux	2 820 000	€
	Frais financier	618 000	€
	Rémunération du concessionnaire	647 000 € HT	

Sur les 5 949 000 € HT de dépenses, 2 184 000 HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 37 %. Cette augmentation des dépenses s'explique par la hausse du poste travaux et plus précisément de la ligne entretien des espaces, et du poste frais financiers : l'opération nécessitant la mise en place d'emprunt ou d'avance complémentaires.

# Etat des recettes au 31/12/2018

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 5 949 000 € HT, en augmentation de 33 000 € HT, composé du seul poste suivant :

Sur les 5 949 000 € HT de recettes, rien n'a été encaissé pour le moment car l'opération n'a pas démarré opérationnellement.

L'augmentation des recettes s'explique par le changement d'application du régime de TVA sur la vente des lots libres passant d'une TVA à taux plein à une TVA sur marge.

Au 31 décembre 2018, aucune participation de la collectivité n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

### Etat de la trésorerie au 31/12/2018

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est négative de - 84 000 €.

### Avance de trésorerie

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 507 149 € consenti à l'origine par la Commune de Verrières en Anjou à ALTER Cités.

Un remboursement partiel d'un montant de 252 000 € a été versé par ALTER Cités à Angers Loire Métropole en 2018.

Pour 2019, le remboursement du solde de l'avance soit 255 149 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

# **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,

Approuve le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 255 149 €.

Impute les recettes au budget de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil, c'est Jean-Pierre BERNHEIM qui prend la présidence.

Daniel DIMICOLI: Je vous rappelle que les délibérations à venir interviennent à la suite du transfert de compétences qui s'est opéré entre les communes concernées que j'avais citées et Angers Loire Métropole.

La première, c'est la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou : il s'agit de la Petite Baronnerie. Vous avez,

dans le corps de la délibération, le bilan prévisionnel avec un montant, en dépenses, de 5 949 000 €, évidemment, équilibrés en recettes de la même nature, avec 2 184 000 € qui se sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 37 %, et, pour l'instant, aucune recette n'a été encaissée parce qu'on est au démarrage de cette opération. Elle est à un stade qui est relativement récent. On vous propose d'approuver le bilan financier que je vous ai présenté et d'approuver le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 255 149 €.

Jean-Pierre BERNHEIM: Mesdames et Messieurs, avez-vous des questions? Je soumets à votre approbation le fait qu'on vous a présenté le rapport de la Petite Baronnerie. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

DEL-2019-137: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-138

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vendanges - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en juin 2009. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

## Etat des dépenses au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 572 000 € HT, en augmentation de 11 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières	2 583 000 € HT
• Etudes	338 000 € HT
• Frais divers	14 000 € HT
Honoraires	294 000 € HT
• Travaux	2 928 000 € HT
• Frais financier	618 000 € HT
Rémunération du concessionnaire	797 000 € HT

Sur les 7 572 000 € HT de dépenses, 4 442 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 59 %. Cette augmentation des dépenses s'explique par de légères hausses des postes honoraires et frais divers.

### Etat des recettes au 31/12/2018

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 572 000 € HT, en augmentation de 11 000 € HT, composé des postes suivants :

•	Cessions fonciè	res	7 549 000 € HT
•	Subvention		23 000 € HT

Sur les 7 572 000 € HT de recettes, 1 450 000 € HT ont été encaissés, soit 19 %. Cette augmentation des recettes s'explique par la relocation à un maraîcher qui propose un point de vente d'une parcelle intégrée dans la ZAC.

# Etat de la trésorerie au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est négative de 652 000 €.

### Avance de trésorerie

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 684 101 € consentie à l'origine par la Commune de Verrières en Anjou à ALTER Cités.

Un remboursement partiel de cette avance d'un montant de 110 000 € a été versé en 2018.

Pour 2019, un remboursement d'un montant de 112 000 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Vendanges, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 112 000 € par ALTER Cités de l'avance de trésorerie.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Je rappelle quand même, avant de continuer, que toutes ces opérations de présentation de bilans sont faites en lien très étroit avec les élus des communes concernées. Je tiens à le souligner. Ce ne sont pas des décisions uniquement prises au niveau d'Angers Loire Métropole, mais ce sont des réunions qui regroupent les élus de la commune concernée avec les services et moimême.

La délibération suivante concerne aussi Saint-Sylvain-d'Anjou, mais ce n'est pas même ZAC, il s'agit de la ZAC des Vendanges, là vous avez un montant prévisionnel de 7 572 000 €, avec le détail des coûts, et, évidemment, un niveau de recettes équivalent, étant entendu qu'on a réalisé, au 31 décembre 2018, 59 % de ces dépenses, soit 4 442 000 € HT, et que nous avons encaissé 1 450 000 € sur les 7 572 000 € de recettes attendues. Vous avez la ventilation en recettes et en dépenses, sachant que là il n'y a pas de participation prévue au niveau de la collectivité. On vous demande donc d'approuver ce bilan financier et d'approuver aussi le remboursement partiel, d'un montant de 112 000 €, par ALTER Cités, de l'avance de trésorerie qui avait été faite.

Jean-Pierre BERNHEIM: Chers collègues, avez-vous des questions? Je soumets donc cette délibération à votre suffrage. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions?

DEL-2019-138: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-139

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par convention publique d'aménagement jusqu'en 2030. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2018, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 143 325 000 € HT, en augmentation de 1 884 000 € par rapport au précédent bilan.

### Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 143 325 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

•	Acquisitions foncières	11 750 000 € HT
•	Etudes	14 551 000 € HT
•	Travaux	98 658 000 € HT
•	Frais financiers	6 965 000 € HT
•	Rémunérations de l'aménageur	10 381 000 € HT
•	Autres frais	1 020 000 € HT

Sur les 143 325 000 € HT de dépenses envisagées, 100 995 000 € HT ont été réalisées au 31 décembre 2018 soit près de 70,46 % du montant global.

L'augmentation des dépenses est liée principalement à la hausse du poste « Travaux » qui s'expliquant notamment par :

- Le coût estimé des travaux de réaménagement du giratoire Jean Moulin non intégré dans le bilan jusqu' alors ; le réaménagement est rendu nécessaire afin d'accueillir le projet de la TOUR TIP, Imagine Angers,
- Par le coût du réaménagement de la rue Fauconnerie qui intègrera une offre de stationnement minute complémentaire pour l'école : adaptation de travaux à la suite de la concertation avec les habitants,
- Le coût des travaux de reprise du boulevard Jean Moulin au droit de la place de la Fraternité et du Programme KONNECT.
- Le coût des travaux de viabilité supplémentaires du secteur BOCQUEL, pour l'extension de la 3<sup>ème</sup> tranche sur l'emprise des anciens jardins familiaux prévue initialement.

L'augmentation de ce poste de dépense induit une augmentation du coût des études de maîtrise d'œuvre et de rémunération de l'aménageur.

### Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 143 325 000 € HT, composé des postes suivants :

Cessions foncières	82 181 000 € HT
Subventions	131 000 € HT
Autres produits	1 401 000 € HT
Participations du concédant Angers Loire Métropole	
Participations (Ville d'Angers)	11 650 000 € HT
Participation pour rachat d'Aquavita	32 210 000 €HT
Participation d'équilibre et complément de prix	2 042 000 € HT
	ubventions Autres produits articipations du concédant Angers Loire Métropole articipations (Ville d'Angers)

Sur les 143 325 000 € HT de recettes attendues, 77 540 000 € HT ont été perçues à la fin 2018, soit près de 54,10 % du montant global.

# La participation des Collectivités :

La participation des collectivités (Ville d'Angers étant l'ancien concédant et Angers Loire Métropole étant le concédant actuel) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 59 612 000 € HT. Elle est répartie comme suit :

•	Participation pour remises d'ouvrages Ville d'Angers	11 650 000 € HT
•	Participation d'équilibre et complément de prix Ville d'Angers	1 232 000 € HT
•	Participation remise d'ouvrage Aquavita Ville d'Angers	32 210 000 € HT
	Participation pour remise d'ouvrages Angers Loire Métropole	
	Participation d'équilibre Angers Loire Métropole	

Au 31 décembre 2018, les collectivités ont versé la somme de 44 853 000 € HT dont 44 453 000 € HT par la Ville d'Angers et 400 000 € HT pour Angers Loire Métropole soit près de 75 % des participations inscrites au bilan.

Il est précisé que la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- <u>Angers Loire Métropole</u>: 13 710 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- <u>Ville d'Angers</u>: 639 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts restant à réaliser,

Sur l'année 2019, il est attendu les versements suivants par les collectivités à ALTER Cités :

- <u>Angers Loire Métropole</u>: 2 000 000 € TTC, au titre d'une participation pour remise d'ouvrage de voirie.
  - A noter que le CRAC mentionne pour 2019 une participation pour remise d'ouvrage de 4 millions d'euros donc 2 millions d'euros ont déjà été versés en fin d'année 2018 et encaissé en 2019 par ALTER
- Ville d'Angers: 480 000 € TTC, au titre d'une participation pour remise d'ouvrage espace vert.

# Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de l'opération de la ZAC Capucins est négative de 811 000 €.

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde des avances de trésorerie d'un montant de 4 000 000€ consenties à l'origine par la Ville d'Angers, par le biais d'une nouvelle convention d'avance de trésorerie.

Un remboursement partiel de cette avance d'un montant de 2 000 000 € a été versé par ALTER Cités à Angers Loire Métropole en 2018.

Pour 2019, le remboursement du solde de cette avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le Code de l'urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

# **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement à ALTER Cités d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 2 000 000 € TTC.

Approuve le remboursement par ALTER Cités du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Pour la ZAC des Capucins, nous sommes sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018. Vous avez l'état actualisé des dépenses, sachant que le bilan s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 143 325 000 €. Et, en ce qui concerne cette opération, vous avez 143 325 000 € de dépenses envisagées, 100 995 000 € réalisées au 30 décembre de 2018, soit 70,46 % du montant total. Et en ce qui concerne les recettes, on est à un niveau de 77 540 000 €. Je rappelle que cette ZAC était quand même, au début du mandat, complètement gelée et qu'aucune opération ne sortait plus. On a réussi à la relancer par l'implantation notamment de maisons, mais il n'y a pas eu que ça, il y a eu des opérations collectives, évidemment, qui se sont faites, et on a dédensifié en plus cette ZAC. En l'occurrence, vous avez la ventilation en niveau de dépenses, avec tous les coûts des dépenses, et vous avez, en recettes, évidemment, la participation des collectivités, avec les différents chiffres qui apparaissent, avec la Ville d'Angers.

Concernant la participation pour remises d'ouvrages, participation d'équilibre, et participation en remises d'ouvrages AquaVita, vous avez respectivement 11,650 millions, 1,232 million, et 32,210 millions d'euros; et participation pour remises d'ouvrages à Angers Loire Métropole, 13 710 000 €. Il s'agit essentiellement, évidemment, des travaux de voirie. Vous avez également une participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole de 800 000 €. On vous propose donc, dans ce contexte,

d'approuver le bilan financier; mais également d'approuver le versement à ALTER Cités d'une participation pour remises d'ouvrages d'un montant de 2 millions d'euros TTC; et d'approuver, dans la même ligne, le remboursement, par ALTER Cités, du solde d'avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros.

Jean-Pierre BERNHEIM: Mes chers collègues, avez-vous des questions? Pas de questions? Je soumets cette délibération à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-139: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-140

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne a confié à ALTER cités par convention publique du 3 mai 2002 le programme d'aménagement du Plateau de la Mayenne comprenant un projet de Parc végétal, un secteur d'habitation et un secteur d'activité. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a, de ce fait transmis, à Angers Loire Métropole le bilan actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2018, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 460 000 € HT. Ce bilan fait apparaître une diminution de 175 000 € par rapport au bilan précédent.

# Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 101 460 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

•	Acquisitions foncières	17 034 000 € HT
•	Etudes	8 427 000 € HT
•	Travaux	51 662 000 € HT
•	Frais financiers	13 301 000 € HT
•	Frais divers	2 243 000 € HT
•	Frais conduite de projet	8 793 000 € HT

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2018 s'élève à 78 512 000 €HT , soit environ 77,38 % du montant total, 22 948 000 € HT restant à régler.

- Le poste travaux est en augmentation du fait de la réaffectation des baisses sur les postes « études », « frais financiers » et « conduite de projet ».
- Les frais financiers sont en baisse laquelle s'explique à la fois par un montant de frais financiers réglés en 2018 moindre que le montant provisionné, et par l'intégration d'une nouvelle avance de trésorerie de 2 000 000 € en 2021, qui sera sollicitée auprès de la Collectivité pour minimiser le déficit de trésorerie prévisionnel.

### Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 101 460 000 € HT, composé des postes suivants:

•	Cessions foncières.	84 587 000 € HT
•	Participations du concédant Angers Loire Métropole	9 000 000 € HT
	Produits divers	
•	Remboursement	4 863 000 € HT

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2018 s'élève à 37 260 000 € soit 36,72 % environ du montant total, 64 200 000 € HT restant à encaisser.

- Le produit des cessions foncières attendu représente 84 587 000 € HT, soit 83 % des recettes totales attendues. Il est en diminution de 175 000 € HT.

# La participation d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2018, le versement de la quasi-totalité de cette participation (8 936 000 €) est intervenu en 2018.

Au 31 décembre 2018, les remises d'ouvrages effectuées concernaient :

- le boulevard Elisabeth Boselli,
- l'avenue des Hauts de Saint Aubin,
- la rue des Artilleurs,
- l'Avenue Pierre Mendès France.

### Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole:

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de l'opération est négative de 3 277 000 €.

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé la reprise des conventions d'avances de trésorerie d'un montant de 22 millions consenties à l'origine par le Syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne Un remboursement partiel de ces avances de trésorerie d'un montant de 7 millions a été versé par ALTER Cités en 2018.

Pour 2019, compte tenu de la situation de la trésorerie, le versement d'une avance de 2 000 000€ est prévu faisant l'objet d'une nouvelle convention d'avance de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

# DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mayenne, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- E Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros consentie à ALTER Cités,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Il s'agit de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC Plateau de la Mayenne à Angers. Je vous rappelle que c'est dans le prolongement de la ZAC des Capucins. On est sur des territoires qui se jouxtent. Et une partie de cette ZAC, d'ailleurs, est installée, à la fois sur Angers et sur Avrillé, et nous avons une réunion de concertation avec Philippe HOULGARD cet après-midi sur ce dossier particulier.

Au 31 décembre 2018, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 101 460 000 € avec la ventilation, je ne vous la fais pas, de toutes ces dépenses, et également, évidemment, un montant de recettes pour un même niveau, 101 460 000 €, avec une participation du concédant d'Angers Loire Métropole de 9 millions d'euros, et un certain nombre de produits divers et de remboursements. Aujourd'hui, au niveau des recettes, on a encaissé 36,72 % de leur montant, alors qu'on a déjà dépensé 73,38 % des dépenses. Donc, on vous propose d'approuver ce bilan financier et d'approuver la convention d'avance de trésorerie, pour un montant de 2 millions d'euros, consentie à ALTER Cités dans ce contexte.

Jean-Pierre BERNHEIM : Avez-vous des questions ? Je soumets la délibération à votre vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

DEL-2019-140: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-141

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 - Convention de participation avec la Ville d'Angers et ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à ALTER Public par convention publique d'aménagement. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2018, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 983 000 € HT, soit une augmentation de 16 000 € HT par rapport au dernier bilan.

# Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 983 000 € HT dont les postes s'établissent comme suit :

•	Acquisitions foncières	3 686 000 € HT
•	Etudes	1 531 000 € HT
	Travaux	
•	Frais financiers	542 000 € HT
	Frais divers	
•	Frais conduite de projet	1 402 000 € HT

Sur les 12 983 000 € HT de dépenses envisagées, 8 223 000 € HT sont réalisées au 31.12.2018 soit près de 63,33 %.

Une augmentation de 16 000 € du montant prévisionnel des dépenses est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé le 09 juillet 2018. Cette évolution est due à l'augmentation du poste étude en raison notamment d'une mission d'évaluation dynamique et prospective (phase 2) de la métamorphose de Verneau confiée à la maîtrise d'œuvre urbaine.

# Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 12 983 000 € HT, composé des postes suivants:

•	Cessions foncières	5 270 000 € HT
•	Participation du concédant Angers Loire Métropole	.6 125 000 € HT
	Participation autre (Ville d'Angers	500 000 € HT

Sur les 12 983 000 € HT de recettes attendues, 3 754 000 € HT ont été perçues à la fin 2018, soit près de 29 % du montant global.

Une augmentation de 16 000 € du montant prévisionnel des recettes est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé. Cette évolution fait suite à une hausse du poste « autre produit » liée au remboursement par ENEDIS de travaux exécutés par ALTER Public.

# La participation d'Angers Loire Métropole :

La participation des collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 6 625 000 € HT.

Cette participation s'effectue au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant. Ce montant est identique par rapport au dernier bilan approuvé.

La participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- Angers Loire Métropole :
  - 6 125 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- Ville d'Angers :
  - 500 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts.

Pour 2019, il est prévu une participation pour remise d'ouvrage d'un montant de 1 200 000 € TTC pour Angers Loire métropole et d'un montant de 300 000 € TTC pour la Ville d'Angers. Compte tenu de la modification de l'échéancier de la participation pour remise d'ouvrages de la Ville, il est proposé d'établir un avenant à la Convention de participation tripartite en date du 10 octobre 2018.

# Trésorerie de l'opération

Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie est positive de 397 000 €.

### Avance de Trésorerie

Par délibération en date du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde des avances de trésorerie d'un montant de 2 200 000 € consentie à l'origine par la Ville d'Angers à ALTER Public.

Un remboursement partiel d'un montant de 1 100 000 € a été versé par ALTER Public en 2018. Pour 2019, le remboursement du solde de l'avance de trésorerie par ALTER Public, d'un montant de 1 100 000€, est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

#### DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant 1 à la convention de participation tripartite en date du 10 octobre 2018 modifiant l'échéancier des versements des participations pour remise d'ouvrage de la Ville,

Approuve le remboursement par ALTER Public du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 €.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant maximal de 1 200 000 € TTC,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: On continue, toujours dans le même secteur, dans le quartier Hauts-de-Saint-Aubin, la ZAC Verneau qui est une réussite en termes de restructuration, je le souligne, elle est très équilibrée.

L'état des dépenses est de 12 983 000 €, le montant prévisionnel est de 12 983 000 €. Il y a eu 63,33 % de dépenses réalisées au 31 décembre, pour un montant de 8 223 000. En ce qui concerne les recettes, on est au même niveau, et, sur ces recettes, nous avons aujourd'hui, près de 29 % du montant global, c'est-à-dire 3 754 000 €. La participation d'Angers Loire Métropole : il y a 6 126 000 € au titre des remises d'ouvrages de voirie restant à réaliser ; et 500 000 €, au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts, pour la Ville d'Angers. Pour 2019, il est prévu une participation pour remises d'ouvrages d'un montant de 1 200 000 € pour Angers Loire Métropole et d'un montant de 300 000 € pour la Ville d'Angers. Alors, on vous propose d'approuver ce bilan financier et d'approuver également le remboursement à ALTER Public du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 100 millions ; et d'approuver le versement, par Angers Loire Métropole, d'une participation pour remises d'ouvrages d'un montant maximal de 1 200 000 €.

Jean-Pierre BERNHEIM: Avez-vous des questions? Pas de questions? Je soumets cette délibération à votre approbation. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions?

DEL-2019-141: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-142

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Les Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Hauts de Loire sur une superficie de 78 hectares environ. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public en janvier 2012 pour une durée de 30 ans. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole, le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après :

## Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières	25 612 000 € HT
- Etudes	3 534 000 € HT
- Frais divers	251 000 € HT
- Honoraires	2 553 000 € HT
-Travaux	35 609 000 € HT
- Frais financiers	9 225 000 € HT
- Rémunération du concessionnaire	

Sur les 86 494 000 € HT de dépenses, 12 056 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018 soit 14 %.

La légère augmentation du poste travaux s'explique par les résultats des études d'avant-projet pour la démolition des serres Gaignard plus onéreuse qu'envisagée initialement. Cette augmentation est compensée par la diminution des frais financiers qui s'explique par la contractualisation d'emprunts dans le courant de l'année 2018-2019 dont les taux se sont révélés avantageux. En conséquence, le niveau global des dépenses est stable.

# Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2018 :

Le montant prévisionnel des recettes s'élève également à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, composé des postes suivants :

- Cessions foncières	85	359 000 € HT
- Produits divers	. 1	135 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de recettes, 241 000 € HT sont réalisés soit 2 %.

### Participation de la Collectivité :

Au 31 décembre 2018, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

### Etat de la trésorerie au 31 décembre 2018 :

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est positive de 353 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

#### DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Hauts-de-Loire actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,
- les plans de cessions et acquisitions de l'année 2018.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Ensuite, nous avons, pour la commune des Ponts-de-Cé, la ZAC des Hauts-de-Loire pour laquelle, là aussi, une réunion s'est tenue en mairie des Ponts-de-Cé. En ce qui concerne l'état actualisé des dépenses au 31 décembre 2018, le montant prévisionnel est de 86 494 000 € HT, et, sur ces 86 millions d'euros, 12 056 000 € sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 14 %. Et en ce qui concerne les recettes, on est vraiment au tout départ. Il faut dire que cette zone a été vraiment bloquée par un problème de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) qui empêche le développement tel qu'il était prévu au départ. Donc on est dans un contexte, aujourd'hui, de réflexion commune avec la Ville des Ponts-de-Cé pour savoir comment on développe cette opération. On vous propose d'approuver le bilan financier prévisionnel dont vous avez les montants, le compte annuel de la collectivité, le plan de trésorerie, le plan de cessions/acquisitions de l'année 2018.

Jean-Pierre BERNHEIM: Merci, Monsieur le Vice-Président. Chers collègues, avez-vous des questions? Pas de questions? Je soumets la délibération à votre vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions?

DEL-2019-142: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-143

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

### **EXPOSE**

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal d'Ecouflant a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités en juillet 2003. Cette zone répondant aux critères d'intérêt communautaire définis par délibération du 10 juillet 2017, la concession a été transférée à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

# Etat actualisé des dépenses arrondi au millième au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 16 878 000 € HT, en augmentation de 27 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

٠	Acquisitions foncières	1 560 000 € HT
	Etudes	976 000 € HT
	Frais divers	141 000 € HT
٠	Honoraires	957 000 € HT
•	Travaux	10 726 000 € HT
•	Frais financier	737 000 € HT
•	Rémunération du concessionnaire	1 781 000 € HT

Sur les 16 878 000 € HT de dépenses, 10 172 000 € HT sont réalisés au 31 décembre 2018, soit 60 %.

L'augmentation des dépenses s'explique par des hausses des postes « honoraires de maîtrise d'œuvre » du fait de la reprise du projet dans sa tranche 4 à la suite du réajustement de la programmation , « travaux » afin d'intégrer la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques sur 2,5 hectares, et par la nécessité d'anticiper des hausses des montants de travaux constatés sur l'ensemble des consultations de VRD, et la poursuite de l'entretien de la zone de Provins par ALTER Cités.

### Etat des recettes arrondi au millième au 31 décembre 2018

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 16 878 000 € HT, en augmentation de 27 000 € HT, composé des postes suivants :

•	Cessions foncières	16 <b>759</b> 000 € HT
•	Subventions	119 000 € HT

Sur les 16 878 000 € HT de recettes, 9 099 000 € HT ont été encaissés, soit 54 %.

L'augmentation des recettes s'explique par la hausse de certains prix de cession (lots libres, et programme individuels groupés) pour se conformer au prix actuellement pratiqués sur l'agglomération, et également pour tenir compte des travaux de fouilles archéologiques et de la hausse constatée des coûts de viabilisation l'année écoulée.

Au 31 décembre 2018, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

# Etat de la trésorerie au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la situation de la trésorerie est positive de 1 707 000 €.

### Avance de trésorerie au 31 décembre 2018

Par délibération du 9 juillet 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le transfert du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 2 097 120 € consentie à l'origine par la commune d'Ecouflant. Un remboursement partiel de 329 000€ a été versé par ALTER Cités en 2018. En 2019, un remboursement de 1 500 000 € est prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5215-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5223-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

#### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins, actualisé au 31 décembre 2018, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2018,
- le plan de trésorerie,
- le plan des cessions et d'acquisitions de l'année 2018

Approuve le remboursement partiel d'un montant de 1 500 000 € par ALTER Cités de l'avance de trésorerie.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: Ce sera la dernière délibération, il s'agit de la ZAC des Vergers de Provins sur la commune d'Écouflant, mais c'est très proche des ZAC de Saint-Sylvain-d'Anjou. Vous avez un montant prévisionnel de 16 878 000 € en dépenses et en recettes, évidemment. Sur les 16 878 000 € de dépenses, 10 172 000 € sont réalisés, soit 60 %, au 31 décembre 2018. Et, en ce qui concerne les recettes, on est à 9 millions par rapport à 16 872 000 €. Vous voyez quand même que cette ZAC marche plutôt bien puisqu'on est équilibré en dépenses et en recettes sur la même période. On vous propose d'approuver le bilan financier et d'approuver le remboursement partiel d'un montant de 1,5 million par ALTER Cités à l'avance de trésorerie.

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumets la délibération à votre approbation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

DEL-2019-143: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-144

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Plateforme Anjou Portage Foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour la Ville d'Angers - Avenant - Approbation

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire. Le dispositif se dénomme Anjou Portage Foncier.

Par délibération du Conseil de communauté du 21 janvier 2019, une convention opérationnelle a été établie avec la Ville d'Angers, le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Angers Loire Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent. Cette convention comprend les parcelles situées Rue Moll à Angers ainsi que le foncier de l'ancienne gendarmerie située place Freppel à Angers.

Il convient de conclure un avenant à cette convention afin de proposer le portage du bien adjacent à l'ancienne gendarmerie, le site du Collège de la Cathédrale qui est propriété de la Fondation de La Salle, du fait qu'il s'inscrit dans la même future opération que l'ancienne gendarmerie. Le montant d'acquisition validé par cette fondation s'élève à 2 000 000 €.

Le site est cadastré section DH n°485, 640, 795, et DH n°484 pour le lot de copropriété situé à l'étage. Il est classé en zone UA au PLUi et a une superficie totale de 4 458 m².

Il est proposé à l'approbation l'avenant n°1 à la convention de portage de la Ville d'Angers qui reprend ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-3 du Conseil de communauté du 21 janvier 2019 approuvant la convention opérationnelle de portage avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public.

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public validant ainsi la demande de portage du site du collège de la Cathédrale, situé Place Freppel à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Daniel DIMICOLI: En ce qui concerne, là, les réserves foncières communales, on a déjà eu des délibérations de ce type-là. On était passé à un portage foncier par cette plateforme Anjou Portage Foncier au niveau de l'ancienne gendarmerie qui appartient au Département, que la Ville d'Angers doit acheter, mais on doit acquérir également le site du collège de la Cathédrale qui est propriété de la Fondation de La Salle dans la mesure où nous faisons une opération d'emménagement global avec l'ancienne gendarmerie et également le site du collège. Cette acquisition est validée pour un montant de 2 millions d'euros et on vous propose d'accepter ce portage avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public, validant ainsi cette demande. Ça passerait par ALTER Public, c'est-à-dire que c'est ALTER qui se rendrait propriétaire de ce terrain.

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumets la délibération à votre approbation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

DEL-2019-144: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-145

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et Assainissement - Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

### **EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RQPS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication au Conseil de communauté, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2019.

Il est demandé de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019 Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

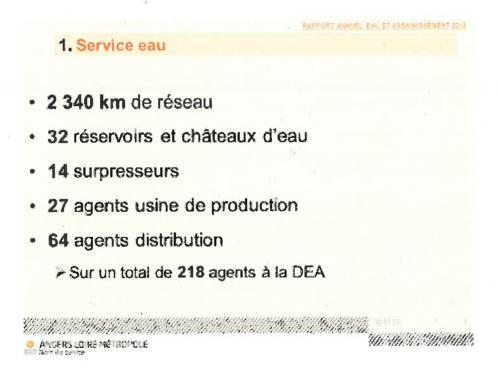
### **DELIBERE**

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.



Le Président reprend la présidence.

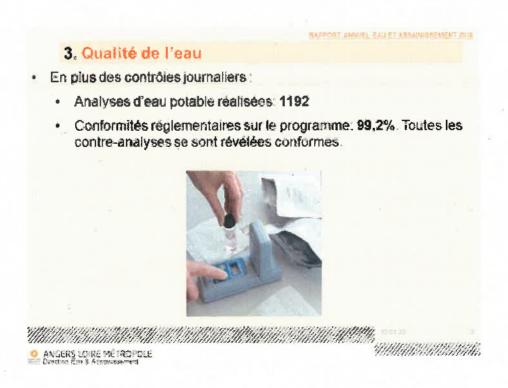
Laurent DAMOUR: Je vais vous présenter quelques éléments sur l'eau et l'assainissement en 2018.





Nous avons vendu un peu plus de 16 millions de mètres cubes à nos 92 000 abonnés en 2018, toute l'eau provenant bien sûr de la Loire; un taux de rendement du réseau d'un peu plus de 86 %. Alors, quand on dit « taux de rendement », il s'agit de la différence entre l'eau traitée et l'eau vendue. Si nous sommes à 86 %, ça veut dire que :

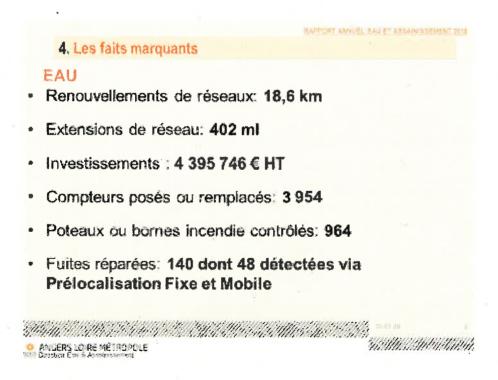
- 1) il y a quelques fuites que nous recherchons, 140 ont été réparées et détectées en 2018,
- 2) l'eau peut être aussi volée, ça nous arrive parfois. Donc, quand on trouve les coupables, on les sanctionne. Et puis, quand il y a un incendie, les pompiers se servent aussi des bouches d'incendie, et cette eau-là n'est pas comptabilisée, bien sûr, dans les mètres cubes vendus, d'où le taux de rendement de 86 %.



Nous avons une eau d'excellente qualité : plus de 1 000 analyses tous les ans le démontrent, que ce soit la qualité physico-chimique ou bactériologique.

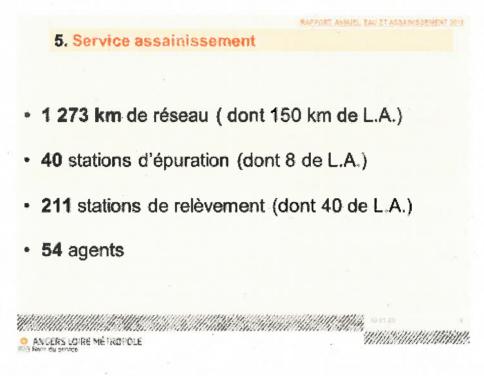


D'ailleurs, il y a une carte qui démontre bien que, au niveau d'Angers Loire Métropole, nous sommes assez vertueux en la matière et, surtout, nous avons des installations très performantes parce qu'une seule usine, celle des Ponts-de-Cé traite la totalité de l'eau distribuée.

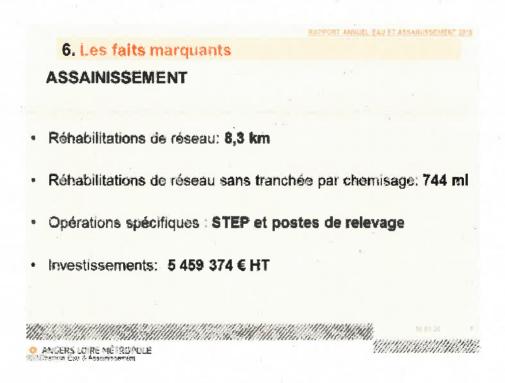


Nous avons renouvelé un peu plus de 18 km de réseaux d'eau potable, sur les 2 340 km de notre agglomération. Vous voyez que le taux de renouvellement n'est quand même pas très important, même si nous y mettons les moyens, l'investissement est d'un peu plus de 4 millions d'euros.

Nous remplaçons les compteurs, toujours à un rythme important, près de 4 000 remplacements de compteurs en 2018, et nous contrôlons maintenant, vous le savez, dans les communes, les poteaux d'incendie.

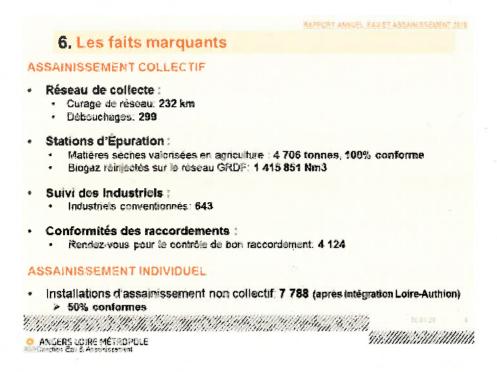


Au niveau de l'assainissement, 1 273 km de réseaux avec Loire-Authion, bien sûr, 40 stations d'épuration avec notre vaisseau amiral, qui est l'usine de la Baumette, et, je vous passe les stations de relèvement, c'est un réseau assez compliqué, le réseau assainissement est assez subtil.



Nous avons réhabilité un peu plus de 8 km en 2018, donc ce qui est, là aussi, un bon niveau de

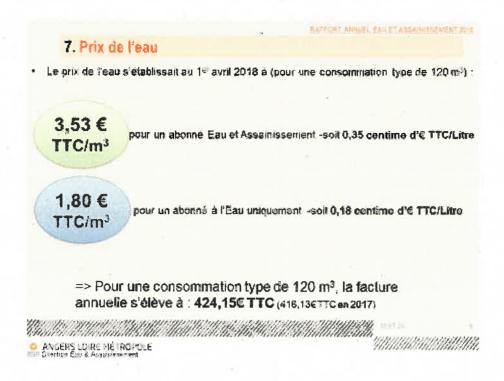
performance, mais il faut qu'on continue à maintenir l'effort, et, ce, parfois même, des gros collecteurs, donc des gros tuyaux, autrement dit, par chemisage, ce sont des techniques engageant des moyens techniques assez importants. Investissement d'un peu plus de 5,4 millions, ce qui est conforme à notre feuille de route.



Alors, au niveau du réseau de collecte, nous curons en permanence, et, surtout au niveau de la station d'épuration, nous produisons des boues, qu'elles soient sèches ou pâteuses, qui vont vers l'agriculture : 4 700 tonnes de boues séchées, il faut bien qu'on en fasse quelque chose, elles sont 100 % conformes, et, vous le verrez tout à l'heure, il y a une délibération, d'ailleurs, qui nous permet d'asseoir encore davantage la destination de ces boues vers le monde agricole.

Et, surtout, nous produisons du biogaz, 1 415 851 Nm3 en 2018, ce qui est quand même important pour une recette, au passage, de 1 400 000 €, ce sont des chiffres qui sont faciles à retenir, lequel biogaz est entièrement réinjecté dans le réseau GRDF.

Nous suivons les industriels, parce que les industriels ont des rejets très spécifiques, parfois, qui ne sont pas ceux des particuliers, donc 640 industriels, avec des sous-stations, sont suivis. Et nous vérifions également les raccordements entre eaux usées et eaux pluviales pour que cela ne puisse pas se mélanger. Une mention particulière pour les assainissements dits individuels, plus de 7 700 sur notre agglomération, dont 50 % qui sont non conformes, donc là il y a un petit travail quand même mais c'était le sujet qui avait été abordé lors du dernier séminaire.



Voici le prix de l'eau : 3,53 € TTC/m3 ; ramené au litre, c'est 0,35 € du litre, quand on est abonné eau et assainissement, ou 0,18 € du litre quand on est simplement abonné à l'eau. Là, vous ne retrouverez pas une eau à ce prix-là sur les rayonnages, et, de surcroît, il n'y a pas les bouteilles plastiques, comme encombrants derrière, donc nous sommes ultra-compétitifs, qu'on se le dise, et, comme l'eau a d'excellentes qualités, il faut en user sans modération. Ce qui fait une facture, pour 120 m3, c'est-à-dire la famille moyenne angevine, de 424 € TTC. Je vous rappelle qu'en quelques années on est passé à une consommation de 140 m3/an pour une famille à 120 m3/an. Désormais, tout le monde fait attention au bon usage de l'eau.



Enfin, et pour terminer, une enquête a été faite auprès de 1 500 clients, abonnés: 91 % de ces personnes saluent la qualité de l'eau; 98 % saluent les performances du service de l'eau et de l'assainissement. Alors, l'eau consommée comme boisson, c'est toujours intéressant: 54 % de ces personnes consomment l'eau du robinet; 25 % consomment encore de l'eau en bouteille; et 21 % consomment de temps en temps de l'eau en bouteille, de temps en temps l'eau du robinet. Là, on a encore des marges de progrès et de manœuvre pour inciter à tout un chacun à consommer essentiellement de l'eau du robinet. Et seulement 20 %, quand même, de nos clients contrôlent régulièrement leur compteur, d'où, d'ailleurs, un accroissement du constat des fuites que chacun peut avoir, et je vois aujourd'hui des demandes de plus en plus importantes arriver en termes de remises de factures sur des fuites qui sont parfois assez importantes. Alors, n'hésitez pas, contrôlez votre compteur, surtout avant le départ en vacances. Voilà, les principales activités du service Eau et Assainissement, avec 218 agents en régie qui travaillent au sein de cette Direction.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce rapport annuel sur l'eau et l'assainissement? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2019-145: Le conseil donne acte

Délibération n°: DEL-2019-146

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la rue Chèvre - Avenants au marché.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

### **EXPOSE**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, les marchés ont été décomposés en 18 lots et attribués pour un montant total de 3 006 748,03 € HT.

Trois premières séries d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires ont porté le montant total des travaux à 3 073 205,54 € HT.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 22 419,35 € HT, réparti comme suit :

- Lot n°2 « Gros-Œuvre Ravalement des façades » => 4 574,90 € HT (+0,76% en cumulé), Prise en charge ragréage par l'entreprise à la suite de défauts de planéité de la dalle béton et ligne de vie
- Lot n°3 « Charpente métallique Bardage métallique » => + 459 € HT (+0,27% en cumulé), Modification de la grille d'entrée au droit du portail existant
- Lot n°4 « Isolation thermique extérieure » => + 1 223,22 € HT (+3,65% en cumulé), Ajout d'épaisseur d'isolant sur la façade du bâtiment d'eau potable
- Lot n°7 « Serrurerie » => + 1 310 € HT (+1,67% en cumulé),
   Modification garde-corps escaliers / 2ème intervention pour pose de la ligne de vie
- Lot n°9 « Menuiseries intérieures Bois Mobilier » => + 3 488,70 € HT (2,24% en cumulé), Complément de mobilier / plinthes crémaillères / portes sur gaine technique courants faibles
- Lot n°11 « Faux Plafonds » » => + 620 € HT (+1,13% en cumulé),
  Fourniture de trappes en faux plafond pour entretien des équipements de ventilation
- Lot n°13 « Plomberie / Chauffage / Ventilation / Clim. » => + 3 699,90 € HT (+1,25% en cumulé), Prestations supplémentaires dans le bâtiment eau potable pour réfection peinture
- Lot n°14 « Carrelage Faïence » => + 10 613,31 € HT (+14,21% en cumulé), Modification choix de faïence + réfection carrelage existant circulations bâtiment eau potable
- Lot n° 15 « sols souples » => + 5 832,52 € HT (+9,80% en cumulé), Modification choix FLOTEX salle de restauration / complément ragréage à la suite de défauts de planéité

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 095 877,29€ HT soit une évolution de +2.96% des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve les avenants aux lots n° 01 et 08, 10, 12, 13, 17 et 18, pour un montant total de 22 419,35€ HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Laurent DAMOUR : Il s'agit d'avenants sur le marché de la restructuration et de l'extension des locaux de la rue Chèvre pour un montant de 22 419,35 € HT.

Monsieur le Président: Avez-vous des questions? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions?

DEL-2019-146: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-147

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Commune déléguée de Villevêque - Rue du Pavé - Renouvellement des réseaux - Groupement de commandes

Rapporteur: Laurent DAMOUR ·

### **EXPOSE**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Pavé à Villevêque et du renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées existants dans l'emprise de cette voie, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et Angers Loire Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de simplifier le suivi de l'opération et d'éviter la gestion de la co-activité qui pourrait résulter de l'intervention d'entreprises différentes sur le chantier.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou est désignée coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure jusqu'à la signature et notification des marchés.

Chaque partenaire assurera la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ses compétences. Le suivi de la bonne exécution technique et financière de ces marchés relèvera de chacune des deux maîtrises d'ouvrage composant le groupement.

Concernant l'eau et l'assainissement, l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'établit à :

- 40 000 € HT en eau
- 40 000 € HT en assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

### **DELIBERE**

Approuve la convention de groupement de commande à conclure avec la commune de Rives-de-Loiren-Anjou dans le cadre des travaux de la rue du Pavé à Villevêque.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Laurent DAMOUR : Cette délibération concerne le groupement de commandes avec la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque. Cette dernière réaménage une rue et nous

en profitons pour renouveler, nous, les canalisations.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Pas d'opposition ?

DEL-2019-147: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-148

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Coutures - Convention de dissolution - Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

### **EXPOSE**

En application de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Coutures doit être dissout.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 l'organisation de la compétence « eau potable » confiée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et à un Syndicat d'Eau de l'Anjou regroupant les quatre communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu.

Le Syndicat d'Eau de l'Anjou a été chargé par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017 des opérations de liquidation du SIAEP de la région de Coutures entre les 4 EPCI porteur de la compétence eau potable :

- La Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- La Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire,
- La Communauté de communes Baugeois-Vallée
- Le Syndicat d'Eau de l'Anjou

Il convient d'établir une convention afin d'organiser les conditions et les modalités de la liquidation du SIAEP de la région de Coutures et du transfert de sa compétence, la répartition de ses actifs et de son passif et l'affectation des agents. Les principales modalités sont les suivantes :

- Chaque structure se voit attribuer les biens situés sur son territoire conformément à l'état de l'actif.
- Pour déterminer la clé de répartition de l'actif et du passif, les critères de nombre d'usagers, volumes d'eau facturés et de linéaires de réseaux ont été pris en compte à parts égales, sur la base des données de 2017, ce qui conduit à la répartition suivante :

Syndicat d'Eau de l'Anjou	58,7%
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	29,7%
Communauté urbaine Angers Loire Métropole	6,2%
Communauté de communes Baugeois Vallée	5,4%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### DELIBERE

Approuve la convention de dissolution du SIAEP de la région de Coutures fixant notamment les modalités de la liquidation du SIAEP, de transfert des biens, réseaux et équipements, la répartition de ses actifs et de son passif, l'affectation des agents (...).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Laurent DAMOUR: Le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la région de Coutures va être dissout. Nous vous proposons donc une répartition de l'actif et du passif à hauteur de 6,2 % pour Angers Loire Métropole, et ce au travers d'une convention.

Monsieur le Président: Avez-vous des questions? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-148: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-149

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Bassin de l'Authion - Mesures d'accompagnement des travaux de l'usine de production d'eau potable - Convention avec l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion - Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

#### **EXPOSE**

La modernisation et sécurisation de l'usine de production d'eau potable de l'Île au Bourg a été autorisée par arrêté préfectoral. Cette autorisation s'accompagne de mesures techniques et financières.

A ce titre, l'article 7.2 de l'arrêté fixe des mesures d'accompagnement auxquelles Angers Loire Métropole doit participer financièrement. L'une d'elle concerne la réalisation de travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité de la levée de Belle Poule avec les prescriptions du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion.

L'arrêté prévoit que la mise en œuvre de cette mesure fasse l'objet d'une convention entre Angers Loire Métropole et l'Entente afin de définir les conditions et modalités de versement de la participation financière qui s'établit à un montant maximum de 917 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009 autorisant la modernisation et la sécurisation de l'usine de production d'eau potable de l'Ile au Bourg,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydraulique,

# **DELIBERE**

Approuve la convention fixant les conditions et modalités de versement de la participation financière à l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion par Angers Loire Métropole dans le cadre des mesures d'accompagnement des travaux de reconstruction de l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Laurent DAMOUR: À la construction de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé, 917 000 € avaient été provisionnés à des fins de sécuriser des ouvrages hydrauliques. Donc, nous vous proposons de conventionner avec l'Entente « Interdépartementale pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Vallée de l'Authion » pour la mise en conformité de la levée de Belle Poule et de verser ladite somme à l'Entente.

Monsieur le Président: Avez-vous des questions? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-149: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2019-150

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Assainissement - Boues issues de la station de dépollution de la Baumette - Epandage agricole - Convention-type avec les exploitants - Approbation.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

#### **EXPOSE**

Afin de favoriser, avec le soutien de la Direction Départementale des Territoires, une valorisation agricole optimale, la station de dépollution de la Baumette, à Angers, produit deux types de boues :

- Séchées non chaulées,
- Pâteuses chaulées.

Les boues séchées non chaulées produites ont une siccité de l'ordre de 80 à 85 % de matières sèches. Lors de leurs épandages, et si les analyses de sols l'imposent, un chaulage complémentaire des parcelles doit être assuré par Angers Loire Métropole, « le producteur de boues », via son prestataire.

Pour les boues pâteuses chaulées produites, qui ont une siccité de l'ordre de 30 à 35 % de matières sèches, leur utilisation par les exploitants agricoles doit également s'organiser dans des conditions d'usage compatibles avec les pratiques usuelles en agriculture et en garantissant la préservation de l'environnement.

Il est ainsi nécessaire de passer avec chaque exploitant une convention-type précisant les conditions de mise à disposition des boues par le producteur et leur utilisation par l'utilisateur. Il y est par ailleurs précisé que le transport des boues et les opérations d'épandage seront confiés à un prestataire rémunéré par le producteur des boues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

#### **DELIBERE**

Approuve la convention-type fixant les conditions de mise à disposition des boues issues de la station de dépollution de la Baumette, à Angers, par le producteur et leur utilisation par l'utilisateur.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec chacun des exploitants concernés par le plan d'épandage.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Laurent DAMOUR: L'épandage des boues de la station de la Baumette repose sur un plan d'épandage, qu'elles soient sèches ou pâteuses. Il convient donc, cependant, de passer une convention avec chaque exploitant à même de recevoir ces boues et de répondre ainsi aux obligations réglementaires.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-150: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-151

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation

Rapporteur: Jean-Louis DEMOIS

#### **EXPOSE**

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Ce rapport annuel 2018 fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2019, Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### **DELIBERE**

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2018 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.

## **RAPPORT DECHETS 2018**

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Conseil communautaire du 8 juillet 2019



Jean-Louis DEMOIS: Pour le rapport déchets 2018, vous avez tout d'abord, les événements marquants pour 2018.

## Evènements marquants 2018

- Adaptation de la collecte en régle par benne à collecte latérale sur 6 communes de la 1ère couronne
- · Campagne sécurité dans les déchèteries :
- Reprise de l'exploitation de la déchèterie de Juigné / Loire par le SMITOM du Sud Saumurois
- Centre de tri : lancement du marché global de performance via la SPL
- Intégration de la Direction Environnement Déchets au sein du Pôle transition énergétique créé en décembre 2018



Nous avions, jusqu'ici, la collecte avec bennes, la collecte latérale sur les communes de 2<sup>ème</sup> couronne, et, là, nous l'avons adaptée sur 6 communes de 1<sup>ère</sup> couronne, avec une vraie satisfaction, d'abord pour nos concitoyens, puis pour ceux qui l'utilisent puisque ça évite les accidents de ripeurs.

Ensuite, la campagne sécurité dans la déchetterie a été maintenue, comme chaque année, avec encore des accidents qu'on a connus récemment. Et puis, une évolution, mais là qui concerne plutôt 2019, où nous avons désormais un dépôt au sol sur la déchetterie de Montreuil-Juigné et puis les barrières de sécurité qui ont été posées.

Nous avions aussi la reprise de l'exploitation de la déchetterie Juigné-sur-Loire, la Claie Brunette, par le SMITOM du Sud Saumurois, qui a surtout concerné les communes de Soulaines-sur-Aubance, Mûrs-Erigné, et puis le sud des Ponts-de-Cé.

En ce qui concerne le centre de tri, il y a eu le lancement du marché global de performance lié à la SPL (Société Publique Locale), pour la réindustrialisation du site de Biopole.

Enfin, nous avons intégré la Direction Environnement Déchets au sein du pôle transition énergétique créé en décembre 2018, ce qui correspond à la stratégie d'Angers Loire Métropole évoquée au dernier Conseil de communauté.

## **CHIFFRES CLES 2018**

- Tonnages 2018:
  - Déchets ménagers et assimilés(DMA): 139 695 tonnes

490 kg/habitant (-0,86 % / ratio 2017)

#### Dont:

- · Ordures ménagères résiduelles : 50 891 tonnes
- 178 kg/habitant ( 1,46 % / ratio 2017)
- · Collecte sélective: 24 776 tonnes
- 87 kg/habitant (- 0,44 % / ratio 2017)
- Collecte en déchéteries : 64 028 tonnes
   225 kg/habitant ( 0,55 % / ratio 2017)
- Indicateurs financiers 2018:
  - TEOM: 28 980 559 €
  - Coût par habitant :100 €/hab/an



2

Les chiffres-clés font référence, comme chaque année, au nombre de kilos par habitant en matière de déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire ce qu'il y a comme ordures ménagères résiduelles, en tri, et dans ce qui est déposé en déchetteries. On constate une baisse, on ne va pas faire la fine bouche, c'est une petite baisse, mais c'est une baisse, sur ce chiffre-référence. On a un petit peu de mal à récupérer le chiffre de 2010 qui était 484 kg. Nous sommes dans le bon sens, au moins une stabilisation, et on commence à baisser un petit peu, tant mieux, avec notamment, à l'intérieur, les ordures ménagères résiduelles qui, elles, ont baissé de 1,46 %. Pour rappel, dans les ordures ménagères résiduelles, nous avons encore à peu près 30 % de matières organiques qui pourraient être compostées, pour info.

Ensuite, les collectes sélectives qui, elles, se sont stabilisées, c'est le tri.

Les collectes en déchetteries pour qui, je crois, depuis un certain nombre d'années, ce doit être la première fois qu'elles se stabilisent; parmi les 64 000 tonnes, nous avons un peu plus de 20 000 tonnes de déchets verts qui continuent d'augmenter ces dernières années, déchets verts pour lesquels nous n'avons pas encore le résultat de l'action des communes en matière de broyage de végétaux, mais je pense qu'on l'aura sur cette année. Et puis, un indicateur financier, c'est la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui fait près de 29 millions d'euros, avec un coût par habitant qui est de 100 €, la moyenne nationale étant à 111 €.

## REDUCTION DES DECHETS **ET CODEC**

- Composteurs: plus de 15 054 composteurs individuels (+ 4 % / 2017) et 780 lombricomposteurs individuels. (+ 30 % / 2017) ! Compostage collectif: 186 résidences équipées (+ 10 % /
- Gobelets réutilisables: 73 800 gobelets prêtés sur 141 évènements (+ 5 % / 2017)

### CODEC adopté en juin 2018:

- Objectifs: -1 % par an du ratio par habitant entre 2019 et 2021 (- 5 kg/ hab) pour atteindre 480 kg / hab en 2021
- Augmenter le taux de valorisation matière
- Développer l'économie circulaire auprès des acteurs économiques



3

En matière de réduction des déchets pour 2018, d'abord un travail spécifique sur les composteurs : une augmentation, en matière de composteurs individuels, de 4 %, qui devrait être plus sensible encore en 2018 puisque nous avons mené une action avec les communes pour que, désormais, les composteurs soient délivrés dans les communes. C'est un succès, toujours le même, sur les lombericomposteurs, l'année dernière ca avait déià été le cas, on avait augmenté de 30 % et on augmente à nouveau. Tant mieux, ça veut dire que ça continue, et ça concerne surtout le secteur dense. Et puis, le compostage collectif qui continue d'intéresser les gens, avec une augmentation de 10 %. Les gobelets réutilisables, vous les avez sur vos tables, ils sont utilisés encore à hauteur de 5 % depuis cette année, avec une évolution, là aussi, c'est que, de plus en plus, les communes produisent elles-mêmes leurs gobelets réutilisables, les associations aussi, donc c'est tant mieux, nous sommes dans une bonne démarche.

Ensuite, le CODEC, le Contrat d'Objectifs économie circulaire, que nous avons adopté en juin 2018, avec un premier objectif, la réduction de 1 % par an du ratio par habitant, que nous avons vu tout à l'heure, qui est encore de 490 kg, avec un objectif à 2021 pour atteindre 480 kg. Augmenter le taux de valorisation des matières, c'est-à-dire ce qui est déposé en déchetteries. Ensuite, développer l'économie circulaire pour les acteurs économiques : cela s'est fait en relation avec ALDEV, les trois chambres consulaires, la CCI (la Chambre du Commerce et de l'Industrie), la Chambre des Métiers, et puis la Chambre d'Agriculture.

## RELATION A L'USAGER

- · Numéro vert déchets: 18 300 contacts au
  - · 21 127 en 2017

Nº Vest | 0 800 41 88 00

- 7380 courriels à l'adresse dechets@angersloiremetropole.fr
  - 4 933 en 2017
- Tri et + : 10 300 téléchargements depuis 2016
  - 5 000 téléchargement en 2017
- Passage dans les communes pour rappeler les bons gestes du tri: Belle-Beille et Briollay
- Environ 5300 foyers sensibilisés au tri et à la réduction des déchets
  - 13 100 fovers en 2017
- Environ 6 400 scolaires sensibilisés au tri et à la réduction des déchets
  - · 7 200 téléchargement en 2017

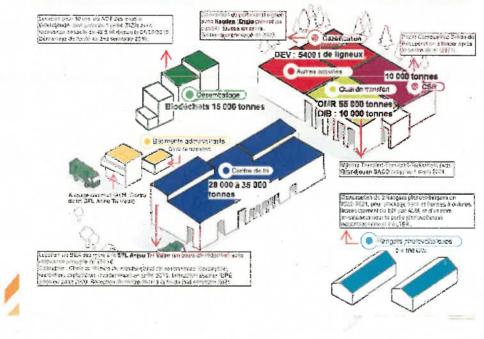
4



Pour ce qui est de la relation à l'usager, nous constatons une évolution qui est la même que celle de la société, c'est-à-dire moins d'appels téléphoniques, plus de mails, et puis encore plus de téléchargements sur l'appli « Tri et + ».

Et, de bons gestes de tri ont été donnés dans deux sites en 2018, à Belle-Beille et à Briollay. Alors, un chiffre à expliquer, nous avons moins de foyers qui ont été sensibilisés au tri et moins de scolaires, tout simplement parce que 2017 était une très forte année parce qu'il s'agissait de la première collecte de bras robotisé et nous avions fait énormément de sensibilisation cette année-là, donc pour cette raison un chiffre peu significatif.

## RÉINDUSTRIALISATION DE BIOPOLE



Nous passons à la réindustrialisation de Biopole. Tout d'abord, la partie bleue, c'est le centre de tri.

Petit rappel sur Biopole : c'est un centre de tri qui va concerner 600 000 habitants sur les 800 000 du Département, soit 75 % des habitants du Département. Nous avons d'abord réalisé un groupement de commandes ; ensuite, nous avons lancé un marché global de performance, c'est-à-dire un engagement de performance dans ce marché. Nous l'avons fait avec une sollicitation de groupement, et le but, c'est que le groupement que nous allions retenir puisse à la fois concevoir, construire, et exploiter le site, et éviter ainsi les litiges qu'il peut y avoir entre un constructeur et un exploitant. La réception est prévue pour fin 2021, et, ensuite, en ce qui concerne le reste de Biopole, nous aurons surtout la partie verte qui est au-dessus, la partie désemballage de biodéchets qui débutera à la rentrée 2019.

Pour finir, j'ai un dernier chiffre à communiquer : c'est le top 4 des erreurs de tri des ordures ménagères qui n'ont rien à y faire avec notamment, :

- des mouchoirs jetables, des essuie-tout, qui passent dans le composteur ;
- des objets en plastique qui ne sont pas des emballages, ça n'a rien à faire dans le tri non plus ;
- = les tissus/vêtements, c'est Apivet;
- et le verre, c'est collecté à part.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je n'en vois pas. Je vais vous proposer que nous puissions donner acte à notre Vice-Président pour la présentation synthétique de ce rapport, et je constate que c'est le cas, sans opposition et sans abstention.

DEL-2019-151: Le conseil donne acte

#### Dossier No 32

Délibération n°: DEL-2019-152

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Roseraie - Réseau de chaleur - Concession de travaux confiée à ALTER Services - Année 2018 - Rapport annuel

Rapporteur: Franck POQUIN

#### **EXPOSE**

Une concession de travaux conclue avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 10 avril 2017.

Par cette concession, ALTER Services est chargée d'assurer :

- La conception, la construction et le financement des travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur,
- La responsabilité de l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la construction de l'extension et de la densification du réseau de chaleur,
- La mise au point des équipements,
- La mise à disposition des équipements à la collectivité.

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et notamment :

- L'état récapitulatif des investissements,
- Les éléments techniques du programme d'investissement,
- Les travaux projetés à venir,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu financier de la concession,
- Le suivi des nouveaux abonnés et les évolutions en perspectives.

ALTER Services vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la concession travaux conclue avec la SPL ALTER Services pour assurer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à Angers.

#### Dossier No 33

Délibération n°: DEL-2019-153

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Délégation de Service Public - Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie - Saison de chauffage 2017-2018 - Rapport annuel

Rapporteur: Franck POOUIN

#### **EXPOSE**

Une convention de Délégation de Service Public en concession conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- La gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sousstations,
- L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau,
- La continuité du service public de la chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2017 / 2018 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

La Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie vient de transmettre son rapport qui concerne la saison de chauffage 2017-2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2017-2018 de la Délégation de Service Public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

Délibération nº: DEL-2019-154

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Délégation de Service Public - ROSEO - Année 2018 - Rapport annuel

Rapporteur: Franck POQUIN

#### **EXPOSE**

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société ROSÉO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société ROSÉO est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- La continuité du service public de la chaleur,
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment, les éléments suivants :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

La Société ROSEO vient de transmettre son rapport pour l'exercice 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2018 de la Délégation de Service Public conclue avec ROSÉO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

Délibération n°: DEL-2019-155

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Belle-Beille - Chauffage urbain -Délégation de Service Public - ALTER Services - Année 2018 - Rapport annuel

Rapporteur: Franck POQUIN

#### **EXPOSE**

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de première établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations,
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur,
- La continuité du service public de la chaleur,
- La vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants :

- L'état récapitulatif des investissements,
- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

ALTER Services vient de transmettre son apport qui concerne l'année 2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### **DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

Délibération n°: DEL-2019-156

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Délégation de Service Public - ALTER Services - Saison de chauffage 2017-2018 - Rapport annuel

Rapporteur: Franck POQUIN

#### EXPOSE

La convention de Délégation de Service Public conclue avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 avril 2017.

Par cette convention, ALTER Services est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant,
- La continuité du service public de la chaleur,
- La vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2017-2018 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

ALTER Services vient de transmettre son rapport qui concerne la saison de chauffage 2017-2018, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2017-2018 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

Franck POQUIN: J'ai 5 rapports sur les réseaux de chaleur, alors, un commentaire rapide sur chacun de ces 5 réseaux.

Donc, évidemment, je ne reviens pas sur les durées de DSP, les délégataires. C'est la même chose que l'année dernière, bien évidemment. Juste une mise en lumière des éléments marquants pour 2018 :

- Concernant le réseau de chaleur de Belle-Beille, on a une mise en service commerciale qui s'est faite en janvier 2018, avec 100 % de raccordés au 1<sup>er</sup> octobre 2018 également, donc 55 points de raccordement. On a une mixité contractuelle qui est normalement de 80 %, c'est-à-dire le taux que doit atteindre le délégataire ; aujourd'hui, on n'est qu'à 48 %, mais on est sur la première année d'exploitation, donc c'est normal que ce soit une montée progressive. Au niveau du déficit, il est de 114 255 €. Ce déficit, en fait, est moins élevé que prévu ; initialement, c'était prévu à 361 550 €. Pourquoi un déficit ? Eh bien tout simplement parce qu'on a déjà, les charges du déploiement du réseau sur l'année entière alors que les raccordements et les premiers paiements ne sont intervenus que progressivement au cours de l'année, puisque c'est sa première année de fonctionnement.
- Au niveau du réseau de chaleur de Saint-Aubin, donc une mixité bois qui est en hausse, à 81 %, sachant que la cible est de 85,5 %. Alors, la mixité bois, qu'est-ce que c'est ? C'est le rapport entre la part bois et la part gaz, sachant que cet engagement est contractuel, c'est-à-dire que le délégataire s'engage sur un taux ; s'il ne le respecte pas, la différence de prix est à sa charge. Donc on a un déficit qui est élevé sur ce programme, notamment parce qu'il y a eu un retard au niveau des ZAC de Mayenne et Capucins, et on a eu, par ailleurs, une fuite importante au niveau du réseau, mais là la garantie décennale va être engagée.
  - Un petit point aussi à préciser : la caserne Verneau sera reliée sur juillet-août de cette année.
- Au niveau du réseau d'Écouflant, on est sur une mixité bois de 75 %, qui est respectée ;
- Celui de la Roseraie, il est de 84 %, donc, là aussi, il respecte la mixité contractuelle de 80 %, et on va même au-delà, et on a eu un raccordement de 7 nouvelles sous-stations ;
- Et enfin, concernant celui de la Roseraie, la réalisation correspond à 44 % du programme constructif, soit à peu près 1,5 km de réseaux, et 5 nouvelles sous-stations avec un programme d'investissements de 2 231 000 €, mais pour lequel, en fait, l'ADEME abonde, via son fonds chaleur, à hauteur d'un million.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, avez-vous des questions? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Donc il s'agit de donner acte pour les 5 rapports. Quelqu'un demande un vote séparé? Non. Est-ce que quelqu'un s'oppose à donner acte? Et est-ce que quelqu'un s'abstient de donner acte? Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-152 A DEL-2019-156: Le conseil donne acte

Délibération n°: DEL-2019-157

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Office du tourisme et promotion touristique - SPL ALTEC - Convention de prestations intégrées - Approbation

Rapporteur: Christophe BÉCHU

#### **EXPOSE**

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de Communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et de la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme puis l'a transféré à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC). Pour rappel, la convention de prestations intégrées de service public a une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un avenant entre la Société Publique Locale et la Communauté urbaine pour prendre en compte l'impact des travaux de rénovation du Centre des Congrès sur l'activité de promotion touristique de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique entre Angers Loire Métropole et la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant

Autorise le versement d'Angers Loire Métropole à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès de la somme de 250 000 € net de taxe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: Il me revient de vous proposer une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTEC qui reconduit, sur une demi-année, ce qui avait été fait l'année dernière dans le cadre de la fermeture du Centre des Congrès, et donc pour une somme correspondant à 50 % de l'année précédente. Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-157: Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération nº: DEL-2019-158

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Plateforme de service - Service commun des affaires techniques communales - Répartition du pourcentage d'activité - Avenant n°1 à la convention annexe - Approbation

Rapporteur: Christophe BÉCHU

#### **EXPOSE**

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui, 11 communes ont intégré ce dispositif, à savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2019 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 est la suivante

# Répartition d'activité du service commun des affaires techniques communales pour l'année 2019

Commune	Pourcentage
Béhuard	1%
Cantenay-Epinard	10%
Ecuillé	6%
Feneu	10%
Saint-Clément-de-la-Place	10%
Commune déléguée de	8%
Saint-Léger-des-Bois	070
St Martin du Fouilloux	10%
Sarrigné	9%
Savennières	10%
Soulaines-sur-Aubance	5%
Soulaire-et-Bourg	6%
ALM	15%
TOTAL	100%

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention est proposé afin de modifier les éléments pris en compte dans le coût du service notamment l'amortissement du véhicule et les frais de carburant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

#### DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Président: Je vous indique que 11 communes participent à un service commun des affaires techniques. Il s'agit de répartir les pourcentages d'activités avec l'avenant qui vous est proposé. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2019-158: Le conseil adopte à l'unanimité

#### Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2019-159

#### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Parcs Automobiles

Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation.

Rapporteur: Christophe BÉCHU

#### **EXPOSE**

Par délibération du 15 février 2016, le Conseil de communauté a approuvé la convention relative à la maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, effectuée par Ville d'Angers. Cette convention a été passée pour 5 ans.

La Ville d'Angers a, également passé une convention avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers pour la réalisation de prestations similaires. Cette convention est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler afin que le CCAS puisse continuer à bénéficier de cette prestation.

Pour permettre une mise en cohérence de ces prestations, il est proposé une convention tripartite avec la Ville d'Angers et le CCAS.

Sur le plan financier, le coût de fonctionnement et les frais des pièces et fournitures afférents à la maintenance seront facturés :

- Pour la main d'œuvre, sur la base du tarif adopté chaque année par le Conseil municipal de la Ville d'Angers,
- Pour les pièces et fournitures, sur la base des factures acquittées.

Sur le plan technique, la maintenance réalisée couvrira les divers véhicules de chaque partie signataire.

La convention est passée pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019

#### **DELIBERE**

Approuve la convention avec la Ville d'Angers et le CCAS relative à la maintenance des véhicules et autres équipements d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

\*\*>

Monsieur le Président : Il convient de renouveler la convention tripartite avec la Ville d'Angers et le CCAS pour la maintenance des véhicules. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2019-159: Le conseil adopte à l'unanimité

### LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 08 JUILLET 2019

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS		
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	X		
		Christophe BECHU, Président		
1	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 602 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 143 logements situés avenue Notre Dame du Lac dans le quartier Belle-Beille à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		
2	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 121 000 € dans le cadre de la construction de 8 logements situés rue du Général Bizot, « Manège Bizot » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		
3	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 470 000 € dans le cadre de la construction de 6 logements situés avenue Pierre Mendès France, résidence « La Petite Garde » à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		
4	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 702 000 € dans le cadre de la construction de 26 logements situés Lieudit la Françaiserie, « Les Rimiaux » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		
Astronomic Indos and Antonica and Alberta	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS			
		Christophe BECHU, Président		
5 %	Appels de fonds de concours, relatifs aux travaux d'entretien, renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement de réseaux auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		
6	Avenant n° 1 à la convention d'entretien et d'exploitation de la RD 323 avec le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers modifiant les conditions d'interventions techniques sur l'ouvrage.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	25		
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président		
7	Marché d'études environnementales pour le projet d'extension des ZAE (Zones d'Activité Economique) de Bernay à Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Bellevue à Cantenay-Epinard et dela Petite Boitière au Plessis-GRammoire attribué à la société Thema Environnement	La Commission permanente adopte à l'unanimité.		

	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
8	Attribution d'une subvention de 500 € à Campus Tech pour soutenir l'organisation d'une double manifestation : - le colloque « Discours Sensoriels Croisés » - l'évènement grand public « #FoodCorpus ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	
9	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne pour l'organisation de la première édition d'Alternance Manufacturing le 25 avril 2019 à la salle Athlétis.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Marc GOUA, Vice-Président
10	Convention à intervenir avec la Fédération « Les Cigales » afin d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la mise en oeuvre de son plan d'actions 2019 encourageant l'entrepreneuriat et la création d'emploi sur le territoire de la Communauté urbaine.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE	
	\$ 544	Bernard DUPRE, Vice- Président
11	Liste des biens soumis à la vente par voie de courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Marché d'études de stationnement sur les ZAC (Zones d'Aménagement Concertées) Cours Saint-Laud et Plateau des Capucins pour une période de 12 mois avec un maximum de commandes de 220 999,99 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	
	7 <u>*</u>	Bernard DUPRE, Vice- Président
13	Protocole d'accord pour la DSP (Délégation de Service Public) relative au réseau de transport Irigo entre le délégataire sortant (KEOLIS) et le délégataire entrant (RATP Dev), portant sur les conditions de reprise du personnel, des biens et de l'exploitation du réseau.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Protocole d'accord pour la DSP relative à l'exploitation du service de transport de personnes en situation de handicap entre le délégataire sortant (KEOLIS) et le délégataire entrant (RATP Dev), portant sur les conditions de reprise du personnel, des biens et de l'exploitation du service Irigo handicap transport.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

15	Versement d'indemnités à hauteur de 98 710 € proposé par la commission d'indemnisation à l'amiable et d'une provision de 24 667 € en réparation des préjudices économiques subis à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Christopho PECHII
		Christophe BECHU, Président
16	Vente à la société Bouygues Immobilier de 4 maisons d'habitation situées à Bouchemaine, aux 2, 4, 6 et 8 rue Chevrière, moyennant le prix de 1 100 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Vente à la commune de Longuenée-en-Anjou d'un bien situé à La Meignanne, au 2 rue Geoffroy de la Celle, moyennant le prix de 205 575,45 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Vente à la commune du Plessis-Grammoire d'un terrain situé sur la commune, au lieudit "Les Dimetières", au prix de 39 232,47 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Acquisition d'une maison d'habitation située à Sainte-Gemmes-sur- Loire, au 6 route du Moulin du Pain, moyennant le prix de 260 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
-20	Vente d'un ensemble immobilier à Saint-Barthélemy-d'Anjou sis Les Ardoises/Rue Joliot Curie, au profit de la société Khor Immo SAS, moyennant le prix de 847 942,55 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Acquisition d'une emprise foncière, nécessaire à l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses à Angers, auprès de la SCI Clenet pour un montant de 4 790 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Echange de parcelles avec la Ville d'Avrillé en vue de l'extension de la déchèterie d'Avrillé, rue de la Ternière, moyennant le prix de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Vente d'un terrain à bâtir situé au 51 Boulevard de la Romanerie à Saint- Barthélemy-d'Anjou moyennant le prix de 65 150 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Modification de l'assiette de la servitude de passage de canalisation souterraine et d'accès du réseau d'eaux usées, au profit d'Angers Loire Métropole, sur la parcelle du 5 rue Manet appartenant à M. ROMEY et Mme SOUVETON, à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 471 500 € dans le cadre de la réhabilitation de 159 logements collectifs, dont 22 adaptés au vieillissement et/ou au handicap, sur Angers, quartier de Belle-Beille, pour l'opération « Le Bois de la Barre » située aux 129, 139, 141 et 145 rue de la Barre	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 219 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 146 logements collectifs composant la résidence "Jean Jaurès" et située Impasse Jean Jaurès à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.

34	Avenant n°2 au marché passé avec PAPREC pour le transport, tri et conditionnement du papier, afin de raccourcir le délai du marché au 31 décembre 2019.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PROPRETE URBAINE	Jean-Louis DEMOIS, Vice- Président
	organisateurs suivants :  - Comice Agricole Nord-Est et Sud-Est Angers pour le Comice Agricole le 8 septembre 2019 : 500 €  - Acsodent Pays-de-la-Loire pour le 8ème Colloque Santé Orale et Soins Spécifiques SOSS les 10 et 11 octobre 2019 : 1 200 €  - Lycée Le Fresne à Sainte-Gemmes-sur-Loire pour les 54 ème Congrès International de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM) du 20 au 23 août 2019: 2 000 €  - Bureau des Etudiants de l'Ecole Supérieure d'Agriculture pour la Fête du Jau le 16 juin 2019 : 500 €	adopte à l'unanimité.
32	Attribution d'une subvention de 50 000€ à Nova Build pour soutenir l'organisation du Congrès Cities To Be.  Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux évènements aux	Véronique MAILLET, Vice- Présidente  La Commission permanente adopte à l'unanimité.  La Commission permanente
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
31	Attribution de 30 subventions d'un montant global de 56 000 € dans le cadre du dispositif communautaire d'aides PTZ (Prêt à Taux Zéro) 2019.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Attribution de 3 subventions d'un montant total de 3 000 € dans le cadre du dispositif DEPAR (Diagnostics Energétiques pour Accompagner la Rénovation).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29.	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 123 576 € dans le cadre de la construction de 4 logements individuels et 20 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé, pour l'opération « Le Bosquet » située dans la Zac du Haut de Couzé au 6, rue du Grand Pin.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 13 140 € dans le cadre de la construction de 2 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Bouchemaine, pour l'opération située Rue du Souchet	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.
27	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 55 260 € dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Beaucouzé, pour l'opération située Rue du Verger	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

ė.	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
8	· ·	Michel BASLÉ, Vice- Président
35	Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Technopole attribuant une subvention de 27 000 € pour le poste de chargé de mission d'Atlanpole Biothérapies	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	AMENAGEMENT RURAL	
		Franck POQUIN, Vice- Président
36	Convention cadre triennale de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux-Anjou	La Commission permanente adopte à l'unanimité.



# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2019

# <u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2019-95	Adhésion au Campus des Métiers et Qualifications Tourisme, Restauration, International pour un montant de 300 €.	21 juin 2019
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2019-86	Actualisation du règlement intérieur pour l'ensemble des terrains d'accueil des gens du voyage et approbation de la convention type pour l'occupation.	13 juin 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-85	Consignation de la somme de 5 300 € dans le cadre de la préemption d'un bien appartenant aux consorts DUNYACH situé l'île au Bourg aux Ponts-de-Cé	05 juin 2019
	GESTION DES DECHETS	
AR-2019-87	Vente de 3 bennes à Derichebourg environnement pour un montant total de 5 150 €.	12 juin 2019
	EAU ET ASSAINISSEMENT	
AR-2019-88	Attribution à l'Association des Compagnons Emmaüs d'une remise gracieuse de 3 741,24 € en raison d'une fuite d'eau.	17 juin 2019
AR-2019-89	Refus d'attribuer une remise gracieuse pour fuite à M. BRIODEAU, celui-ci n'ayant pas été claire et transparent quant à l'auteur de la réparation.	17 juin 2019
AR-2019-90	Attribution à M. et Mme BROUSKY d'une remise gracieuse exceptionnelle de 89,69 € en raison d'une fuite d'eau.	17 juin 2019
AR-2019-91	Attribution à M. Kamel GOURA d'une remise gracieuse exceptionnelle de 142, 63 € en raison d'une fuite d'eau.	17 juin 2019
AR-2019-92	Attribution à M. PAVOT et Mme ROUSSEAU d'une remise gracieuse exceptionnelle sur les 47,26 € de pénalités SPANC.	17 juin 2019
AR-2019-93	Refus d'attribuer une remise gracieuse à la SCI MAGGIMMO puisqu'aucune facture ne relate de consommation supérieure au double des précédentes.	17 juin 2019

AR-2019-94	Attribution à la SCI STEPHIL une remise gracieuse exceptionnelle de 1 289, 57 € en raison d'une fuite d'eau.	17 juin 2019
	FINANCES	3
AR-2019-96	Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA de 5 000 000 € pour une durée de 1 an .	17 juin 2019

Liste des Marchés à procédure adaptée

	_		, —							
Montant en € HT	153 074,00	24758,4	26 792,40	25 000,00	19 995,00	92 000,00	5 600,00	20 993,75	24 097,75	3 837,50
VIIIe	ST JEAN DE LINIERES	RAMONVILLE SAINT-AGNE	LE MANS	ST-BARTHELEMY D'ANJOU	ANGERS	NANTES	ANGERS	SAINT HERBLAIN	ROUILLON	SAINT HERBLAIN
Code postal	49070	31520	72000	49124	49000	44000	49000	44800	72700	44800
Entreprise attributaire	ЕНТР	NOVACOM SERVICE (CLS)	ROBERT PAYSAGE	A TOUT METIER	COCYCLER	FALTAZI	QUALICONSULT	SPIE FACILITIES	MECAVEA	SPIE FACILITIES
Libellé des lots ou lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot 1:Maintenance préventive et corrective des Postes Haute Tension	Lot 2: Maintenance préventive et corrective des Groupes Electrogènes	Lot 3: Maintenance préventive et corrective des Onduleurs
Objet du marché	Implantation de fourreaux et réseaux pré-isolés à proximité de la ligne B du tramway	Système de géolocalisation pour l'acquisition de données dans le cadre de la collecte des déchets	Pose de dalles gazon synthétique sur ligne A tramway AVRILLE	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SITES LA CHEVALLERIE - ST-LEZIN - SABLIERES - PIGNEROLLES	Sensibilisation au tri des déchets et amélioration de la filière de valorisation des biodéchets	Acquisition de composteurs partagés publics	Mission de contrôle technique pour l'extension du groupe scolaire de l'aérodrome à Avrillé	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS D'ANGERS	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS D'ANGERS	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS D'ANGERS
Types March é F-S-T-	F	S	F	S	S (servic es)	L.	S	Ø	S	Ø
N° de marché / AC	19 042 01	A19066D	A19067T	A19068P	A19069D	A19070D	A19072P	. G19023P	G19024P	G19025P

6 320,75	8 545,00	59 614,00	38 533,20	19 480,00	214 354,71	25 000,00
TREGUEUX	MINIAC MORVAN	SAINT GENIS LAVAL	PARIS	ST LEGER DES BOIS	RUEIL MALMAISON	ANGERS
22950	35540	69230	75020	49170	92500	49000
ALAIN MACE	STYX	SCAT_Service contrôle Analyse du Transport	EPICES	PETIT LOCATION	NXO France	TECNIA INGENIERIE SARL
Lot 4: Maintenance préventive et corrective des Paratonnerres	Maintenance et réparation de matériel informatique		Lot unique	Lot unique	Lot unique	Lot unique
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES POSTES HAUTE TENSION, GROUPES ELECTROGENES, ONDULEURS ET PARATONNERRES DES BATIMENTS D'ANGERS	Maintenance et prestations associées au logiciel STYX	Prestation de mesure de la qualité de service du réseau urbain BUS/TRAM IRIGO	AMO pour l'accompagnement à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial	Location de bâtiments modulaires groupe scolaire Maurice Ravel à BEAUCOUZE	Maintenance et extension du système de vidéo protection de la ville d'Angers et sites spécifiques	MAO mise en sécurité de l'atelier bus du dépôt de ST BARTHELEMY D'ANJOU avec l'arrivée de GNC
w	. 🗖	S	ဟ	ш.	TIC	  -
G19026P	A19068D	A19073T	A19074P	A19075P	G19030P	A19076T

Sur 17 attributaires : 3 sur Angers, 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 5 en Pays de la Loire et 6 en France

Monsieur le Président – Mes chers collègues, avez-vous des questions diverses ? Des questions sur les décisions prises par la Commission Permanente ; la liste des arrêtés ou la liste des marchés à procédure adaptée ? Je n'en vois pas.

Liste des décisions de la Commission permanente du 1er juillet 2019 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Dans ces conditions, nous en avons terminé pour le Conseil de ce soir. Je vous souhaite d'excellentes vacances pour ceux que je ne reverrai pas, et rendez-vous au mois de septembre pour de nouvelles aventures. Bonne fin de soirée à tous.

\*\*\*

La séance est levée à 21 heures 00

Mme Véronique ROLLO Secrétaire de séance Christophe BECHU Le Président

